



Recueil

des actes administratifs

du

Service Départemental d'Incendie et de Secours

de la Haute – Vienne

SOMMAIRE

I) DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 87

• Séance du 1^{er} octobre 2018

-Modalités de financement des casernes non propriété du SDIS hors Agglomération de Limoges.....	p.05
-Convention opérationnelle entre SAMU 87 et SDIS 87.....	p.07
-Formation au permis poids lourds – augmentation de l'effectif formé (marché)	p.19
-RGPD : mutualisation SDIS 19, SDIS 23, SDIS 87	p.21

• Séance du 10 décembre 2018

-Orientations budgétaires 2019	p.23
-Contributions communales 2019.....	p.29
_ Décision modificative n°2 2018	p.34
-Autorisation de dépenses en section d'investissement	p.35
-Autorisations de programme / Crédits de paiement	p.37
-Plan pluriannuel d'investissement – Années 2019 à 2022	p.40
-Convention pluriannuelle avec le Conseil départemental 2018-2021	p.44
-Filière COD – Organisation pédagogique et régime indemnitaire.....	p.50
-Régime indemnitaire de spécialité – Actualisation du tableau	p.52
-Taux de promotion 2019 pour les SPP	p.55
-Protocole NBI	p.58
-Modification du régime indemnitaire des chefs de salle du CTA-CODIS.....	p.62
-Convention interdépartementale fixant les modalités d'assistance mutuelle et de coopération entre le SDIS 16 et le SDIS 87	p.64
-Convention interdépartementale fixant les modalités d'assistance mutuelle et de coopération entre le SDIS 24 et le SDIS 87	p.75
-Une charte du management – SDIS 87.....	p.86
-Composition de la CAP SPP Non Officiers.....	p.88

II) DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 87

•Séance du 19 novembre 2018

-Validation choix CAO logiciel SIRH	p.91
-Marché Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour le CS M. Mitout	p.93
-Marché réseau informatique traitement de l'alerte	p.95
-Convention UGAP - renouvellement du marché gaz	p.96
-Sortie d'actif	p.97
-Vente aux enchères	p.102
-Autorisation d'ester en justice	p.103
-Conventions de financement des casernes de Limoges	p.104
-Convention UDSP 87 / SDIS 87	p.110
-Convention COS SDIS 87 / SDIS 87	p.114
-Convention Facturation arbre de Noël Conseil départemental	p.120

•Séance du 3 décembre 2018

-Autorisation d'ester en justice	p.125
--	-------

III) ANNEXE

•Décision modificative N°2 Année 2018.....	p. 127
--	--------

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 1^{er} octobre 2018 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRÉSENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LEFORT, Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Laurent LAFAYE, Stéphane DESTRUHAUT, Jocelyne REJASSE, Pierre ALLARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Fabrice ESCURE, Yves RAYMONDAUD, Emile-Roger LOMBERTIE, Jean-Claude CHANCONIE, Jean-Bernard JARRY, Fabrice GERVILLE-REACHE.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Sylvie ACHARD, Cherifa TLEMSANI, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Martine NOUHAUT, Martine FREDAGUE-POUPON, Philippe BARRY, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Jean BARIAUD, Isabelle BRIQUET, Stéphane CAMBOU, Sylvie TUYERAS, Monique LENOBLE, Gisèle FAURE.

MEMBRES PRÉSENTS : 16 MEMBRES EXCUSÉS : 15 VOTES EXPRIMÉS POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-3-1 MODALITES DE FINANCEMENT DES CASERNES NON PROPRIETE DU SDIS-HORS AGGLOMERATION DE LIMOGES
--	---

Situation du parc immobilier des casernes de la Haute Vienne :

Sur les 27 centres d'incendie et de secours extérieurs à l'agglomération, les casernements sont propriété de la commune siège et font l'objet d'une convention de mise à disposition au SDIS réalisée dans les années 2000 (l'exception 3 propriétés du SDIS : Chalus, St Germain les Belles et St Laurent sur Gorre).

Les travaux d'édification dans ces centres de secours volontaires étaient financés à 40% par les communes de premier appel de la commune siège (le terrain étant donné par la commune) et à 60% par le SDIS. Dans la participation du Département au SDIS, une dotation spécifique (de l'ordre de 100 000€ par an) existait d'ailleurs pour l'entretien et des opérations lourdes dans les centres de secours.

Ces travaux ont toujours été effectués sous maîtrise d'ouvrage du SDIS par ses services.

Il convient aujourd'hui d'envisager, dans le cadre du programme immobilier des casernes volontaires , **d'élargir et de fixer les nouvelles règles de portage juridique et de répartition de financement.**

Les objectifs sont multiples :

- autoriser l'inscription des constructions de CIS en tant que projets d'investissement structurants au milieu rural ;
- faciliter leur financement en permettant aux communes ou aux intercommunalités de bénéficier de l'aide de la DETR, à laquelle le SDIS ne peut prétendre ;
- favoriser la faisabilité des différents projets indispensables au maintien de la qualité des secours en tout point du département, y compris dans les zones rurales
- améliorer la proximité entre les centres de secours et les municipalités.

Ces nouvelles règles reposent donc sur les grands principes suivants :

- prise en charge du dossier par la commune (ou l'intercommunalité) qui sera maître d'ouvrage en cas de construction, ou des gros travaux (les travaux structurant pouvant s'assimiler à une extension de la construction)
- mise à disposition du terrain nécessaire par la commune siège (ou EPCI)
- financement des partenaires actuels, dont l'Etat (au titre de la DETR), mais aussi du Conseil Départemental dont la participation serait de ce fait directe sur l'opération.

Il est donc nécessaire que les travaux soient imprégnés de l'article L 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sur sa demande, la commune ou l'EPCI, peut se voir confier, par le SDIS, la responsabilité d'une opération de grosses réparations, d'extension, de restructuration ou d'équipement d'un centre de secours existant à la date de cette mise à disposition ».

La commune (ou l'EPCI) concernée doit donc prendre une délibération demandant cet appel à responsabilité que permet cet article du CGCT. Le SDIS prendra également une délibération pour accepter cet appel à responsabilité dans les mêmes conditions.

Pour les travaux d'entretien le SDIS reste maître d'ouvrage.

Les opérations concernées pourraient bénéficier du plan de financement suivant :

Construction de CIS et gros travaux structurants (montants en HT)

- Commune siège / commune secteur 1^{er} appel et/ou EPCI : 40 %
- terrain fourni par commune siège
- Conseil départemental : 20 %
- Autres subventions : DETR, fond divers
- le SDIS : le reliquat

Le SDIS assurera le suivi technique de l'opération auprès du maire d'ouvrage.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les modalités juridiques et financières des casernes hors Limoges ci-avant évoquées.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

- 5 NOV. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS
Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 1^{er} octobre 2018 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LEFORT, Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Laurent LAFAYE, Stéphane DESTRUHAUT, Jocelyne REJASSE, Pierre ALLARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Fabrice ESCURE, Yves RAYMONDAUD, Emile-Roger LOMBERTIE, Jean-Claude CHANCONIE, Jean-Bernard JARRY, Fabrice GERVILLE-REACHE.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Sylvie ACHARD, Cherifa TLEMSANI, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Martine NOUHAUT, Martine FREDAGUE-POUPON, Philippe BARRY, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Jean BARIAUD, Isabelle BRIQUET, Stéphane CAMBOU, Sylvie TUYERAS, Monique LENOBLE, Gisèle FAURE.

MEMBRES PRESENTS : 16 MEMBRES EXCUSES : 15 VOTES EXPRIMES POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-3-2 CONVENTION OPERATIONNELLE 2018 A 2021 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SECOURS A PERSONNE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE ENTRE LE CHU DE LIMOGES, SIEGE DU SAMU 87 ET LE SDIS 87
---	---

I) Une convention nécessaire juridiquement

Les missions des services d'incendie et de secours sont définies à l'article L 1424-2 du CGCT et l'alinéa 4 précise que les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation en font partie.

Les interventions de secours d'urgence aux personnes sont définies au travers l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008 ainsi que l'arrêté du 05 juin 2015 portant modification de l'annexe I et VI du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008. Ce dernier identifie notamment les motifs de départ réflexe (avant régulation médicale) des moyens des services d'incendie et de secours. Ils sont fonctions des situations cliniques particulières, des circonstances particulières ou de l'environnement du lieu de survenue de la détresse.

Le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2.

Le code de la santé publique permet aux établissements de santé, dans le cadre de l'exercice de leurs activités mentionnée au 2° de l'article R. 6123-1 d'effectuer une demande de mise à disposition des personnels, conducteur ou pilote, ainsi que du matériel, nécessaires à l'utilisation des moyens de transports terrestres, aériens ou maritimes. L'article D 6124-12 prévoit que ces moyens peuvent être mis à la disposition dans le cadre d'une convention entre l'établissement de santé et le service incendie entre autres.

Enfin, l'arrêté du 24 avril 2009 prévoit, afin de garantir la cohérence nationale du secours à personne, que les services d'incendie et de secours et les services d'aide médicale urgente s'engagent à mettre en œuvre l'adaptation de leurs organisations opérationnelles.

II) Qui prescrit un accord sur l'engagement opérationnel et les procédures opératoires.

Pour ce faire, la réécriture de la convention SAMU/SDIS est en cours en reprenant les points prévus au référentiel commun pour l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente. Pour ce qui concerne les parties protocole d'engagement opérationnel et procédures opératoires, un consensus est rapidement apparu. Ainsi, les notions de départ réflexe et ceux après régulation ont pu être inclus dans un arbre décisionnel. Cet outil pourra servir de grille de lecture commune entre le SDIS et le SAMU. La réponse opérationnelle sera ainsi fiabilisée en permettant ainsi un gain de temps au niveau des délais de départ et une communication facilitée entre les niveaux opérationnels des deux entités.

III) Et qui aboutit à un accord financier de compensation entre les parties

Cet accord est le fruit d'une conciliation entre les deux parties.

Il se traduit par un versement forfaitisé de 125 000 euros par an à l'attention du SDIS de Haute Vienne.

La date d'effet de cette convention peut sur le plan financier s'appliquer à la date de signature de ladite convention, mais celle-ci s'étend sur les années pleines de 2018 à 2021 compris.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2006-577 du 22 mai 2006 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux structures de médecine d'urgence et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2015 portant modification de l'annexe I et de l'annexe VI du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008 ;

Vu la circulaire du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré hospitalière ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGOS/R2/DGSCGC/2016/399 du 22 décembre 2016 relative aux arbres décisionnels d'aide à la décision de déclenchement des départs réflexes des sapeurs-pompiers ;

Vu la convention du 1^{er} juillet 2010 relative à la mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente entre le CHU de Limoges, siège du SAMU 87, et le SDIS 87 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer ladite convention quadri annuelle ci jointe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSCITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

5 NOV. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127 - 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax 05 55 11 80 01





Convention pour les années 2018 à 2021 relative à la mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente entre le CHU de Limoges, siège du SAMU 87 et le SDIS 87

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2006-577 du 22 mai 2006 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux structures de médecine d'urgence et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2015 portant modification de l'annexe I et de l'annexe VI du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008 ;

Vu la circulaire du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré hospitalière ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGOS/R2/DGSCGC/2016/399 du 22 décembre 2016 relative aux arbres décisionnels d'aide à la décision de déclenchement des départs réflexes des sapeurs-pompiers ;

Vu la convention du 1^{er} juillet 2010 relative à la mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente entre le CHU de Limoges, siège du SAMU 87, et le SDIS 87 ;

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
2 avenue du Président Vincent AURIOL, B.P. 61 127, 87052 LIMOGES RP CEDEX,
Représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration, dénommé « le SDIS 87 »

d'une part

et

**le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, Hôpital Dupuytren, 2 avenue Martin LUTHER KING
87042 Limoges Cedex, représenté par Monsieur Jean François LEFEBVRE, Directeur Général, dénommé « le
CHU de Limoges »**

d'autre part

conviennent ce qui suit :

GENERALITES :

Article 1 – Objet : La présente convention, établie pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 a pour objet de définir les organisations opérationnelles conformément au référentiel du 25 juin 2008 portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente.

Elle précise les domaines d'intervention respectifs du CHU de Limoges, siège du SAMU 87, responsable de l'aide médicale d'urgence, et du SDIS 87, responsable des secours et les modalités de leur coopération, au regard des dispositifs législatifs et réglementaires dont relèvent les différentes parties au moment de la signature. Ce dispositif codifié par le code de la santé publique (CSP) et le code général des collectivités territoriales (CGCT) est placé sous la responsabilité des autorités compétentes sous lesquelles agissent le SDIS 87 et le CHU de Limoges.

Article 2 – Application : Les signataires appliquent les principes généraux établis dans le référentiel commun et conviennent de la nécessité de préciser, pour chacun des organes de gestion opérationnelle, les adaptations au contexte du département de la Haute-Vienne.

Chaque responsable d'établissement est chargé de transposer cette convention en consignes, protocoles ou règles opérationnelles, applicables par les agents chargés d'en assurer la mise en œuvre au quotidien et communique ceux-ci à l'autre établissement.

Article 3 - Principes : Le CHU de Limoges et le SDIS de la Haute-Vienne s'accordent à déterminer dans un cadre général que lors d'une requête auprès de l'un des centres de réception des appels pour une demande d'intervention relative à un secours à personne ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, le requérant bénéficie d'une réponse qui est conditionnée en fonction des paramètres suivants :

- la nature et la gravité de l'affection
- l'estimation du degré de gravité avérée ou potentielle de l'atteinte de la personne concernée
- l'appréciation du contexte, l'état et les délais d'intervention des ressources disponibles
- les conditions d'environnement ou de lieu.

Article 4 – Réponse : Les deux établissements conviennent que quel que soit le centre de réception de l'appel, la réponse opérationnelle apportée au public doit être identique ou équivalente.

PROTOCOLE D'ENGAGEMENT OPERATIONNEL :

Article 5 - Eléments de définition : Les paramètres utilisés au sein du protocole d'engagement opérationnel, ainsi que leurs différents niveaux, sont explicités ci-dessous :

▪ **Circonstances portant « départ réflexe » :**

- Accidents de circulation
- Catastrophes
- Prévention autolyse physique
- Intoxication collective
- Incendie
- Explosion
- Noyade
- Nombreuses victimes
- Blessure par arme
- Electrisation (grave)
- Ensevelissement
- Foudroiement
- Pendaison
- Rixe (avec blessé)

▪ **Lieu de l'intervention :**

Il faut entendre par « **Lieu protégé** » : tous les lieux qui n'entrent pas dans la définition des lieux non protégés,

- les domiciles, lieux de résidence habituelle,
 - lieux d'hébergement médicalisés, cliniques, hôpitaux
 - lieux qui permettent de soustraire la victime à la vue du public et dans lequel une personne qualifiée peut la prendre en charge (médecin, infirmier, agent SSIAP, personnel SST ou titulaire du PSC1, éducateur sportif, personne titulaire du BNSSA, sapeur-pompier) et qui ne présentent pas de risque d'aggravation, de sur-accident, d'insuffisance ou d'imprécision des informations.
- L'intervention qui se situe sur la voie publique est par définition un lieu non protégé ainsi que les lieux qui ne sont pas dans la définition des lieux protégés.

▪ **Les situations de départs réflexes sont les suivantes :**

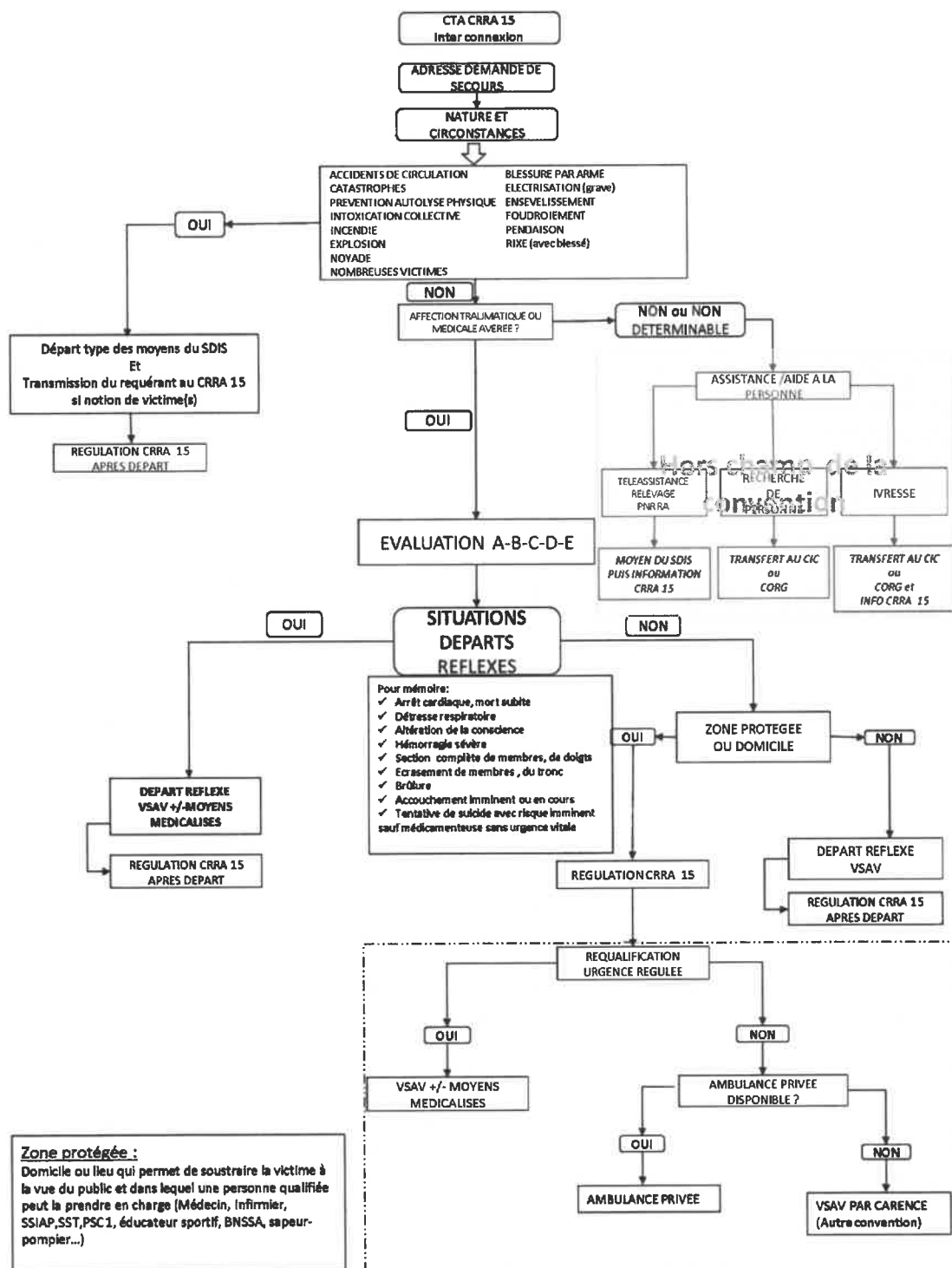
- Arrêt cardiaque, mort subite
- Détresse respiratoire
- Altération de la conscience
- Hémorragie sévère
- Section complète de membres, de doigts
- Ecrasement de membres, du tronc
- Brûlure
- Accouchement imminent ou en cours
- Tentative de suicide avec risque imminent sauf médicamenteuse sans urgence vitale.

▪ **Les signes cliniques**

Les signes cliniques sont répertoriés sur la fiche bilan annexée. Le principe du bilan ABCDEF permet de faire un bilan exhaustif de la victime et met rapidement en évidence un bilan d'urgence vitale grave pour transmission au médecin-régulateur du SAMU.

Elle permet, comme précisé dans l'article 11, de mettre en œuvre le bilan simplifié pour les traumatismes périphériques de douleur < à 7 (doigts, orteils, cheville, poignet).

Article 6 - Protocole d'engagement opérationnel - Dans le respect du référentiel commun portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente, un protocole d'engagement opérationnel est synthétisé dans l'arbre décisionnel ci-après, fixe les modalités pour le CTA-CODIS 87 et le SAMU 87 pour ce qui relève de la suite donnée aux appels des requérants pour les cas de secours à personne et des demandes d'aide médicale urgente.



PROCEDURES OPERATOIRES :

Article 7 - Secret professionnel : L'ensemble des intervenants de l'aide médicale urgente est tenu au secret professionnel.

Article 8 - Régulation médicale - La régulation médicale est systématiquement assurée par le CRRA 15 du SAMU 87 quel que soit le lieu où se trouve la personne, le cheminement initial de l'appel et quels que soient les moyens engagés. Elle s'effectue par transfert téléphonique de l'appelant ou par conférence entre les deux centres de réception des appels, et l'appelant. Elle est réalisée à posteriori ou préalablement au départ des moyens du SDIS dans le respect du protocole d'engagement opérationnel.

Font l'objet d'une simple information à la régulation médicale du SAMU 87, les appels émanant des requérants qui retransmettent des informations depuis un lieu qui ne leur a pas permis ni de voir, ni d'entendre, ni de connaître les informations essentielles permettant au médecin régulateur d'établir une évaluation. Par ailleurs, chaque établissement signifie à l'autre les cas spécifiques pour lesquels une simple information est admise.

Pour les cas d'affection médicale dans un lieu protégé dont la gravité correspond au degré « urgence médicale établie », le CTA-CODIS est autorisé à engager un moyen en l'absence de décroché du CRRA 15 du SAMU 87 après plus de 2 minutes de mise en attente.

Article 9 - Information mutuelle - L'information réciproque sur les interventions ne se limite pas à la simple retransmission initiale des données de l'alerte, mais concerne également les opérations, de leur déclenchement à leur aboutissement. Chacun des deux services doit communiquer systématiquement à l'autre, au fur et à mesure, tout ce qui peut lui être nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Lorsque l'un des services prend seul en charge une intervention dont l'alerte lui a été retransmise par l'autre, il informe en retour l'autre service de la suite donnée.

Article 10 - Interconnexion - Chaque fois que cela est techniquement possible les centres d'appel assurent une conférence entre eux et le requérant. Il y a transfert des appels au service concerné pour les cas ne relevant pas de la convention (appels pour sinistres ou opérations diverses pour le SDIS 87 et appels pour malades dans le cadre de la permanence des soins pour le CHU de Limoges).

Le SDIS 87 et le CHU de Limoges mettent en commun les moyens techniques de liaison radio, téléphonique et informatique pour permettre la mise en œuvre d'une plate-forme commune virtuelle.

Article 11 - Communication opérationnelle - Les moyens engagés communiquent avec les centres de coordination ou de régulation dont ils dépendent.

Les bilans secouristes, établis en cours d'opération par les équipes d'intervention du SDIS, ainsi que les messages médicaux des officiers du SSSM, parviennent au CTA-CODIS 87 et au CRRA 15 du SAMU 87. Cette procédure de bilan médical ou secouriste revêt un caractère obligatoire pour les sapeurs-pompiers. Elle est formalisée par l'établissement systématique d'une fiche bilan dont un exemplaire est remis à l'établissement où est accueillie la victime, pour être annexée à son dossier médical.

Pour les cas particuliers conjointement acceptés par les responsables opérationnels du SAMU 87 et du SDIS 87, des bilans simplifiés, prévus au référentiel commun, peuvent être mis en service.

Le CTA-CODIS 87 tient informé le CRRA 15 du SAMU 87 des opérations de secours importantes et/ou susceptibles de comporter des victimes pour lesquelles le SDIS 87 peut engager des moyens destinés à assurer le soutien sanitaire de ses intervenants (VSAV, médecins, infirmiers). Le SAMU 87 apprécie la situation et anticipe son évolution.

Le support normal et recommandé pour la transmission des bilans est la voie radio dédiée (RSSU du réseau ANTARES), soit en clair soit en data (tablette numérique).

Le bilan par téléphone doit rester exceptionnel et passer obligatoirement par le CTA/CODIS.

Article 12 - Action conjointe sur le terrain - Lorsqu'un des moyens du SDIS 87 intervient en premier, la conduite de l'intervention d'aide médicale urgente est transférée à une unité mobile hospitalière au moment où le patient est pris en charge par celle-ci.

Le chef d'agrès du VSAV transmet à l'unité hospitalière toutes les informations à caractère secouriste et circonstanciel dont il a connaissance. Il assure le commandement des opérations de secours (COS) dans le cadre des compétences du SDIS 87.

Si un médecin du SSSM est présent sur les lieux, il confie le malade au médecin de l'unité mobile hospitalière. Si un infirmier du SSSM est présent sur les lieux, il transmet les renseignements à caractère paramédical ou médical dont il a connaissance au médecin de l'unité mobile hospitalière et se met à la disposition de ce dernier pour toute prescription.

Dans le cas où une unité mobile hospitalière se présente sur les lieux d'une intervention n'impliquant pas le SSSM, elle prend médicalement en charge la (ou les) victime(s) et adapte son action au vu des conditions particulières du sinistre ou de l'accident, selon les directives du commandant des opérations de secours en cas de sinistre et en concertation avec lui en cas d'accident.

Article 13 - Evacuation et transport - Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il revient au médecin régulateur du CRRA 15 du SAMU 87 de déterminer l'orientation du patient, dans le respect de son libre choix, de sa pathologie et du plateau technique adapté, en fonction des informations et des bilans reçus. Lorsqu'un médecin est présent sur les lieux, l'orientation du patient fait l'objet d'une concertation entre ce médecin et le médecin régulateur du CRRA 15 du SAMU 87.

Le patient ou la victime peut être :

- confié à un établissement de soins habilité à recevoir des urgences
- laissé sur place aux soins de son médecin traitant ou du médecin de garde qui sera averti par le SAMU 87, si son état le justifie ou refuse son transport de manière caractérisée
- orienté vers un cabinet médical libéral qui en aura été préalablement informé, dans le respect des règles de déontologie médicale.

Quelle que soit la mission, l'équipe médicale du SMUR, lorsqu'elle assure elle-même la surveillance d'une victime dont les soins sont effectués à l'intérieur d'un VSAV, bénéficie du concours des sapeurs-pompiers.

Sur le plan matériel, les VSAV sont aménagés de telle façon que l'équipe hospitalière, peut utiliser son propre équipement médical.

CONDITIONS FINANCIERES :

Article 14 - En application du chapitre V du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente, les missions assurées par le SDIS87 relevant de l'AMU au titre de l'article D.6124-12 du code de la santé publique, doivent faire l'objet d'une participation par le CHU de Limoges.

La mise à disposition de certains moyens du SDIS en appui logistique des SMUR est financée par l'établissement de santé siège du SMUR.

Le cout de ces interventions tient compte des charges réelles correspondant à la prestation assurée.

Article15 - Pour 2018 et les deux années suivantes, en l'absence de tarification nationale, le montant de cet appui logistique aux SMUR, dans le cadre de l'AMU, est forfaitairement fixé à 125 000€ annuel. Ce forfait annuel est appliqué au prorata temporis pour l'année 2018 à compter de la date de signature de la convention.

Article 16 - Le montant forfaitaire annuel est établi pour la durée de la convention.

Article 17 - mesures transitoires et modalités de rappel des années précédentes :

Sans objet

EVALUATION ET SUIVI :

Article 18 - Comité de suivi et d'évaluation - Un comité de suivi et d'évaluation est mis en place, à la signature de la convention, pour assurer le suivi de l'application des procédures opératoires déterminées en commun. Il constitue le siège de concertation des litiges opérationnels qui n'auraient pas pu trouver une solution adaptée entre les responsables opérationnels.

Il est composé des membres suivants :

- le Préfet ou son représentant
- le directeur général de l'ARS ou son représentant
- le médecin de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS
- le directeur du CHU de Limoges ou son représentant
- le directeur du SDIS 87 ou son représentant
- le médecin-responsable du SAMU 87 ou son représentant
- le médecin-chef du SDIS 87 ou son représentant.

Les questions de nature médicale sont étudiées par les médecins réunis en formation restreinte.

Article 19 - Eléments d'évaluation - Le comité d'évaluation appuie son analyse sur les indicateurs de performance présentés à l'annexe 7 du référentiel commun extraits des systèmes d'information. Cette évaluation s'appuie notamment sur les items suivants :

- une appréciation du fonctionnement des modalités organisationnelles mises en œuvre,
- une analyse des dysfonctionnements éventuels,
- des données statistiques sur le nombre d'interventions réalisées par :
 - les SMUR,
 - les services d'incendie et de secours,
 - les autres intervenants de l'aide médicale urgente (associations de secouristes...)
- des données statistiques sur le type d'appels à l'origine de l'intervention d'un transport sanitaire (centre 15, médecin libéral, hôpital, transfert du 18, particulier),
- le nombre de constats d'indisponibilité des transports sanitaires et les modalités de prise en charge de l'intervention,
- le nombre de départs réflexes et le nombre d'évacuations réalisées suite à un départ réflexe,
- le nombre de patients arrivant dans les établissements de santé en ambulance ou en VSAV sans régulation médicale préalable,
- le nombre de VSAV annulés par le SAMU et les modalités de prise en charge de l'intervention.

Une information sera donnée à l'instance départementale compétente en matière d'aide médicale urgente.

ENTREE EN VIGUEUR ET RENOUVELLEMENT

Article 20 - La présente convention est applicable à compter de sa signature.

Cette convention pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux autorités compétentes sous lesquelles agissent le SDIS 87 et le CHU de Limoges. En outre la présente convention sera actualisée dès lors qu'elle ne sera plus en cohérence avec les directives nationales et les déclinaisons régionales ou départementales.

Article 21 - La convention du 1^{er} juillet 2010 relative à la mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente entre le CHU de Limoges, siège du SAMU 87, et le SDIS 87 est abrogée.

Litiges

Article 22 - En cas de différent à l'occasion de l'application de la convention et ses avenants, un règlement amiable sera recherché prioritairement par les signataires.

A défaut d'accord entre les deux parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires, à Limoges le

Le Président du Conseil
d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Haute-Vienne,

Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

Le Directeur Général
du Centre Hospitalier
Universitaire
de Limoges,

Monsieur

Annexe 1

SDIS DATE: / / ENGIN CS N° INTERVENTION
NOM CHEF D'AGRES: Nature:

FICHE BILAN SECOURISTE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS DE LA VICTIME
NOM: PRENOM: DATE DE NAISSANCE: / / AGE:
ADRESSE: TEL:

PERSONNE A PREVENIR: SEXE: ☐ M ☐ F N° de VICTIME: (si plusieurs victimes)

BILAN CIRCONSTANCIEL

LIEU D'INTERVENTION: ☐ VP ☐ DOMICILE ☐ ERP ☐ TRAVAIL ☐ SPORT ☐ AUTRE

HEURE PRESUMEE DE L'INCIDENT: H

TRAUMATISME	DIVERS	MALAISE / MALADIE
☐ PLATES ☐ Arme Blanche ☐ Arme à feu ☐ CHUTE ☐ de sa hauteur ☐ mètres ☐ BRULURES ☐ Thermique ☐ Chimique ☐ Autres:	☐ Accident du travail ☐ Electrification ☐ Accouchement ☐ Intoxication par: CO, PPM: ☐ Noyade ☐ Pendaison ☐ Autres: ☐ Relevage	☐ Malaise ☐ Douleur thoracique ☐ Difficultés respiratoires ☐ Troubles neurologiques ☐ Autres:

ACCIDENT DE LA CIRCULATION: ☐ ☐ AUTRE: CONTRE:

TYPE DE VOIE	TYPE DE CHOC	POSITION DU VEHICULE	SITUATION INITIALE DE LA VICTIME	SITUATION A L'ARRIVEE	EQUIPEMENT SECOURISTE
☐ En agglomération ☐ Hors agglomération ☐ Autoroute ☐ Autres:	☐ Frontal ☐ Latéral ☐ Arrière ☐ Arrêt brutal ☐ Déformation habitacle ☐ Cinétique violente	☐ 4 Roues ☐ côté ☐ Toit ☐ Tonneau	☐ Conducteur ☐ Passager AV ☐ Passager AR	☐ Sortie avant notre arrivée ☐ Ejectée à m ☐ Piégée ☐ Inconsciente => durée: s ☐ Autres:	☐ Appui-tête ☐ Air bag déclenché ☐ Ceinture ☐ Casque ☐ Autres:

DETAILS DES CIRCONSTANCES

☐ BILAN SIMPLIFIE uniquement pour les traumatismes périphériques de douleur < 7 = doigts, oreille, cheville, poignet

BILAN D'URGENCE VITALE - Heure 1^{re} réalisation: H

A: VOIES AERIENNES PROTECTION RACHIS	☐ Corps étranger ☐ Verrissements ☐ Obstruction complète	☐ LVS ☐ Heimlich ☐ Aspiration ☐ Canule (RCP) ☐ Extraction doigt ☐ Retrait casque ☐ Collier cervical / maintien tête
☐ Obstruction des VA		
☐ Traumatisme du rachis cervical		

B: RESPIRATION		
☐ NEVENTILE PAS ☐ ≤ 6 mouvements / min FR: /min SPO ₂ : % ☐ Difficile ☐ Irrégulière ☐ Superficielle	☐ Difficulté à parler/si compter ☐ Sueurs ☐ Ronflement ☐ Agitation ☐ Bruyante ☐ Cyanose ☐ Tirage ☐ Autres signes:	☐ BAVU ☐ O ₂ débit: l/min ☐ % assis ☐ Masque HC

C: CIRCULATION		
☐ POULS ABSENT	☐ Puls radial ☐ Puls carotidien	☐ Durée sans réanimation: ☐ RCP durée: ☐ DSA nbre de chocs:
FC: /min PA: / G PA: / D ☐ Mal perçu ☐ Irrégulier	☐ Sueurs ☐ Pâleur ☐ Marbrures ☐ Soif ☐ Hémmorragie ☐ Extrémités froides ☐ Hémmorragie externe ☐ Autres signes:	☐ Allongée ☐ Pansement compressif ☐ Jambes surélevées ☐ Compression d'istome ☐ Garrot => heure de pose: H ☐ ECG ☐ Autres:

D: NEUROLOGIQUE

PERTE DE CONNAISSANCE

PC/ durée: min

YEUX

- ☐ Spontanée
☐ A la demande
☐ A la douleur
☐ Aucune

VERBALE

- ☐ Normale
☐ Confuse
☐ Inappropriée
☐ Incompréhensible
☐ Aucune

MOTRICITE

- ☐ A la demande
☐ Localise la douleur
☐ Retrait à la douleur
☐ Flexion à la douleur (bras)
☐ Extension à la douleur (bras)
☐ Aucune
☐ Déficit sensivo-moteur:

Heure apparition des Signes:

- ☐ Vomissement ☐ Convulsions ☐ Morsure de la langue
☐ Céphalées ☐ Perte d'urine
☐ Paralysie de la face

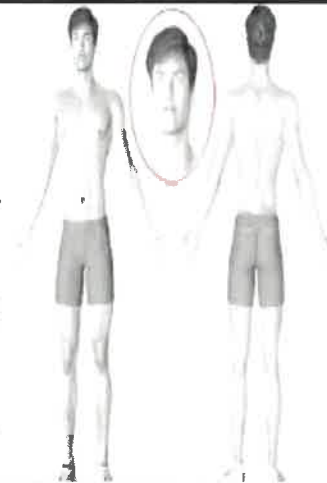
Pupilles		
Taille	Symétrie	Réactivité
☐ Isomètres ☐ Réactives ☐ Châlires	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non

☐ PLS
☐ Glycémie: mmol/l
☐ T° °C

E: LESIONNEL

C: contusion
 DL: douleur
 P: plaie
 D: déformation
 FO: fracture ouverte
 H: hémmorragie
 B: brûlure
 Surface brûlée: (surface main de la victime 1%)

- ☐ Rougeur
☐ Phlyctènes/ clo
☐ Carbonisation



- ☐ Matelas Immobilisateur à Dépression
☐ Plan dur / seal
☐ Dispositif global d'immobilisation
☐ ACT (RED)
☐ Protection thermique
☐ Pansements
☐ Attelle / Echappe
☐ Poche de froid
☐ Emballage membre H
☐ Hydrogel/ Refroidissement
☐ Autres:

☐ Echelle de la douleur de 0 à 10:

- ENFANT: ☐ Prostration
☐ Pleurs ☐ Refus d'être touché
☐ Grimaces ☐ Position antalgique

BILAN COMPLEMENTAIRE - Heure 1^{re} réalisation: H

PLAINTES EXPRIMEES / SIGNES SPECIFIQUES

F: M.H.T.A.

☐ Ordonnance(s) jointe(s)

☐ Laissez sur place

Destination

Transport par:

Médecinisé par SAMUR/HéSAMUR

Médecinisé par VLM

Paramédecinisé par VLU

☐ Refus de transport → ☐ Décharge (après avis médical)

☐ Décédé

SURVEILLANCE

HEURE	FR	SPO2	FC	PA Gauche	PA Droite	DOULEUR /10	T°	GLYCÉMIE

COMTE RENDU MEDICAL Dr.:

☐ Courrier médical joint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 1^{er} octobre 2018 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LEFORT, Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Laurent LAFAYE, Stéphane DESTRUHAUT, Jocelyne REJASSE, Pierre ALLARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Fabrice ESCURE, Yves RAYMONDAUD, Emile-Roger LOMBERTIE, Jean-Claude CHANCONIE, Jean-Bernard JARRY, Fabrice GERVILLE-REACHE.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Sylvie ACHARD, Cherifa TLEMSANI, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Martine NOUHAUT, Martine FREDAGUE-POUPON, Philippe BARRY, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Jean BARIAUD, Isabelle BRIQUET, Stéphane CAMBOU, Sylvie TUYERAS, Monique LENOBLE, Gisèle FAURE.

MEMBRES PRESENTS : 16 MEMBRES EXCUSES : 15 VOTES EXPRIMES POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-3-3 FORMATION AU PERMIS POIDS LOURD
---	---

FORMATION AU PERMIS POIDS LOURD

Depuis 2005, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne fait appel, dans le cadre d'un marché de formation permis C (Poids Lourd), à un organisme agréé pour la préparation et la présentation de ses agents sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels et personnels techniques.

Cette formation a pour objectif de permettre aux sapeurs-pompiers (volontaires ou professionnels) de conduire des véhicules opérationnels du groupe lourd, et d'assurer ainsi une couverture opérationnelle suffisante, et aux personnels techniques l'acheminement de ces mêmes véhicules, pour réparation et/ou maintenance.

Les clauses du marché à bons de commande pour la période 2016-2018 prévoyait la formation initialement d'un maximum annuel de 12 personnes qui a été porté par voie d'avenant à 15 personnes pour renforcer certains centres de secours en déficit de conducteurs.

Afin de poursuivre le renforcement de conducteurs des véhicules lourds au sein du SDIS 87, il est proposé de passer à 20 le nombre de places annuelles.

Aux tarifs du marché actuel, cette augmentation (15 à 20 personnes) représente un effort financier maximum de 8 450 €, soit :

- Formation à l'épreuve théorique (pour les titulaires d'un permis datant de plus de 5 ans) :
80 € x 5 stagiaires maximum = 400 € / an
- Formation aux épreuves pratiques :
1610 € x 5 stagiaires maximum = 8050 € / an

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser l'augmentation du nombre annuel de personnels à la formation du permis poids lourds.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

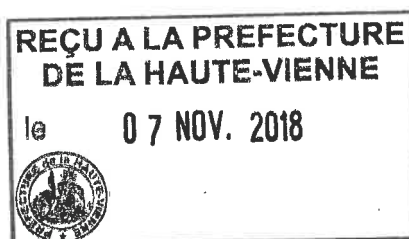
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 1^{er} octobre 2018 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRÉSENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LEFORT, Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Laurent LAFAYE, Stéphane DESTRUHAUT, Jocelyne REJASSE, Pierre ALLARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Fabrice ESCURE, Yves RAYMONDAUD, Emile-Roger LOMBERTIE, Jean-Claude CHANCONIE, Jean-Bernard JARRY, Fabrice GERVILLE-REACHE.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Sylvie ACHARD, Cherifa TLEMSANI, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Martine NOUHAUT, Martine FREDAIQUE-POUPON, Philippe BARRY, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Jean BARIAUD, Isabelle BRIQUET, Stéphane CAMBOU, Sylvie TUYERAS, Monique LENOBLE, Gisèle FAURE.

MEMBRES PRÉSENTS : 16 MEMBRES EXCUSÉS : 15 VOTES EXPRIMÉS POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-3-4 REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES
---	--

Le RGPD est basé sur quatre grands principes :

- **L'obligation de désigner un délégué à la protection des données** (DPD, ou DPO, de l'anglicisme Data Protection Officer)
- Une **nouvelle logique de responsabilité**
- Une **obligation d'information** en cas de perte de données à caractère personnel
- Un **risque aggravé de sanctions** (l'autorité territoriale est pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement)

Les collectivités et établissements deviennent des responsables de traitement de données personnelles. Une nouvelle logique s'impose car il faut être capable de prouver à tout moment que les processus mis en place sont conformes.

Ces derniers doivent respecter la transparence, la limitation des finalités, l'exactitude, la confidentialité, la licéité,...

Le SDIS doit organiser l'exercice des droits des personnes concernées qui peuvent être des agents, des victimes voire des usagers.

La loi du 6 janvier 1978 dite informatique et liberté a consacré le principe selon lequel les personnes concernées peuvent maîtriser leurs données personnelles. Ce principe se voit consolidé par le RGPD.

Il faut noter que la mise en œuvre du traitement du consentement des personnes intéressées ne concerne pas le SDIS qui en est exempté car investi d'une mission de service public.

Pour sa mise en place, trois solutions peuvent être envisagées :

- la désignation du délégué au sein de l'établissement
- un prestataire extérieur
- la mutualisation entre SDIS

La mutualisation entre SDIS représente la solution la plus efficace. En effet, les services d'incendie et de secours ayant une compétence très spécifique, il est préférable de confier cette mission à des sapeurs-pompiers. Le SDIS 19 et le SDIS 23 souhaitent s'associer à cette action concertée avec le SDIS 87.

Chaque SDIS désignerait ainsi un délégué à la protection des données et ce délégué aurait une mission dans l'un des autres SDIS. On veillerait ainsi à éviter les conflits d'intérêts en assurant l'indépendance du délégué.

Il est bien entendu que seuls les moyens doivent être mutualisés pas les responsabilités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,

Vu, le principe de l'article 31 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 **relative à la protection des données personnelles** qui prévoit que : « *Sans préjudice du dernier alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, peuvent être conclues entre les collectivités territoriales et leurs groupements des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de service liées au traitement de données à caractère personnel. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se doter d'un service unifié ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel* ».

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le principe de la mutualisation entre les SDIS 87, 23 et 19, quant à l'instauration de la RGPD au sein de notre établissement ;

D'autoriser le Président du CASDIS à signer une convention tripartite pour en régler les modalités de fonctionnement ;

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

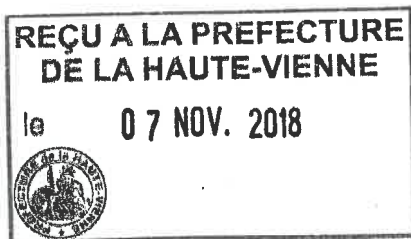
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE **5 NOV. 2018**



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 décembre 2018 à 16h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRÉSENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Pierre LEFORT, Laurent LAFAYE, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Yves RAYMONDAUD, Jean-Bernard JARRY, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Cherifa TLEMSANI, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Fabrice ESCURE, Sandrine ROTZLER, Alain AUZEMERY, Emile-Roger LOMBERTIE, Jean-Claude CHANCONIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Isabelle BRIQUET, Stéphane CAMBOU, Fabrice GERVILLE-REACHE, Gisèle FAURE, Luc GABETTE.

MEMBRES PRÉSENTS : 12 MEMBRES EXCUSÉS : 17 VOTES EXPRIMÉS POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-4-1 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019
--	--

RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DES RESSOURCES ET DES CHARGES DU SDIS DURANT L'EXERCICE 2019

Conformément à l'article L.1424-35 du CGCT, le Conseil d'Administration du SDIS doit adopter un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles au cours de l'année à venir, au vu duquel le Conseil départemental fixe le montant de sa contribution.

Ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte de lourdes difficultés financières pour les collectivités contributrices, notamment pour le Conseil départemental.

Ce projet de budget repose sur les grands axes suivants :

- Il s'agit d'un budget à la fois rigoureux et volontaire, dont le volume global de 34 846 635 € augmente de 1,5 % par rapport à 2018. Rigoureux tout d'abord dans sa section de fonctionnement qui diminue de 0,2%, avec notamment des dépenses de gestion très fortement maîtrisées (+0,4%). Volontaire ensuite en termes d'investissement car la section d'investissement augmente de 6,6%.
- Il repose sur le mécanisme de la reprise anticipée du résultat de fonctionnement, lequel est constitué du résultat reporté de l'exercice 2017 de 2,185 M€, conjugué à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 qui s'élève à 609 108,58 €.
- Ce résultat excédentaire permet tout d'abord d'assurer un autofinancement complémentaire en section d'investissement à hauteur de 987 562,69 €, puis d'équilibrer en recettes la section de fonctionnement du budget 2019 avec un résultat reporté de 1 806 579,90 €.

Dans ses grandes lignes, le budget 2019 devrait donc présenter les caractéristiques suivantes :

LE FONCTIONNEMENT

La masse budgétaire de la section de fonctionnement est évaluée à environ 26 193 572 €, soit une diminution de 0,2% par rapport au budget total de 2018, avec des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 22 641 072 € toutes aussi

contraintes (+0,4%). Les objectifs de gestion maîtrisée recommandés par l'audit financier (moins de 1%) sont ainsi largement respectés.

Ces dépenses réelles sont très majoritairement (à 79,7%) constituées des charges de personnel en progression de 0,5%, et des charges de gestion courante en augmentation de 2,6%.

La gestion rigoureuse de la dette permet de diminuer les charges d'intérêt de 22,7%.

L'inscription prudentielle en dépenses imprévues a été maintenue mais en diminution par rapport aux années précédentes à hauteur de 580 000 € (-17,1%).

CHARGES A CARACTERE GENERAL ET DE GESTION COURANTE (CH 011/65)

Le projet de budget pour 2019 retient une hypothèse d'augmentation maîtrisée de gestion courante à hauteur de 2,6%, pour un montant de 4 267 585 €.

Cette diminution repose sur une gestion serrée de toutes les enveloppes du chapitre, avec cependant une augmentation sensible de l'enveloppe carburants de 15,2% (50 000 €), des combustibles de 15%, ainsi que de l'énergie électricité (+4,5% soit 18 000 €).

CHARGES DE PERSONNEL (CH 012)

L'enveloppe évaluée s'élève à 18 053 487 €, établie sur la base de l'effectif prévu, est elle aussi contrainte avec une estimation de progression annuelle en masse de 0,5%.

Les dépenses de ce chapitre sont contenues grâce à la diminution de l'enveloppe allouée à la Prestation Fidélité Reconnaissance (80 000€), contre 220 000€ en 2018, du fait du nouveau régime de gestion au plan national.

La rémunération principale augmente de 2,5% du fait du remplacement de tous les postes.

Le Glissement Vieillesse Technicité est estimé à 0,7% (130 000€).

FRAIS FINANCIERS

L'estimation du montant de l'annuité, intérêts et capital, est établie en fonction de l'encours actuel et des dates éventuelles de mobilisation des emprunts. Elle s'élève à 320 000 €, soit une diminution de 22,7% par rapport à 2018.

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Le montant de la dotation aux amortissements diminue légèrement de 1,3% atteint 2 970 000 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La reprise anticipée du résultat de fonctionnement à hauteur de 1 806 579,90 € permet, pour cette année 2019, d'équilibrer la section de fonctionnement.

La loi plafonne l'augmentation de la participation des communes au taux de l'inflation (art L1424-35 du CGCT). L'indice des prix à la consommation constate une augmentation de +2,2% depuis un an.

La participation des communes serait portée à 12 890 523 €, en augmentation de 277 487 € (+2,2%).

Le Conseil Départemental verrait sa participation sollicitée à hauteur de 10 035 229 € représentant une stabilité de sa contribution, compte tenu de son effort très conséquent en termes de casernement à hauteur de 8,8 M€.

L'INVESTISSEMENT

Le projet de budget démontre un volontarisme en termes de dépenses d'investissement.

Le montant total des dépenses (remboursement du capital de la dette, opérations d'ordre et dépenses d'équipement) est estimé à 8 653 063 €, soit une augmentation de 6,6% par rapport au précédent budget 2018 (8 079 655 €).

Les dépenses réelles d'équipement s'élèvent, avec des reports en dépenses de 1 020 000€, à 5 550 040€ (5 260 300 € en 2018), soit une progression de 5,5 %.

LES MATERIELS

Les dépenses relatives à l'informatique et aux transmissions atteignent 730 000€ essentiellement comprises au sein du schéma directeur informatique pour 320 000€, le reste étant du renouvellement de matériel informatique classique. Celui-ci comprend l'amélioration de la couverture logicielle (150 000 €), le renouvellement de l'infrastructure informatique (130 000€), ainsi que l'opération de sécurisation et de rénovation du CTA (80 000 €).

L'enveloppe annuelle d'achats de véhicules s'élève à 2 550 000 €, dont près de 1 020 000 € de reports, révèle l'effort important fait par l'établissement (0,9 M€ en 2017).

LES TRAVAUX

L'enveloppe consacrée aux menus travaux d'aménagement dans les centres de secours s'élève à 167 000 €. Ces travaux d'entretien en régie sont importants car ils préviennent d'importantes dépenses ultérieures.

Concernant les programmes de travaux neufs et de réhabilitation, le projet de budget 2019 permet de faire un effort très conséquent, avec une enveloppe à hauteur de 1 173 040 €.

Celle-ci permet d'engager les études pour la réhabilitation complète du centre de secours principal de Martial Mitout ainsi que celles pour la construction du Centre Sud. Ces deux derniers programmes sont financés par le Département sous forme de subventions et s'élèvent sur quatre ans à près de 8,8 M€. Elle permet également la poursuite du projet de réaménagement du CTA CODIS avec 300 040€ budgétés.

Pour l'année 2019 sont programmés au budget les montants suivants :

Centre Sud :	323 000 €
Centre de Secours Principal Martial Mitout :	396 000 €
Restructuration du Centre d'appel CTA CODIS :	300 040 €
CS Beaubreuil :	154 000 €

REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE

Le remboursement annuel du capital de la dette s'élève en 2019 à hauteur de 1 900 000 €, soit une légère diminution (-2,6%) par rapport à l'année précédente.

Il convient que le désendettement global de l'établissement s'est poursuivi, puisque l'encours global de dette s'élève au 1^{er} janvier 2019 à 9,8 M€, soit la moitié de ce qu'il était en 2010 puisqu'il atteignait 19,5 M€

LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

L'autofinancement :

L'autofinancement, constitué des dotations aux amortissements pour un montant de 2 970 000 €, ramené avec les opérations d'ordre à 2 326 000 €, permet de couvrir le paiement du capital de la dette (1 900 000 €) et de dégager un autofinancement net de 426 000 €, en légère diminution par rapport à 2018 (-16,4%).

A cet autofinancement net s'ajoutent tout d'abord une dotation complémentaire en section d'investissement à hauteur de 987 563 €, ainsi que 1 100 000 € de subvention du Département pour le financement des bâtiments, soit au total 2 513 563 €.

Cet autofinancement est complété en emprunt pour l'année 2019 à hauteur de 1,1 M€.

Autofinancement :	Dotation amortissement :	2 970 000 €
	Dotation complémentaire de la section de fonctionnement :	987 563 €
Autres ressources propres :	FCTVA	275 000 €
	Subvention d'équipement Par le Conseil Départemental	1 100 000 €
Emprunt :		1 100 000 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les orientations budgétaires 2019 ;
- De solliciter auprès du Département de la Haute-Vienne une contribution de fonctionnement pour l'année 2019 à hauteur de 10 035 229 €.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

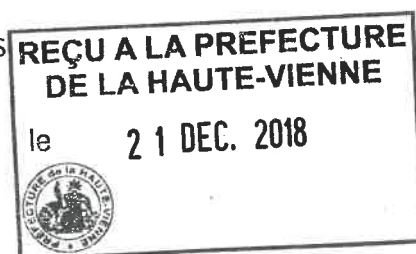
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE **19 DEC. 2018**



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

FONCTIONNEMENT		ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019					
dépenses	LIBELLES	CA 2017	CA 2018	/CA 17	Budget 2018	OB 2019	/Budget 2018
011-65	ACHATS, DENREES, GESTION	3 633 585,26	3 740 764,95	2,9%	4 159 050 €	4 267 585 €	2,61%
012	FRAIS PERSONNEL	16 111 805,63	16 367 459,60	1,5%	17 959 000 €	18 053 487 €	0,53%
66	CH. FINANCIERES	454 857,46	363 117,00	-20,2%	414 273 €	320 000 €	-22,76%
66	<i>Tdep Gestion</i>	20 200 248,35	20 461 341,55	1,3%	22 532 323 €	22 641 072 €	0,48%
67	CH. EXCEPTIONNELLES	1 574,16		-100,0%	2 500 €	2 500 €	0,00%
68	dotations aux amortissements et aux provisions						
042	DOT. AMORTISST	3 199 050,69	3 008 144,37	-6,0%	3 010 000 €	2 970 000 €	-1,33%
023	VIREMENT A LA S.INVEST.						
022	DEPENSES IMPREVUES				700 000 €	580 000 €	-17,14%
	TOTAL	23 400 873,20	23 469 485,92	0,3%	26 244 823 €	26 193 572 €	-0,20%
recettes		CA 2017	CA 2018	/CA 17	Budget 2018	OB 2019	/Budget 2018
74	CONTRIBUTIONS COMMUNES	12 587 860,00	12 613 692,64	0,2%	12 613 036 €	12 890 523 €	2,20%
74	CONTRIBUTION DEPARTEMENT	10 035 229,00	10 035 229,00	0,0%	10 035 229 €	10 035 229 €	0,00%
70-73-74-76-76-77-78-043	AUTRES RECETTES	790 769,42	779 488,33	-1,4%	756 524 €	817 240 €	8,03%
002	résultat de fonctionnement reporté			#DIV/0!	2 185 034 €	1 806 580 €	-17,32%
042	opération ordres de transfert entre sections (neutralisation bât+ subventions transférables)	701 672,67	650 187,53	-7,3%	655 000 €	644 000 €	-1,65%
	TOTAL	24 115 531,09	24 078 597,50	-0,2%	26 244 823 €	26 193 572 €	-0,20%
INVESTISSEMENT		CA 2017	CA 2018	/CA 17	Budget 2018	OB 2019	/Budget 2018
dépenses	LIBELLES						
13	SUBV. EQUIPT COMMUNES						
16	REMBST CAPITAL DETTE	2 253 240,69 €	1 895 000,00 €	-15,90%	1 950 000 €	1 900 000 €	-2,63%
19	DIFF./REALISATIONS D'IMMO.						
20	IMMOB. INCORPORELLES	9 018,96 €	39 300,00 €	336,75%	48 056 €	85 250 €	43,63%
204	SUBVENTION D'EQU VERSEES						
21	IMMOB. CORPORELLES	1 143 722,15 €	2 783 980,00 €	143,41%	3 912 207 €	2 844 500 €	-37,54%
23	TRAVAUX						
XX C. 20	CHAPITRES Programmes Equipt	542 038,63 €	487 350,00 €	-10,09%	1 454 392 €	1 600 290 €	9,12%
040	opération ordres de transfert entre sections (neutralisation bât+ subventions transférables)	701 672,67 €	650 184,53 €	-7,34%	655 000 €	644 000 €	-1,71%
041	opérations patrimoniales (virement mandats suite à réalisation de travaux)			#DIV/0!	60 000 €		
001	REPORTS DEPENSES					1 020 000 €	100,00%
	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE					559 023 €	100,00%

	TOTAL	4 649 893,10 €	5 855 814,53 €	25,94%	8 079 655 €	8 653 063 €	6,63%
	LIBELLES	CA 2017	CA 2018	/CA 17	Budget 2018	OB 2019	/ Budget 2018
recettes							
10	DOTATIONS (FCTVA+DGE)	1 089 107,14 €	1 196 204,18 €	9,83%	396 000 €	275 500 €	-43,74%
1068					800 000 €	987 563 €	18,99%
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	100 000,00 €		-100,00%	720 000 €	1 100 000 €	34,55%
16	PRODUIT DES EMPRUNTS	795 198,07 €		-100,00%	1 971 012 €	1 100 000 €	
024	PRODUIT DE CESSIONS DES IMMO				30 000 €	20 000 €	
040	AMORTISSEMENTS	3 199 050,59 €	3 008 144,37 €	-5,97%	3 010 000 €	2 970 000 €	-1,35%
041	opérations patrimoniales (virement mandats suite à réalisation de travaux)			#DIV/0!	60 000 €		
	REPORTS RECETTES					2 200 000 €	100,00%
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE			#DIV/0!	1 092 443 €		
021	VIREMENT DE LA S.FONCT.						
	TOTAL	5 183 355,90 €	4 204 348,55 €	-18,89%	8 079 455 €	8 653 063 €	6,63%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 décembre 2018 à 16h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Pierre LEFORT, Laurent LAFAYE, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Yves RAYMONDAUD, Jean-Bernard JARRY, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Cherifa TLEMSANI, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Fabrice ESCURE, Sandrine ROTZLER, Alain AUZEMERY, Emile-Roger LOMBERTIE, Jean-Claude CHANCONIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Isabelle BRIQUET, Stéphane CAMBOU, Fabrice GERVILLE-REACHE, Gisèle FAURE, Luc GABETTE.

MEMBRES PRESENTS : 12 MEMBRES EXCUSES : 17 VOTES EXPRIMES POUR: 11 CONTRE: 0 ABSTENTION : 1	N° DELIBERATION : N°2018-4-2 CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2019
---	---

CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2019

L'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales précise que le montant prévisionnel des contributions des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours est notifié aux maires avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause.

Il précise également que le montant global des contributions des communes ne pourra excéder le montant global de l'exercice précédent, augmenté de la variation de l'indice des prix à la consommation.

L'évolution de cet indice INSEE pour 2018 (IPC hors tabac) est de 2,2%.

Le montant global perçu en 2018 au titre des contributions des communes est de **12 613 036 €**.

Le montant global prévisionnel à percevoir en 2019 au titre des contributions des communes est plafonné à **12 890 523 € (+2,2%)**.

L'augmentation de la contribution de l'ensemble des communes du département de la Haute-Vienne entre 2018 et 2019 est de **277 487 €**.

Le département s'engage à financer le plan pluriannuel d'investissement des casernes pour les années 2018 à 2021 pour 8,8 M€. Pour l'exercice 2019, sa participation au PPI pourra s'établir à près de 1 100 000 €. Au vu de cet effort financier très conséquent en investissement, sa contribution annuelle évoluerait de 0 % en 2019.

Pour l'application des règles relatives aux contributions communales prévue au 7^{ème} alinéa de l'article L 1424-35 du Code général des collectivités locales, il est proposé au Conseil d'Administration un taux d'augmentation correspondant au taux d'inflation, soit + 2,2 %, et ce pour l'ensemble des communes du Département.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1424-35,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'adopter le montant des contributions communales et intercommunales au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne à hauteur de 12 890 523 €, et de fixer le montant de chaque collectivité selon le tableau présenté en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

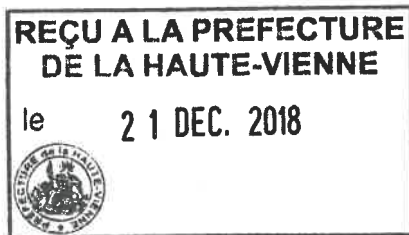
FAIT A LIMOGES, LE

19 DEC. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

CONTINGENTS INCENDIE

Communes	Population totale	contribution année 2018	contribution année 2019	coût/hab	évolution	
Aixe sur Vienne	5 940	167 592 €	171 279 €	28,83 €	2,2%	3 687 €
Ambazac	5 713	73 436 €	75 052 €	13,14 €	2,2%	1 616 €
Arnac la Poste	1 010	11 764 €	12 023 €	11,90 €	2,2%	259 €
Augne	112	1 984 €	2 028 €	18,11 €	2,2%	44 €
Aureil	1 007	18 035 €	18 432 €	18,30 €	2,2%	397 €
Azat le Ris	263	5 209 €	5 323 €	20,24 €	2,2%	114 €
Balledent	208	3 125 €	3 194 €	15,36 €	2,2%	69 €
Beaumont du Lac	161	3 741 €	3 823 €	23,75 €	2,2%	82 €
Bellac	4 371	72 033 €	73 618 €	16,84 €	2,2%	1 585 €
Berneuil	427	6 520 €	6 663 €	15,60 €	2,2%	143 €
Bersac sur Rivalier	623	11 004 €	11 246 €	18,05 €	2,2%	242 €
Bessines sur Gartempe	2 877	46 691 €	47 718 €	16,59 €	2,2%	1 027 €
Beynac	758	10 030 €	10 251 €	13,52 €	2,2%	221 €
Blanzac	521	9 679 €	9 892 €	18,99 €	2,2%	213 €
Blond	721	10 298 €	10 525 €	14,60 €	2,2%	227 €
Boisseuil	2 963	69 555 €	71 085 €	23,99 €	2,2%	1 530 €
Bonnac la Cote	1 733	25 887 €	26 457 €	15,27 €	2,2%	570 €
Bosmie l'Aiguille	2 578	74 323 €	75 958 €	29,46 €	2,2%	1 635 €
Breuilaufa	141	1 569 €	1 604 €	11,38 €	2,2%	35 €
Bujaleuf	856	17 217 €	17 596 €	20,56 €	2,2%	379 €
Burnac	841	9 551 €	9 761 €	11,61 €	2,2%	210 €
Bussière Galant	1 382	19 735 €	20 169 €	14,59 €	2,2%	434 €
Bussière Poitevine	883	14 969 €	15 298 €	17,33 €	2,2%	329 €
Chaillac sur Vienne	1 258	15 014 €	15 344 €	12,20 €	2,2%	330 €
Chalus	1 668	28 680 €	29 311 €	17,57 €	2,2%	631 €
Chamboret	808	18 059 €	18 456 €	22,84 €	2,2%	397 €
Chaptelat	2 106	30 590 €	31 263 €	14,84 €	2,2%	673 €
Chateau Chervix	808	10 751 €	10 988 €	13,60 €	2,2%	237 €
Chateaufort la Forêt	1 624	29 107 €	29 747 €	18,32 €	2,2%	640 €
Chateauponsac	2 071	33 620 €	34 360 €	16,59 €	2,2%	740 €
Cheissoux	183	2 651 €	2 709 €	14,80 €	2,2%	58 €
Cheronnac	344	4 133 €	4 224 €	12,28 €	2,2%	91 €
Cieux	987	12 899 €	13 183 €	13,36 €	2,2%	284 €
Compreignac	1 840	21 810 €	22 290 €	12,11 €	2,2%	480 €
Condat sur Vienne	5 174	132 026 €	134 931 €	26,08 €	2,2%	2 905 €
Coussac Bonneval	1 352	21 504 €	21 977 €	16,26 €	2,2%	473 €
Couzeix	9 236	213 755 €	218 458 €	23,65 €	2,2%	4 703 €
Cromac	257	4 456 €	4 554 €	17,72 €	2,2%	98 €
Darnac	394	5 905 €	6 035 €	15,32 €	2,2%	130 €
Dinsac	274	4 038 €	4 127 €	15,06 €	2,2%	89 €
Dompierre les Eglises	396	6 022 €	6 154 €	15,54 €	2,2%	132 €
Domps	125	2 805 €	2 867 €	22,94 €	2,2%	62 €
Dournazac	658	9 982 €	10 202 €	15,50 €	2,2%	220 €
Droux	376	6 737 €	6 885 €	18,31 €	2,2%	148 €
Eyjeaux	1 305	14 602 €	14 923 €	11,44 €	2,2%	321 €
Eymoutiers	2 081	30 073 €	30 735 €	14,77 €	2,2%	662 €
Feytiat	6 249	233 512 €	238 649 €	38,19 €	2,2%	5 137 €
Flavignac	1 063	16 586 €	16 951 €	15,95 €	2,2%	365 €
Folles	520	8 028 €	8 205 €	15,78 €	2,2%	177 €
Fromental	555	6 455 €	6 597 €	11,89 €	2,2%	142 €
Gajoubert	157	2 605 €	2 662 €	16,96 €	2,2%	57 €
Glandon	812	15 029 €	15 360 €	18,92 €	2,2%	331 €
Glanges	524	6 225 €	6 362 €	12,14 €	2,2%	137 €
Isle	7 841	244 116 €	249 487 €	31,82 €	2,2%	5 371 €
Jabreilles les Bordes	259	3 456 €	3 532 €	13,64 €	2,2%	76 €
Janailhac	542	6 188 €	6 324 €	11,67 €	2,2%	136 €
Javerdat	735	9 119 €	9 320 €	12,68 €	2,2%	201 €
Jouac	195	5 264 €	5 380 €	27,59 €	2,2%	116 €
Journac	1 115	13 525 €	13 823 €	12,40 €	2,2%	298 €
la Bazeuge (la)	136	2 730 €	2 790 €	20,51 €	2,2%	60 €
la Croisille sur Briance (la)	704	9 912 €	10 130 €	14,39 €	2,2%	218 €
la Croix sur Gartempe (la)	190	2 847 €	2 910 €	15,32 €	2,2%	63 €
la Jonchère Saint Maurice(la)	827	7 886 €	8 059 €	9,74 €	2,2%	173 €
la Meyze (la)	828	11 915 €	12 177 €	14,71 €	2,2%	262 €
la Porcherie (la)	553	8 571 €	8 759 €	15,84 €	2,2%	188 €
la Roche l'Abeille (la)	628	8 983 €	9 181 €	14,62 €	2,2%	198 €
Ladignac le Long	1 171	16 854 €	17 225 €	14,71 €	2,2%	371 €
Laurière	581	8 543 €	8 731 €	15,03 €	2,2%	188 €
Lavignac	154	1 482 €	1 514 €	9,83 €	2,2%	32 €
le Buis (le)	195	2 697 €	2 756 €	14,13 €	2,2%	59 €

CONTINGENTS INCENDIE

Le Chalard (le)	323	4 436 €	4 534 €	14,04 €	2,2%	98 €
le Dorat (le)	1 772	38 394 €	39 239 €	22,14 €	2,2%	845 €
le Palais sur Vienne (le)	6 165	200 246 €	204 651 €	33,20 €	2,2%	4 405 €
le Vigen (le)	2 147	48 662 €	49 733 €	23,16 €	2,2%	1 071 €
les Billanges (les)	304	4 198 €	4 290 €	14,11 €	2,2%	92 €
les Cars (les)	637	18 034 €	18 431 €	28,93 €	2,2%	397 €
les Grands Chezeaux (les)	248	5 067 €	5 178 €	20,88 €	2,2%	111 €
les Salles Lavauguyon (les)	157	3 648 €	3 728 €	23,75 €	2,2%	80 €
Limoges	136 059	7 776 606 €	7 947 691 €	58,41 €	2,2%	171 085 €
Linards	1 135	16 606 €	16 971 €	14,95 €	2,2%	365 €
Lussac les Eglises	537	7 798 €	7 970 €	14,84 €	2,2%	172 €
Magnac Bourg	1 116	12 678 €	12 957 €	11,61 €	2,2%	279 €
Magnac Laval	1 901	32 429 €	33 142 €	17,43 €	2,2%	713 €
Mailhac sur Benaize	296	4 782 €	4 887 €	16,51 €	2,2%	105 €
Masleon	290	4 412 €	4 509 €	15,55 €	2,2%	97 €
Meilhac	544	5 821 €	5 949 €	10,94 €	2,2%	128 €
Meuzac	728	11 471 €	11 723 €	16,10 €	2,2%	252 €
Montroul S�nard	282	3 354 €	3 428 €	12,16 €	2,2%	74 €
Mortemart	116	2 617 €	2 675 €	23,06 €	2,2%	58 €
Nantiat	1 612	26 458 €	27 040 €	16,77 €	2,2%	582 €
Nedde	484	5 997 €	6 129 €	12,66 €	2,2%	132 €
Neuvic Entier	946	15 908 €	16 258 €	17,19 €	2,2%	350 €
Nexon	2 600	39 249 €	40 112 €	15,43 €	2,2%	863 €
Nieul	1 668	34 590 €	35 351 €	21,19 €	2,2%	761 €
Nouic	490	9 068 €	9 267 €	18,91 €	2,2%	199 €
Oradour Saint Genest	386	7 143 €	7 300 €	18,91 €	2,2%	157 €
Oradour sur Glane	2 543	38 934 €	39 791 €	15,65 €	2,2%	857 €
Pageas	602	9 671 €	9 884 €	16,42 €	2,2%	213 €
Panazol	11 158	304 408 €	311 105 €	27,88 €	2,2%	6 697 €
Peyrat de Bellac	1 108	18 915 €	19 331 €	17,45 €	2,2%	416 €
Peyrat le Chateau	974	17 740 €	18 130 €	18,61 €	2,2%	390 €
Peyrilhac	1 274	16 243 €	16 600 €	13,03 €	2,2%	357 €
Pierre Buffi�re	1 166	14 428 €	14 745 €	12,65 €	2,2%	317 €
Rancon	510	8 523 €	8 711 €	17,08 €	2,2%	188 €
Raz�s	1 213	16 244 €	16 601 €	13,69 €	2,2%	357 €
Rempnat	149	2 692 €	2 751 €	18,46 €	2,2%	59 €
Rilhac Lastours	374	4 980 €	5 089 €	13,61 €	2,2%	109 €
Rilhac Rancon	4 603	110 222 €	112 647 €	24,47 €	2,2%	2 425 €
Rochechouart	3 907	70 008 €	71 548 €	18,31 €	2,2%	1 540 €
Roussac	476	6 326 €	6 465 €	13,58 €	2,2%	139 €
Roziers Saint Georges	184	2 331 €	2 382 €	12,95 €	2,2%	51 €
Saillat sur Vienne	854	66 010 €	67 462 €	79,00 €	2,2%	1 452 €
Saint Amand le Petit	101	1 748 €	1 786 €	17,68 €	2,2%	38 €
Saint Amand Magnazeix	541	7 419 €	7 582 €	14,01 €	2,2%	163 €
Saint Barbant	346	5 624 €	5 748 €	16,61 €	2,2%	124 €
Saint Bonnet de Bellac	511	7 547 €	7 713 €	15,09 €	2,2%	166 €
Saint Brice sur Vienne	1 676	23 571 €	24 090 €	14,37 €	2,2%	519 €
Saint Gence	2 127	30 130 €	30 793 €	14,48 €	2,2%	663 €
Saint Genest sur Roselle	522	5 603 €	5 726 €	10,97 €	2,2%	123 €
Saint Georges les Landes	246	3 823 €	3 907 €	15,88 €	2,2%	84 €
Saint Germain les Belles	1 220	13 978 €	14 286 €	11,71 €	2,2%	308 €
Saint Gilles les For�ts	46	724 €	740 €	16,09 €	2,2%	16 €
Saint Hilaire Bonneval	981	12 616 €	12 894 €	13,14 €	2,2%	278 €
Saint Hilaire la Treille	395	6 379 €	6 519 €	16,50 €	2,2%	140 €
Saint Hilaire les Places	902	11 824 €	12 084 €	13,40 €	2,2%	260 €
Saint Jean Ligoure	536	6 987 €	7 141 €	13,32 €	2,2%	154 €
Saint Jouvent	1 689	23 185 €	23 695 €	14,03 €	2,2%	510 €
Saint Julien le Petit	298	6 427 €	6 568 €	22,04 €	2,2%	141 €
Saint Junien	11 529	253 780 €	259 363 €	22,50 €	2,2%	5 583 €
Saint Junien les Combes	182	3 299 €	3 372 €	18,53 €	2,2%	73 €
Saint Just le Martel	2 736	64 355 €	65 771 €	24,04 €	2,2%	1 416 €
Saint Laurent les Eglises	911	11 141 €	11 386 €	12,50 €	2,2%	245 €
Saint L�ger la Montagne	352	5 669 €	5 794 €	16,46 €	2,2%	125 €
Saint L�ger Magnazeix	499	8 949 €	9 146 €	18,33 €	2,2%	197 €
Saint Martial sur Isop	137	2 886 €	2 949 €	21,53 €	2,2%	63 €
Saint Martin de Jussac	572	6 620 €	6 766 €	11,83 €	2,2%	146 €
Saint Martin le Mault	124	2 868 €	2 931 €	23,64 €	2,2%	63 €
Saint Martin le Vieux	929	12 160 €	12 428 €	13,38 €	2,2%	268 €
Saint Maurice les Brousses	1 051	11 210 €	11 457 €	10,90 €	2,2%	247 €
Saint M�ard	375	5 119 €	5 231 €	13,95 €	2,2%	112 €
Saint Ouen sur Gartempe	224	3 914 €	4 000 €	17,86 €	2,2%	86 €
Saint Pardoux	622	7 678 €	7 847 €	12,62 €	2,2%	169 €

CONTINGENTS INCENDIE

Saint Priest Ligure	683	9 166 €	9 368 €	13,72 €	2,2%	202 €
Saint Priest sous Aix	1 726	30 343 €	31 011 €	17,97 €	2,2%	668 €
Saint Priest Taurion	2 907	63 027 €	64 414 €	22,16 €	2,2%	1 387 €
Saint Sornin la Marche	258	3 784 €	3 867 €	14,99 €	2,2%	83 €
Saint Sornin Leulac	671	10 062 €	10 283 €	15,32 €	2,2%	221 €
Saint Sulpice Laurière	852	16 576 €	16 941 €	19,88 €	2,2%	365 €
Saint Sulpice les Feuilles	1 272	16 647 €	17 013 €	13,38 €	2,2%	366 €
Saint Sylvestre	934	13 045 €	13 332 €	14,27 €	2,2%	287 €
Saint Symphorien sur Couze	256	3 494 €	3 571 €	13,95 €	2,2%	77 €
Saint Victurnien	1 838	27 777 €	28 388 €	15,45 €	2,2%	611 €
Saint Vitte sur Briance	335	4 554 €	4 654 €	13,89 €	2,2%	100 €
Saint Yrieix la Perche	7 256	145 048 €	148 239 €	20,43 €	2,2%	3 191 €
Saint Yrieix sous Aix	419	5 783 €	5 910 €	14,11 €	2,2%	127 €
Sainte Anne Saint Priest	159	2 272 €	2 322 €	14,60 €	2,2%	50 €
Sereilhac	1 961	25 597 €	26 160 €	13,34 €	2,2%	563 €
Solignac	1 579	29 523 €	30 173 €	19,11 €	2,2%	650 €
Surdoux	45	568 €	580 €	12,89 €	2,2%	12 €
Sussac	351	5 663 €	5 788 €	16,49 €	2,2%	125 €
Tersannes	139	2 787 €	2 848 €	20,49 €	2,2%	61 €
Thiat	146	3 142 €	3 211 €	21,99 €	2,2%	69 €
Thouron	521	6 939 €	7 092 €	13,61 €	2,2%	153 €
Val d'Issoire	1 159	21 906 €	22 388 €	19,32 €	2,2%	482 €
Vaulry	411	5 685 €	5 810 €	14,14 €	2,2%	125 €
Vayres	862	13 837 €	14 141 €	16,40 €	2,2%	304 €
Verneuil Moustiers	130	2 852 €	2 915 €	22,42 €	2,2%	63 €
Verneuil sur Vienne	5 015	103 265 €	105 537 €	21,04 €	2,2%	2 272 €
Veyrac	2 073	29 920 €	30 578 €	14,75 €	2,2%	658 €
Vicq sur Breuilh	1 368	18 547 €	18 955 €	13,86 €	2,2%	408 €
Videix	216	3 587 €	3 666 €	16,97 €	2,2%	79 €
Villefavard	164	2 451 €	2 505 €	15,27 €	2,2%	54 €
	360 072	12 238 121 €	12 507 360 €	35 €	2,2%	269 239 €

Communauté de communes	Population totale	contribution année 2018	contribution année 2019	coût/hab	évolution	
communauté de communes de noblat	12 275	192 976 €	197 222 €	16 €	0,2%	4 246 €
Champnetery	555	7 606 €	7 773 €	14,01 €	0,2%	167 €
Eybouleuf	434	4 942 €	5 051 €	11,64 €	0,2%	109 €
la Geneytouse (la)	923	11 355 €	11 605 €	12,57 €	0,2%	250 €
le Chatenet en Dognon (le)	409	6 109 €	6 243 €	15,26 €	0,2%	134 €
Moissannes	417	8 904 €	9 100 €	21,82 €	0,2%	196 €
Royers	872	13 169 €	13 459 €	15,43 €	0,2%	290 €
Saint Bonnet Briance	591	7 828 €	8 000 €	13,54 €	0,2%	172 €
Saint Denis des Murs	540	7 453 €	7 617 €	14,11 €	0,2%	164 €
Saint Léonard de Noblat	4 750	77 296 €	78 997 €	16,63 €	0,2%	1 701 €
Saint Martin Terressus	572	10 141 €	10 364 €	18,12 €	0,2%	223 €
Saint Paul	1 264	17 373 €	17 755 €	14,05 €	0,2%	382 €
Sauviat sur Vige	948	20 800 €	21 258 €	22,42 €	0,2%	458 €
communauté de communes Ouest Limousin	11 879	181 939 €	185 941 €	15,65 €	0,2%	4 002 €
Champagnac la Rivière	581	10 903 €	11 143 €	19,18 €	0,2%	240 €
Champsac	686	10 893 €	11 133 €	16,23 €	0,2%	240 €
Cognac la Forêt	1 227	15 448 €	15 788 €	12,87 €	0,2%	340 €
Cussac	1 303	18 422 €	18 827 €	14,45 €	0,2%	405 €
Gorre	409	6 435 €	6 577 €	16,08 €	0,2%	142 €
la Chapelle Montbrandeix (la)	256	5 729 €	5 855 €	22,87 €	0,2%	126 €
Maisonnais sur Tardoire	410	7 297 €	7 457 €	18,19 €	0,2%	160 €
Marval	568	7 362 €	7 524 €	13,25 €	0,2%	162 €
Oradour sur Vayres	1 548	28 110 €	28 728 €	18,56 €	0,2%	618 €
Pensol	191	2 565 €	2 621 €	13,72 €	0,2%	56 €
Saint Auvent	991	18 185 €	18 585 €	18,75 €	0,2%	400 €
Saint Bazile	118	2 003 €	2 047 €	17,35 €	0,2%	44 €
Saint Cyr	715	11 171 €	11 417 €	15,97 €	0,2%	246 €
Saint Laurent sur Gorre	1 563	24 046 €	24 575 €	15,72 €	0,2%	529 €
Saint Mathieu	1 105	11 334 €	11 583 €	10,48 €	0,2%	249 €
Sainte Marie de Vaux	208	2 036 €	2 081 €	10,00 €	0,2%	45 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 décembre 2018 à 16h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRÉSENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Pierre LEFORT, Laurent LAFAYE, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Yves RAYMONDAUD, Jean-Bernard JARRY, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Cherifa TLEMSANI, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Fabrice ESCURE, Sandrine ROTZLER, Alain AUZEMERY, Emile-Roger LOMBERTIE, Jean-Claude CHANCONIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Isabelle BRIQUET, Stéphane CAMBOU, Fabrice GERVILLE-REACHE, Gisèle FAURE, Luc GABETTE.

MEMBRES PRÉSENTS : 12 MEMBRES EXCUSÉS : 17 VOTES EXPRIMÉS POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-4-3 DECISION MODIFICATIVE 2018 N°2
--	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,

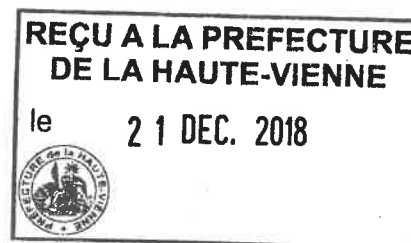
Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le Décision Modificative n°2 2018 ci jointe.



La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

19 DEC. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 décembre 2018 à 16h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRÉSENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Pierre LEFORT, Laurent LAFAYE, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Yves RAYMONDAUD, Jean-Bernard JARRY, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Cherifa TLEMSANI, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Fabrice ESCURE, Sandrine ROTZLER, Alain AUZEMERY, Emile-Roger LOMBERTIE, Jean-Claude CHANCONIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Isabelle BRIQUET, Stéphane CAMBOU, Fabrice GERVILLE-REACHE, Gisèle FAURE, Luc GABETTE.

MEMBRES PRÉSENTS : 12 MEMBRES EXCUSÉS : 17 VOTES EXPRIMÉS POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-4-4 AUTORISATIONS DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT
--	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser le Président, en attendant l'adoption du Budget Primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés l'année précédente, sur les lignes budgétaires suivantes :

Imputation comptable	Budget 2018	Autorisation de dépenses (25% Budget 2018)
2031	5 000 €	1 250 €
2033	4 000 €	1 000 €
2051	38 000 €	9 500 €
21351	25 000 €	6 250 €
21531	10 100 €	2 525 €
21532	47 000 €	11 750 €
21538	150 900 €	37 725 €
21561	1 670 000 €	417 500 €
21562	256 700 €	64 175 €
21568	288 000 €	72 000 €
21571	17 200 €	4 300 €

Imputation comptable	Budget 2018	Autorisation de dépenses (25% Budget 2018)
21578	90 800 €	22 700 €
2158	10 300 €	2 575 €
217312	310 000 €	77 500 €
2183	67 000 €	16 750 €
2184	18 000 €	4 500 €
2188	6 500 €	1 625 €
TOTAL	3 014 500 €	753 625 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

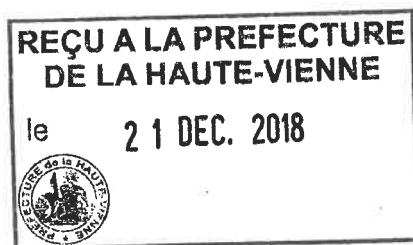
FAIT A LIMOGES, LE

19 DEC. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 décembre 2018 à 16h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Pierre LEFORT, Laurent LAFAYE, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Yves RAYMONDAUD, Jean-Bernard JARRY, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Cherifa TLEMSANI, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Fabrice ESCURE, Sandrine ROTZLER, Alain AUZEMERY, Emile-Roger LOMBERTIE, Jean-Claude CHANCONIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Isabelle BRIQUET, Stéphane CAMBOU, Fabrice GERVILLE-REACHE, Gisèle FAURE, Luc GABETTE.

MEMBRES PRESENTS : 12 MEMBRES EXCUSES : 17 VOTES EXPRIMES POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-4-5 AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
---	--

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter l'état des autorisations de programme et leurs crédits de paiement tels que présentés ci-dessous :

Chapitre programme N°15 : Limoges Sud	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME :	4 992 949.38 €
➤ Crédits de paiement 2007 : (total mandaté)	3 605,04 €
➤ Crédits de paiement 2008 : (total mandaté)	189 344,34 €
➤ Crédits de paiement 2018 :	1 000,00 €
➤ Crédits de paiement 2019 :	323 000,00 €
➤ Crédits de paiement 2020 :	671 400,00 €
➤ Crédits de paiement 2021 :	3 133 200.00 €
➤ Crédits de paiement 2022 :	671 400.00 €

Chapitre programme N°30 : centre de secours Martial Mitout

MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	5 797 500,00 €
⇒ Crédits de paiement 2013 : (total mandaté 2013)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2014 : (total mandaté 2014)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2015 (total mandaté 2015)	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	4 500.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 : (total mandaté 2017)	6 564.00 €
⇒ Crédits de paiement 2018 :	396 000,00 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	804 600,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	3 754 800,00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 :	831 036.00 €

Chapitre programme N°32 : schéma directeur des systèmes d'informations

MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	2 056 700,00 €
⇒ Crédits de paiement 2015 : (total mandaté 2015)	175 849.17 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	328 033.21 €
⇒ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	447 101.91 €
⇒ Crédits de paiement 2018 :	359 841.70 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	320 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	395 874.01€

Chapitre programme N°34 : centre de traitement de l'alerte	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	505 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2016 :	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	46 448.40 €
⇒ Crédits de paiement 2018 :	200 200.00 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	258 351.60 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

19 DEC. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127 - 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 décembre 2018 à 16h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Pierre LEFORT, Laurent LAFAYE, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Yves RAYMONDAUD, Jean-Bernard JARRY, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Cherifa TLEMSANI, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Fabrice ESCURE, Sandrine ROTZLER, Alain AUZEMERY, Emile-Roger LOMBERTIE, Jean-Claude CHANCONIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Isabelle BRIQUET, Stéphane CAMBOU, Fabrice GERVILLE-REACHE, Gisèle FAURE, Luc GABETTE.

MEMBRES PRESENTS : 12 MEMBRES EXCUSES : 17 VOTES EXPRIMES POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-4-6 PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2019-2022
---	---

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT – ANNEES 2019 à 2022

En conformité avec l'article L.1424-7 du code général des collectivités territoriales, le SDIS de la Haute-Vienne s'est doté d'un Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), validé par Monsieur le Préfet en date du 23 février 2018, après adoption par le Conseil d'Administration du SDIS en date du 14 décembre 2017.

Ce document cadre, recompose la couverture territoriale des centres de secours du Département afin d'assurer avec équité les délais de couverture départementale. Il fixe également des objectifs opérationnels de couverture en engins de secours dans les différents domaines d'intervention du SDIS 87.

Le présent plan pluriannuel d'investissement prend en compte les éléments du SDACR. Il est scindé en deux volets :

- Un programme bâtiminaire au sein duquel il convient de dissocier les opérations sous maîtrise d'ouvrage SDIS 87 de celles sous maîtrise d'ouvrage communale (ou intercommunale).

A ce jour cinq centres de secours volontaires nécessitent des opérations immobilières importantes (NEXON, PIERRE BUFFIERE, BESSINES, NANTLAT et St LEONARD DE NOBLAT). Celles-ci seront effectuées, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du SDIS, sous maîtrise d'ouvrage communale (ou intercommunale), le SDIS 87 n'étant que financeur par le biais d'une subvention.

Pour les Centre de Secours de Limoges, deux opérations vont être engagées :

La réhabilitation/extension de la caserne Martial Mitout, estimée à près de 5,8 M€ TTC et la construction d'une nouvelle caserne au sud de Limoges évaluée quant à elle à 4,8 M€ TTC.

L'intégralité de la dépense HT de ces deux opérations immobilières est prise en charge par le Conseil Départemental de la Haute Vienne par le biais de subventions.

Enfin le PPI intègre le réaménagement du CTA CODIS situé actuellement au dernier étage du bâtiment de la Direction ainsi qu'une ligne de dépenses consacrée au financement des opérations diverses de grosses réparations (GR) - gros entretiens (GE) à effectuer sur l'ensemble du patrimoine du SDIS 87.

- Une planification des acquisitions d'engins de secours sur les quatre prochains exercices. Celle-ci correspond au renouvellement d'engins actuellement en service et dont l'état ou les fonctionnalités ne permettent plus le maintien en service opérationnel ; mais également l'acquisition d'engins supplémentaires liés à la construction du Centre Sud.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1424-12,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2018 portant approbation de la révision du Schéma Départemental d'Analyses et de Couverture des Risques,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le nouveau plan pluriannuel d'investissement du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne pour les années 2019 à 2022, tel qu'annexé au présent rapport.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

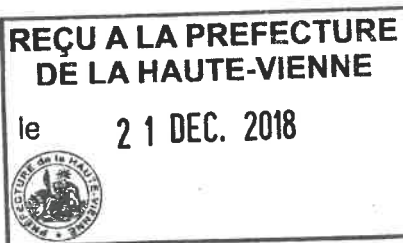
FAIT A LIMOGES, LE

19 DEC. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

PROGRAMMATION TRAVAUX CONSTRUCTION /REHA /EXTENSION
ANNEES 2019 A 2022

	2019				2020				2021				2022				TOTAL
	coût opération ou subvention				coût opération ou subvention				coût opération ou subvention				coût opération ou subvention				
Opérations maîtrise d'ouvrage communale																	
NEXON Construction	sub			300 000,00 €											300 000,00 €		
PIERRE BUFFIERE Construction	sub				300 000,00 €										300 000,00 €		
BESSINES Extension	sub												40 000,00 €		40 000,00 €		
NANTLAT Aménagement lourd	sub		40 500,00 €												40 500,00 €		
ST LEONARD Extension	sub		66 750,00 €		66 750,00 €										133 500,00 €		
Opérations maîtrise d'ouvrage SDIS 87																	
CTA Codis	TTC		36 000,00 €		420 000,00 €										456 000,00 €		
CS SUD	TTC		324 000,00 €		671 400,00 €		3 133 200,00 €		671 400,00 €						4 800 000,00 €		
CSP Martial MITOUT	TTC		396 000,00 €		804 600,00 €		3 771 600,00 €		804 600,00 €						5 776 800,00 €		
GR/GE divers patrimoine	TTC		360 000,00 €		360 000,00 €		360 000,00 €		360 000,00 €						1 440 000,00 €		
Soit € TTC			1 223 250,00 €		2 922 750,00 €		7 264 800,00 €		1 876 000,00 €						nov-18		

OPERATIONS	PHASAGE			
	2019	2020	2021	2022
Opérations maîtrise d'ouvrage communale				
NEXON		subvention		
PIERRE BUEFFIERE		subvention		
BESSINES				subvention
NANTLAT		subvention		
ST LEONARD		subvention		
Opérations maîtrise d'ouvrage SDIS 87				
CTA Codis		Etudes	100% TX	
CS SUD		Programme + concours+ études	fin études + consult+15% TX	15% TX
CSP Martial MITOUT		Programme + études	Consult + 15% TX	70% TX

PPI Véhicules 2019 à 2022

nov-18

TYPE DE VEHICULE	PU en € ttc	2019	2020	2021	2022
Fourgon Pompe Tonne (FPT)	280 000 €	1	1		
Fourgon Pompe Tonne Secours Routiers (FPTSR)	280 000 €	1	2	1	
Camion Citerne Rural Moyen	260 000 €	1	1		
Camion Citerne Rural Léger	165 000 €				1
Camion Citerne Forestier	240 000 €		2		1
Echelle Pivotante Combinée	650 000 €				
Moyen Elévateur Aérien	500 000 €				
Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes neuf	95 000 €	2	2	2	3
Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes reconditionné	81 000 €	2	2	2	2
Véhicule de Secours Routier Super	230 000 €	1			1
Véhicule de Transport de Personnels	30 000 €		1		1
Véhicule d'interventions Diverses Légers	16 000 €	8	8	8	8
Véhicule Léger Hors Routes	40 000 €			1	1
Véhicule Léger Spécialisé (VLI, VLM, VLCG, VLCC, etc.)	35 000 €	2	1	1	1
Véhicule Tout Usage	40 000 €	2	2		1
Véhicule Porte Cellule	220 000 €		1		1
Bateau Léger de Sauvetage	20 000 €			1	
Véhicule Transmission	40 000 €	1			
Véhicule Logistique	40 000 €		1	1	1
Véhicule plateau Dépannage	50 000 €				1
Moto pompe remorquable	40 000 €	1	1		1
Véhicule équipes Spécialisées	45 000 €		1		
TOTAL		1 760 000,00 €	2 550 000,00 €	895 000,00 €	1 705 000,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 décembre 2018 à 16h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRÉSENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Pierre LEFORT, Laurent LAFAYE, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Yves RAYMONDAUD, Jean-Bernard JARRY, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Cherifa TLEMSANI, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Fabrice ESCURE, Sandrine ROTZLER, Alain AUZEMERY, Emile-Roger LOMBERTIE, Jean-Claude CHANCONIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Isabelle BRIQUET, Stéphane CAMBOU, Fabrice GERVILLE-REACHE, Gisèle FAURE, Luc GABETTE.

MEMBRES PRÉSENTS : 12 MEMBRES EXCUSÉS : 17 VOTES EXPRIMÉS POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-4-7 CONVENTION PLURIANNUELLE 2018 - 2021 CD 87 - SDIS 87
---	--

CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2021 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La réglementation prévoit à l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales que « les relations entre le Département et le SDIS, et notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Le projet de convention pluriannuelle qui lie le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour les années 2018 à 2021, vous est présenté ci-joint et recouvre les grands axes suivants :

- 1) Les relations financières entre le Conseil départemental et le SDIS sont basées sur la concertation et l'échange permanent d'informations. Le SDIS gère les moyens financiers mis à sa disposition par le Département avec rigueur et transparence, dans le souci d'assurer le maximum d'efficacité au service public d'incendie et de secours, sans excéder les besoins réels.

Le Département alloue au SDIS les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement et à une gestion autonome de l'établissement public.

- 2) La contribution annuelle du Département au budget du SDIS est arrêtée en concertation avec le Président du SDIS, à partir des postes budgétaires essentiels à l'établissement public, tant en fonctionnement qu'en investissement. La maîtrise de la masse salariale – représentant près de 80% des dépenses de fonctionnement, est affirmée comme une nécessité.

Néanmoins, pour la durée de cette convention, et en raison du financement conséquent par le Département des travaux de casernement s'élevant pour 8,8M€, la contribution sera de 0% dès 2019.

- 3) Le financement des dépenses d'équipement est assuré essentiellement par les ressources propres du SDIS. Cependant le Conseil Départemental s'engage dès à présent, à titre exceptionnel, à assurer pleinement le financement des travaux de construction ou d'extension des deux centres de secours de Limoges, la réhabilitation du centre Martial Mitout et la construction de la caserne centre sud.

- 4) La gestion financière du SDIS se caractérise par la transparence, fournissant au Département toutes les informations de gestion financière et d'activité qu'il souhaite.
- 5) Enfin le Conseil départemental et le SDIS s'engagent à développer des espaces de coopération et de mutualisation afin de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer le service rendu aux populations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1424-35,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver la convention pluriannuelle 2018-2021 d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental et le SDIS de la Haute-Vienne ci-jointe,
- d'autoriser son Président à signer ladite convention.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

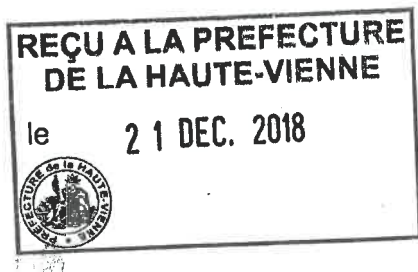
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 19 DEC. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SDIS DE LA HAUTE-VIENNE 2018 à 2021

Entre

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne représenté par son Président,
Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, agissant en qualité et à ces fins autorisé par
délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du
.....

d'une part,

et,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
représenté par Monsieur Stéphane DESTRUHAUT, Premier Vice-président du
Conseil d'administration agissant en qualité et à ces fins autorisé par
délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 10 décembre 2018.

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La présente convention est conclue en application de l'article L.1424-35
du Code général des collectivités territoriales qui précise notamment :

*"La contribution du département au budget du SDIS est fixée chaque
année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur
l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de
l'année à venir, adopté par le Conseil d'Administration de celui-ci".*

*"Les relations entre le département et le service départemental d'incendie
et de secours, et notamment la contribution du département, font l'objet d'une
convention pluriannuelle".*

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

.../...

ARTICLE 1 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SDIS - GENERALITES

Les relations financières entre le SDIS et la collectivité départementale s'organisent en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les deux partenaires s'engagent à entretenir une concertation permanente et des relations d'informations réciproques.

Le SDIS gère les moyens financiers mis à disposition par les collectivités et notamment le Département, avec rigueur et transparence, dans le souci d'assurer le maximum d'efficacité au service public d'incendie et de secours, sans excéder les besoins réels prévus au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

Le Département, collectivité contributrice principale, alloue au SDIS les moyens financiers nécessaires à son bon fonctionnement et à une gestion annuelle autonome de l'établissement public.

En cas de besoin exceptionnel occasionné par un ou des événements imprévus, ou dont l'ampleur ne pouvait être évaluée, et qui excéderaient les moyens ordinaires du SDIS, le Département s'efforce d'apporter à l'établissement public le soutien nécessaire, sans préjudice de l'aide pouvant ou devant être apportée par l'Etat dans ce type de circonstances.

Par ailleurs, le SDIS s'engage à ne pas dépasser un seuil d'augmentation annuel de 1,2% de ses dépenses réelles de fonctionnement constatées lors de son compte administratif.

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION ANNUELLE DU DEPARTEMENT AU BUDGET DU SDIS

La contribution annuelle du Département est établie définitivement chaque année conformément à la procédure décrite à l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales, et par délibération du Conseil départemental.

Cette contribution sera arrêtée en concertation avec le Président du SDIS. Elle sera déterminée à partir des postes budgétaires essentiels au fonctionnement du SDIS. On peut notamment citer :

En dépenses :

➔ La Masse Salariale

La Masse Salariale représente le principal poste de dépenses du SDIS avec près de 80% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Son évolution maîtrisée s'avère donc une nécessité à la fois pour garantir au SDIS le maintien de sa capacité opérationnelle mais également pour le Département afin qu'il ne subisse pas de hausse excessive de sa contribution.

➔ Frais de gestion et frais d'équipement

➔ Frais financiers

➔ Remboursement de la dette

En recettes :

➔ Ressources propres (FCTVA, facturation des interventions, etc.)

➔ Les subventions des collectivités locales et d'autres organismes publics

➔ L'emprunt

➔ L'autofinancement

Pour la durée de cette convention et en raison de financement des travaux de casernement conséquents, la contribution sera de l'ordre de 0% dès 2019.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Pour le financement de ses dépenses d'équipement, le SDIS dispose des ressources suivantes :

Matériels, véhicules, engins :

- »Autofinancement
- »Etat : ⇨ FCTVA
- »Emprunt
- »Subventions d'Equipement

Bâtiments :

- »Autofinancement
- »Etat : ⇨ DETR, FCTVA,
- »Département : subvention d'équipement pour les centres de secours
- »Communes : fonds de concours
- »Emprunt

- Le Département s'engage dès à présent, à titre exceptionnel, à assurer pleinement le financement des travaux de construction ou d'extension des deux centres de secours de Limoges, la réhabilitation du centre Martial Mitout et la construction de la caserne du centre Sud.

Dans ce cadre, les annuités seront versées conformément aux modalités convenues dans les deux conventions de financement des casernes de Limoges.

- Par ailleurs, pour les casernements hors Limoges (et non propriété du SDIS), la subvention du Département ne peut excéder 40% des dépenses HT des travaux de construction ou d'extension des centres de secours.

Le SDIS s'engage à respecter la programmation pluriannuelle des investissements, telle que votée par son Conseil d'administration.

Les subventions d'équipement inscrites au Budget Primitif du Département seront versées au SDIS sous forme d'une avance initiale au vu de l'état de programmation, mais également au fur et à mesure du compte-rendu des réalisations de travaux effectués sur les centres de secours.

ARTICLE 4 : GESTION FINANCIERE DU SDIS - TRANSPARENCE

Une fois fixée la participation annuelle du Département au budget du SDIS, celui-ci, à travers ses instances officielles (Conseil d'administration, bureau du CA, etc) dispose d'une autonomie de gestion des moyens humains, financiers et matériels qui lui sont alloués.

Il met en place une politique de gestion financière rigoureuse, appuyée sur des indicateurs de gestion, tableaux de bord et tous outils de contrôle et d'évaluation de l'activité.

Le SDIS fournit au Département les informations ainsi obtenues.

ARTICLE 5 : MUTUALISATION ET ESPACES DE COOPERATION

Le Département et le SDIS s'engagent à étudier tous les processus de mutualisation et de coopération, dans le respect de leurs compétences propres, avec pour objectif de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer le service rendu aux populations.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, sur délibération de l'assemblée départementale et du Conseil d'administration du SDIS.

Fait à Limoges, le 2018

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Vienne

Jean-Claude LEBLOIS

P/ Le Président du Conseil d'administration,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Le 1^{er} Vice-Président

Stéphane DESTRUHAUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 décembre 2018 à 16h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Pierre LEFORT, Laurent LAFAYE, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Yves RAYMONDAUD, Jean-Bernard JARRY, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Cherifa TLEMSANI, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Fabrice ESCURE, Sandrine ROTZLER, Alain AUZEMERY, Emile-Roger LOMBERTIE, Jean-Claude CHANCONIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Isabelle BRIQUET, Stéphane CAMBOU, Fabrice GERVILLE-REACHE, Gisèle FAURE, Luc GABETTE.

MEMBRES PRESENTS : 12 MEMBRES EXCUSES : 17 VOTES EXPRIMES POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-4-8 FILIERE COD – ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET REGIME INDEMNITAIRE
--	--

La note d'information de la DGSCGC, datée du 10 août 1999, vise à encadrer la filière Conduite. Elle n'a fait l'objet d'aucune modification depuis sa publication.

Elle prévoit pour la conduite des moyens terrestres 3 niveaux de formation :

- Niveau 1 = UV COD 1 : Maîtrise et mise en œuvre de la pompe d'un véhicule incendie
- Niveau 2 = UV COD 2 (PL) : Conduite d'engins tout terrain, dans des conditions de franchissement ou d'évolutions difficiles
- Niveau 3 = UV COD 3 : Acquisition pour le formateur en conduite tout terrain des compétences pédagogiques nécessaires à l'enseignement de cette formation.

Les unités de valeur COD 1 et COD 2 peuvent être enseignées au sein des SDIS par une équipe qualifiée. L'unité de valeur COD 3 est enseignée dans une Ecole nationale agréée (à l'exemple du SDIS 19).

L'équipe de formateurs COD a pour missions principales :

- L'encadrement des prérequis à la formation Permis Poids Lourds.
- L'encadrement des formations COD 1 (conducteur engin pompe) et COD 2 (conducteur tout terrain)
- L'encadrement des formations de maintien des acquis en COD 2. *Le SDIS 87 prévoit dans ses procédures internes un recyclage quinquennal COD 2 (sans caractère réglementaire obligatoire), pour plus de 300 SP qualifiés.*
- L'accompagnement sur la prise en main des véhicules spécialisés du groupe lourd.
- La participation à des jurys COD 2 pour les SDIS de la région.
- La maintenance du terrain de conduite COD 2, situé à Vénachat.

Au 01.01.2019, l'équipe de formateurs référents à la conduite des engins du groupe lourd au SDIS 87 est constituée de 6 personnes qualifiées COD3 et actives (5 SPP et 1 PATS). Cette spécialité de formateur est longue à acquérir (plus d'un an) et les postulants sont rares. Il est donc devenu complexe aujourd'hui de constituer des encadrements de stage satisfaisants, notamment sur les COD 2 et FMPA COD 2 où il est indispensable d'avoir 1 formateur pour 2 stagiaires.

Pour 2019, et afin d'assurer a minima les formations qualifiantes et l'engagement opérationnel des véhicules, il est proposé :

- La formation d'un nouveau formateur : Le candidat a reçu un avis favorable du conseiller technique 'Conduite'
- D'assurer les FMPA COD 2 des SPP en fonction des possibilités en CIS et sur temps de garde
- D'établir un nouveau cycle de FMPA COD 2 des SPV : En alternance avec les SPP, soit une programmation en 2020 au calendrier pour les SPV.

De plus, et afin de faire corrélérer la spécialité de formateur 'Conduite' avec les autres spécialités il est proposé de rétablir un régime indemnitaire adapté. Actuellement, et selon les dispositions en vigueur au sein du SDIS 87, tous les agents qualifiés COD1/COD2/COD3 ont le même niveau de régime indemnitaire, à savoir 4%. Certains SPP ont également ce taux à 4% uniquement pour la conduite des VL.

Il est proposé la graduation suivante pour la filière spécialisée Conduite :

- Niveau 1 = Conducteur COD 1 / COD 2 : 4 % (déjà existant)
- Niveau 2 = Formateur COD (qualifié COD3) : 7 %
- Niveau 3 = Conseiller technique (COD 3 +) : 10 %

Cette graduation pour la Conduite se calque sur l'attribution du régime indemnitaire des autres spécialités (v. *délib. CASDIS n°2018-2-7 du 1^{er} juin 2018 ; Décret n°90-850, 25 septembre 1990, art. 6-5*).

L'incidence financière mensuelle est réduite (prévisionnel de 200 €), du fait du nombre peu important de formateurs. Le régime indemnitaire de spécialités est dévolu uniquement à la filière SPP. Il est donc envisagé pour le formateur ayant un statut PAT de revaloriser son taux d'IAT, à valeur € individuelle équivalente.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°90-850, en date du 25 septembre 1990, art. 6-5,

Vu, la délibération du CASDIS N°2018-2-7 du 1^{er} juin 2018 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2018,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver les dispositions ci-avant énoncées, concernant l'organisation pédagogique et le régime indemnitaire, de la filière conduite.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSCITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

19 DEC. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 décembre 2018 à 16h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRÉSENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Pierre LEFORT, Laurent LAFAYE, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Yves RAYMONDAUD, Jean-Bernard JARRY, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Cherifa TLEMSANI, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Fabrice ESCURE, Sandrine ROTZLER, Alain AUZEMERY, Emile-Roger LOMBERTIE, Jean-Claude CHANCONIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Isabelle BRIQUET, Stéphane CAMBOU, Fabrice GERVILLE-REACHE, Gisèle FAURE, Luc GABETTE.

MEMBRES PRÉSENTS : 12 MEMBRES EXCUSÉS : 17 VOTES EXPRIMÉS POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-4-9 REGIME INDEMNITAIRE DE SPECIALITE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS - ACTUALISATION DU TABLEAU ANNEXE DE LA DELIBERATION 2018-2-7 OUVRANT DROIT A UNE INDEMNITE DE SPECIALITE
--	---

Exposé des motifs :

- Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois ouvrants droit à une indemnité de spécialité suite à la validation de l'organisation de la filière conduite:
 - Niveau 1 = Conducteur COD 1 / COD 2 : 4 % (déjà existant)
 - Niveau 2 = Formateur COD (qualifié COD3) : 7 %
 - Niveau 3 = Conseiller technique (COD 3 +) : 10 %

Cette graduation pour la filière de spécialité « conduite » se calque sur l'attribution du régime indemnitaire des autres spécialités.

Domaine	Référence réglementaire	Emploi concerné	Qualification requise	Niveau de prime	% IB 100	Observations
Conduite	Note d'information du 10 août 1999	Conducteur véhicule léger	Permis de conduire	1	4	Mission effectivement exercée
		Conducteur d'engins pompés et/ou hors route	COD 1 et/ou COD 2	1	4	Mission effectivement exercée
		Formateur Conduite	COD 3	2	7	Mission effectivement exercée
		Conseiller technique Conduite	COD 3	3	10	Mission effectivement exercée

- Des erreurs matérielles de saisie doivent être corrigées dans le tableau (aucune application des niveaux erronés n'a été faite) :

- Correctif du niveau de prime concernant le GRIMP :

Domaine	Référence réglementaire	Emploi concerné	Qualification requise	Niveau de prime	% IB 100	Observations
Intervention en milieu périlleux	Arrêté du 18 août 1999	Sauveteur GRIMP	IMP 2	1	4	Liste opérationnelle départementale
		Chef d'unité Grimp	IMP 3	2	7	Liste opérationnelle départementale
		Conseiller technique	IMP 3	3	10	Liste opérationnelle départementale

- Correctif du niveau de prime concernant la Prévention :

Domaine	Référence réglementaire	Emploi concerné	Qualification requise	Niveau de prime	% IB 100	Observations
Prévention	Arrêté du 25 janvier 2006	Agent de prévention	PRV 1	1	4	Mission effectivement exercée
		Préventionniste	PRV 2	3	10	Mission effectivement exercée
		Responsable départemental de la prévention	PRV 3	3	10	Mission effectivement exercée

D'autre part afin d'améliorer la lisibilité du tableau, plusieurs champs ont été rajoutés (références réglementaires, % IB 100, nom de domaine, ...).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2018-2-7 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser l'application du tableau actualisé mentionné en annexe du présent rapport listant les emplois ouvrant droit à l'indemnité de spécialité en corrélation avec les listes opérationnelles départementales, les spécialités et missions réellement exercées dans le département de la Haute-Vienne et d'abroger l'annexe de la délibération N°2018-2-7.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 19 DEC. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

Emploi ouvrant droit à l'indemnité de spécialité

Catégorie de la spécialité	Domaine	Référence réglementaire	Emploi concerné	Qualification requise	Niveau de prime	% IB 100	Observations
Logistique	Conduite	Note d'information du 10 août 1999	Conducteur véhicule léger	Permis de conduire	1	4	Mission effectivement exercée
			Conducteur d'engins pompes et/ou hors route	COD 1 et/ou COD 2	1	4	Mission effectivement exercée
	Système d'information et de communication	Arrêté du 13 décembre 2016	Formateur Conduite	COD 3	2	7	Mission effectivement exercée
			Conseiller technique Conduite	COD 3	3	10	Mission effectivement exercée
			Opérateur de salle opérationnelle	OT/AV + OCO	1	4	Affectation CTA CODIS et/ou liste aptitude
			Chef de salle opérationnelle	Coordinateur de salle OPS	3	10	Affectation CTA CODIS
			Officier des systèmes d'information et de communication	OFFSIC	3	10	Mission effectivement exercée
			Commandant des systèmes d'information et de communication	COMSIC	3	10	Mission effectivement exercée
			Scaphandrier autonome léger (SAL)	SAL 1	1	4	Liste opérationnelle départementale
			Chef d'unité SAL	SAL 2	2	7	Liste opérationnelle départementale
			Conseiller technique	SAL 3 (ou CT)	3	10	Liste opérationnelle départementale
			Nageur sauveteur aquatique	SAV 1	1	4	Liste opérationnelle départementale
Opérationnelle	Plongée (intervention en milieu aquatique hyperbare)	Arrêté du 31 juillet 2014	Nageur sauveteur côtier	SAV 2	1	4	Liste opérationnelle départementale
			Chef de bord sauveteur côtier	SAV 3	2	7	Liste opérationnelle départementale
	Sauvetage aquatique	Arrêté du 07 novembre 2002	Conseillé technique	SAV 3 (ou CT)	3	10	Liste opérationnelle départementale
			Sauveteur GRIMP	IMP 2	1	4	Liste opérationnelle départementale
	Intervention en milieu périlleux	Arrêté du 18 août 1999	Chef d'unité Grimp	IMP 3	2	7	Liste opérationnelle départementale
			Conseiller technique	IMP 3	3	10	Liste opérationnelle départementale
	Cynotechnie	Arrêté du 18 janvier 2000	Conducteur cynotechnie	CYN 1	1	4	Liste opérationnelle départementale
			Chef d'unité cynotechnie	CYN 2	2	7	Liste opérationnelle départementale
	Risque chimique et biologique	Arrêté du 23 mars 2006	Conseiller technique	CYN 3 (ou CT)	3	10	Liste opérationnelle départementale
			Equipier intervention RCH ou chef d'équipe intervention	RCH 2	2	7	Liste opérationnelle départementale
	Risque radiologique	Arrêté du 20 décembre 2002	Chef de CMIC	RCH 3	3	10	Liste opérationnelle départementale
			Conseiller technique	RCH 4 (ou CT)	3	10	Liste opérationnelle départementale
	Sauvetage Déblaiement	Arrêté du 08 avril 2003	Equipier intervention RAD ou chef d'équipe intervention	RAD 2	2	7	Liste opérationnelle départementale
			Chef de CMIR	RAD 3	3	10	Liste opérationnelle départementale
	Formation (fin de validité 01/01/2020)	Arrêté du 23 mai 2000	Conseiller technique	RAD 4 (ou CT)	3	10	Liste opérationnelle départementale
			Sauveteur Déblayeur	SDE 1	1	4	Liste opérationnelle départementale
	Formation (transitoire) application 01/01/2020	Arrêté du 04 octobre 2017	Chef d'unité sauveteur Déblayeur	SDE 2	2	7	Liste opérationnelle départementale
			Chef de section sauveteur Déblayeur	SDE 3	3	10	Liste opérationnelle départementale
	Technique	Arrêté du 03 septembre 2012	Conseiller technique	SDE 3	3	10	Liste opérationnelle départementale
			Formateur	FOR 1	1	4	Mission effectivement exercée
	Encadrement des activités physiques	Arrêté du 6 décembre 2013	Responsable pédagogique	FOR 2	2	7	Mission effectivement exercée
			Organisateur de formation	FOR 3	3	10	Mission effectivement exercée
	Prévention	Arrêté du 25 janvier 2006	Responsable de service formation	FOR 4	3	10	Mission effectivement exercée
			Accompagnateur de proximité		1	4	
			Formateur accompagnateur		2	7	
			Concepteur de formation		3	10	
			Formateur premiers secours	FPS	1	4	Mission effectivement exercée
			Formateur de formateurs	FF	2	7	Mission effectivement exercée
			Opérateurs des activités physiques	EAP 1	1	4	Mission effectivement exercée
			Educateurs des activités physiques	EAP 2	2	7	Mission effectivement exercée
			Conseiller des activités physiques	EAP 3	3	10	Mission effectivement exercée
			Agent de prévention	PRV 1	1	4	Mission effectivement exercée
			Préventionniste	PRV 2	3	10	Mission effectivement exercée
			Responsable départemental de la prévention	PRV 3	3	10	Mission effectivement exercée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 décembre 2018 à 16h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Pierre LEFORT, Laurent LAFAYE, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Yves RAYMONDAUD, Jean-Bernard JARRY, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Cherifa TLEMSANI, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Fabrice ESCURE, Sandrine ROTZLER, Alain AUZEMERY, Emile-Roger LOMBERTIE, Jean-Claude CHANCONIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Isabelle BRIQUET, Stéphane CAMBOU, Fabrice GERVILLE-REACHE, Gisèle FAURE, Luc GABETTE.

MEMBRES PRESENTS : 12 MEMBRES EXCUSES : 17 VOTES EXPRIMES POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-4-10 TAUX DE PROMOTION 2019 POUR LES SPP
---	--

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, qui modifie l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

La collectivité doit donc fixer le taux ou ratio promu/promouvable, c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourront être promus.

La délibération n°2013-1-8 du CASDIS du 15 février 2013 relative aux promotions de la filière « sapeurs-pompiers professionnels » a adopté une planification de l'application des nominations dans le cadre de la réforme de la filière qui va se terminer fin 2019.

Pour répondre aux objectifs affichés, il est nécessaire de fixer les taux de promotions en adéquation.

Promotion de caporal à caporal-chef

Le taux de promotion de caporal à caporal-chef est imposé par le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.

Pour rappel, ce taux de promotion était en 2016 de 25 %, en 2017 de 22 %, et en 2018 de 14 %.

Pour l'année 2019, ce taux de promotion est fixé à 14 % maximum par le décret susvisé.

18 caporaux ou caporaux appellation chef sont promouvables, ce qui permettrait l'avancement de 3 d'entre eux au grade de caporal-chef (2,52 arrondi au chiffre entier supérieur).

Après examen en comité technique, en date du 30 novembre 2018, il est demandé aux membres du conseil d'administration, de pouvoir nommer un nombre plus important d'agents au grade de sergent, en acceptant de ramener le taux de promotion de caporal-chef pour l'année 2019 à 0 %.

Liste d'aptitude des sergents

Le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, prévoit les éléments suivants pour les mesures transitoires :

Art. 22.

-I. - A compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret et durant sept années au plus, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au titre du 2^e de l'article 3 pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels régi par le présent décret, après avis de la commission administrative paritaire compétente, les caporaux et caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels justifiant être détenteurs des unités de valeur validant la formation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe tel que prévu par le décret du 25 septembre 1990 susvisé et occupant ou ayant occupé durant trois ans l'emploi correspondant.

.../...

- IV. - Les agents nommés en application du I ne peuvent être comptabilisés pour l'application de l'article R. 1424-23-1 du code général des collectivités territoriales qu'au terme de la période transitoire.

La dernière liste d'aptitude dans le cadre des mesures transitoires (art.22 du décret n° 2012-52) va être prochainement établie.

15 emplois du grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels seront ouverts à la vacance pour l'année 2019 (modification du nombre de la délibération 2013-1-8 prévu à 5 initialement), afin de promouvoir l'ensemble des agents inscrit sur cette dernière liste d'aptitude. L'ouverture de ces postes sera échelonnée sur l'année 2019 de juillet à novembre.

Promotion de sergent à adjudant

Par délibération n°2014-3-14 en date du 19 décembre 2014, le CASDIS de la Haute-Vienne a fixé à 7 le nombre de sergents promouvables au grade d'adjudant pour 2019. Les sergents et sergents-chefs, désignés depuis 2011 pour tenir l'emploi de chef d'agrès tout engin (afin de ne pas provoquer d'inversion de fonction) dont la liste est annexée au PV de la CAP du 16 juin 2011 (avec intégration des mutations disposant des mêmes critères) seront ainsi nommés avant la fin des mesures transitoires du 31 décembre 2019.

Le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de SPP précise les mesures transitoires de nomination au grade d'adjudant : être sergent depuis 6 ans et titulaire de la FAE de Chef d'agrès tout engin depuis au moins 5 ans.

Après examen en comité technique du 30 novembre dernier, il vous est proposé de ramener à 5 le nombre de sergents promouvables au grade d'adjudant pour 2019.

Au vu du nombre des 25 sergents disposant des conditions et afin de répondre à cet objectif, il est proposé de fixer le taux de promus-promouvables à 20 %.

Promotion de lieutenant 2^{ème} classe à lieutenant 1^{ère} classe

Un lieutenant 2^{ème} classe dispose des conditions requises pour une promotion au grade supérieur en 2019. Celui-ci tient l'emploi d'un lieutenant de 1^{ère} classe.

Il est donc proposé de fixer taux de promus-promouvables de 100% pour l'année 2019 permettant de nommer l'officier concerné.

Promotion au choix de lieutenant 1^{ère} classe à lieutenant hors classe

La promotion au choix de lieutenant 1^{ère} classe à lieutenant Hors Classe n'est pas possible pour l'année 2019. La dérogation a été utilisée en 2018.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de SPP,

Vu, la délibération n°2013-1-8 du CASDIS du 15 février 2013 relative aux promotions de la filière sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS de la Haute-Vienne du 30 novembre 2018,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, pour l'année 2019, les taux de promotion aux grades de caporal-chef à 0%, d'adjudant à 20%, au grade de lieutenant 1^{ère} classe à 100% et d'instaurer le nombre de promotions au grade de sergent à 15.

De modifier la délibération du Conseil d'Administration n°2013-1-8 en date du 15 février 2013 qui fixait à cinq le nombre de postes de sergents ouverts en 2019, en ouvrant pour 2019 quinze emplois du grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

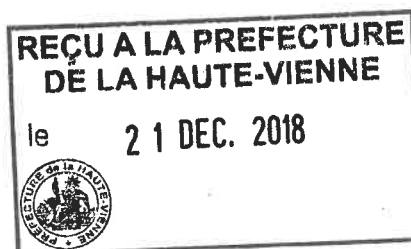
FAIT A LIMOGES, LE

19 DEC. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127 - 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 décembre 2018 à 16h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Pierre LEFORT, Laurent LAFAYE, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Yves RAYMONDAUD, Jean-Bernard JARRY, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Cherifa TLEMSANI, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Fabrice ESCURE, Sandrine ROTZLER, Alain AUZEMERY, Emile-Roger LOMBERTIE, Jean-Claude CHANCONIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Isabelle BRIQUET, Stéphane CAMBOU, Fabrice GERVILLE-REACHE, Gisèle FAURE, Luc GABETTE.

MEMBRES PRESENTS : 12 MEMBRES EXCUSES : 17 VOTES EXPRIMES POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-4-11 PROTOCOLE NBI
---	--

Rappel du cadre réglementaire

La bonification indiciaire consiste à attribuer un certain nombre de points d'indice majoré en plus de l'indice détenu par l'agent, sans incidence sur le classement indiciaire afférent au grade et à l'échelon du fonctionnaire.

Les responsabilités ou la technicité particulière ouvrant droit au bénéfice de la NBI ont été initialement déterminées par le décret n° 91-771 du 24 juillet 1991. Ce décret, maintes fois modifié, a dressé la liste des bénéficiaires de la NBI en faisant référence à un grade, un cadre d'emplois ou à une catégorie hiérarchique.

Ce principe d'attribution a été plusieurs fois contesté devant la jurisprudence administrative. Le Conseil d'Etat, censurant à de nombreuses reprises des refus d'attribution, a rappelé que la NBI est liée à l'exercice des fonctions, et non à l'appartenance à un cadre d'emplois.

Afin de clarifier le régime juridique d'attribution de la NBI dans la fonction publique territoriale, le décret du 24 juillet 1991 a été abrogé et remplacé par le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 modifié.

Ce décret stipule que bénéficient de 16 points indiciaires au titre de la nouvelle bonification indiciaire, les « **chefs d'agrès exerçant des fonctions de commandement de véhicules d'intervention comprenant au moins deux équipes, et d'une particulière technicité supposant une expérience de 7 ans au moins, ou emploi équivalent supposant la même expérience et nécessitant l'encadrement d'au moins cinq sapeurs-pompiers** » (fonction éligible définie au n°24 du tableau annexé au décret).

Dès lors qu'un fonctionnaire exerce les fonctions y ouvrant droit, l'autorité territoriale est tenue de verser la NBI, quel que soit le grade ou le cadre d'emplois dont il relève. La NBI cesse d'être versée lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions.

Le rapport en CASDIS n°2015-4-15.

Ce rapport présenté au CASDIS 87 précisait les modalités d'attribution de la NBI. Il introduisait dans les conditions d'octroi une notion de régularité dans l'exercice des fonctions de chef d'agrès tout engin. De fait, une date de début d'ouverture de comptabilisation de l'ancienneté dans la tenue de l'emploi selon une récurrence de prise de fonction de « chef d'agrès tout engin » était établie.

Une liste de bénéficiaires de la NBI et de date de début de comptabilisation de l'ancienneté a été ainsi validée en CAP du 30 novembre 2015.

Les sergents chefs qui disposaient de la qualification de chef d'agrès tout engin depuis plus de 7 ans mais dont la tenue de l'emploi (devant être qualifiée de régulière) de « chef d'agrès tout engin » était quantitativement insuffisante (statistique opérationnelle de tenue des fonctions) ont reçu un refus d'attribution de la NBI.

Le protocole d'accord - Octobre 2018

Lors de la réunion du groupe de concertation concernant la NBI, deux organisations syndicales ont contesté cette méthode du fait que ces agents assurent les fonctions de chef d'agrès tout engin depuis l'obtention de leur formation d'adaptation à l'emploi obtenue il y a plus de 7 ans en précisant qu'ils sont à la disposition de la hiérarchie à chaque garde pour prendre ces fonctions, et :

- de préciser qu'ils effectuent leurs formations de maintien des acquis pour garantir des compétences opérationnelles optimales,
- d'ajouter que la configuration d'un centre de secours et le nombre de véhicules à armer font varier l'occurrence d'affectation opérationnelle (plus il y a d'engins, moins on est affecté régulièrement sur le FPT, seul engin nécessitant d'être chef d'agrès tout engin).

Il convient de noter qu'à compter du 31 décembre 2019 (fin réglementaire des mesures transitoires), seuls les adjudants SPP disposant de la qualification pourront occuper l'emploi de chef d'agrès tout engin. Les sergents SPP du SDIS 87 faisant fonction auront tous été nommés à cette date.

Il est proposé de modifier les conditions d'attribution de la NBI validées dans le rapport 2015-4-15 et de verser automatiquement la NBI aux fonctions éligibles telles que définies au n°24 de l'annexe au décret n° 2006-779 sus visé.

Ces modifications entraîneront l'attribution immédiate de la NBI à 20 agents supplémentaires : Gain de 75 € mensuels par SPP. Les anciennes conditions d'attribution leur auraient permis de la percevoir dans les 3 prochaines années (étalement des attributions jusqu'en 2021).

Il est préconisé de maintenir l'application des autres modalités d'attribution de la NBI mentionnées dans le rapport 2015-4-15, à savoir :

- Sous-officier de garde et chef de Bureau d'un centre de secours :
 - la fonction de « chef d'agrès tout engin » étant un préalable à ces emplois de management.
- Chef de salle opérationnelle au CTA-CODIS
- Chef de bureau ou adjoint au chef de bureau d'un service de groupement :
 - la fonction de « chef d'agrès tout engin » étant un préalable à cet emploi de management.
 - de tels emplois peuvent être tenus au Service Logistique, au Groupement formation, au Groupement Prévision / Prévention ... selon les besoins du service

Un sous-officier percevant la NBI répondant aux conditions strictement fixées par le décret n° 2006-779 modifié mais qui devrait en perdre le bénéfice en raison d'une inaptitude opérationnelle définitive pourrait continuer à la percevoir après avis de la CAP.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

Vu, le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 modifié, relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2006-779 du 03 juillet 2006 modifié par le décret n° 2006-1435 du 24 novembre 2006, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu, le rapport n° 2015-4-15 présenté en CASDIS, en date du 16 décembre 2015, relatif à l'attribution de la NBI aux sous-officiers SPP au SDIS 87,

Vu, l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2018,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver les principes proposés pour les règles permettant de percevoir la NBI telle que prescrite dans le présent rapport, et d'autoriser l'application de ces modalités à compter du 1^{er} décembre 2018 aux agents précisés dans la liste ci-jointe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

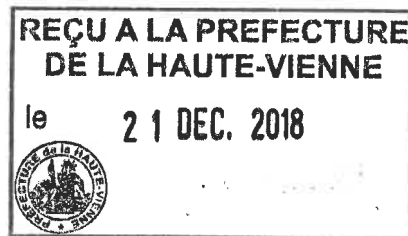
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



SOUS OFFICIERS / attribution NBI

1	19996490	ADJUDANT APPELLATION CHEF	LIMOGES BEAUBREUIL	01/12/2018
2	19996530	ADJUDANT APPELLATION CHEF	LIMOGES BEAUBREUIL	01/12/2018
3	19996670	ADJUDANT APPELLATION CHEF	LIMOGES MAUVENDIERE	01/12/2018
4	19996950	ADJUDANT APPELLATION CHEF	LIMOGES BEAUBREUIL	01/12/2018
5	19998780	ADJUDANT APPELLATION CHEF	LIMOGES MARTIAL MITOUT	01/12/2018
6	20010630	ADJUDANT	LIMOGES BEAUBREUIL	01/12/2018
7	20010890	ADJUDANT	LIMOGES BEAUBREUIL	01/12/2018
8	19998770	ADJUDANT	LIMOGES BEAUBREUIL	01/12/2018
9	19996690	ADJUDANT	LIMOGES MARTIAL MITOUT	01/12/2018
10	19996760	ADJUDANT	LIMOGES MARTIAL MITOUT	03/12/2018
11	19996720	ADJUDANT	LIMOGES MARTIAL MITOUT	01/12/2018
12	19997040	ADJUDANT	LIMOGES MARTIAL MITOUT	01/12/2018
13	19998590	ADJUDANT	LIMOGES MARTIAL MITOUT	01/12/2018
14	20020690	ADJUDANT	LIMOGES MARTIAL MITOUT	01/12/2018
15	20000710	ADJUDANT	LIMOGES MARTIAL MITOUT	01/12/2018
16	20000720	ADJUDANT	LIMOGES MARTIAL MITOUT	01/12/2018
17	20011110	ADJUDANT	CTA/CODIS	01/12/2018
18	20010660	ADJUDANT	GFOR	01/12/2018
19	19995800	ADJUDANT	LIMOGES MAUVENDIERE	CTA/CODIS > UNITE OPS (devrait a nouveau exercer les fonctions prochainement)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 décembre 2018 à 16h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Pierre LEFORT, Laurent LAFAYE, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Yves RAYMONDAUD, Jean-Bernard JARRY, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Cherifa TLEMSANI, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Fabrice ESCURE, Sandrine ROTZLER, Alain AUZEMERY, Emile-Roger LOMBERTIE, Jean-Claude CHANCONIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Isabelle BRIQUET, Stéphane CAMBOU, Fabrice GERVILLE-REACHE, Gisèle FAURE, Luc GABETTE.

MEMBRES PRESENTS : 12 MEMBRES EXCUSES : 17 VOTES EXPRIMES POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-4-12 MODIFICATION DU REGIMME INDEMNITAIRE DES CHEFS DE SALLE CTA -CODIS
--	--

MODIFICATION DU REGIMME INDEMNITAIRE DES CHEFS DE SALLE CTA - CODIS

Il est proposé aux membres du conseil d'administration, de majorer l'IAT des chefs de salle opérationnelle (et / ou chef de bureau) à hauteur de + 1 point après 3 ans en continu au CTA-CODIS et à hauteur de + 2 après 5 ans en continu pour des agents uniquement chef de salle (alignement sur Opérateur, Chef Opérateur, Adjoint chef de salle opérationnelle).

Le nombre de poste de chef de salle est actuellement de 6.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu, le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001, modifié relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du 12 juillet 2007, modifié, portant règlement intérieur du SDIS et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 16 février 2015 relative au régime indemnitaire des agents du CTA CODIS, du SDIS de la Haute-Vienne,

Vu, l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2018,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De remplacer le tableau de la délibération n° 2015-1-6 et d'adopter le tableau ci-dessous :

GRADE	Contrainte particulières	coefficient applicable	
		SPP Logé	SPP Non Logé
Sapeur à Adjudant	Opérateur, Chef opérateur ou Adjoint au chef de salle opérationnelle	5	
Adjudant	Chef de salle opérationnelle	5	
Lieutenant 2 ^{ème} cl jusqu'au 4 ^{ème} éch Lieutenant 1 ^{ère} cl jusqu'au 3 ^{ème} éch	Chef de salle opérationnelle et chef de bureau au CTA-CODIS	5	
Adjudant	Chef de salle opérationnelle et chef de bureau au CTA-CODIS	6	
Sapeur à Adjudant	Opérateur, Chef opérateur ou adjoint au chef de salle opérationnelle depuis plus de 3 ans en continu au CTA-CODIS	+ 1	
Adjudant	Chef de salle opérationnelle	+ 1	
Adjudant	Chef de salle opérationnelle et chef de bureau au CTA-CODIS	+ 1	
Sapeur à Adjudant	Opérateur, Chef opérateur ou adjoint au chef de salle opérationnelle depuis plus de 5 ans en continu au CTA-CODIS	+ 2	
Adjudant	Chef de salle opérationnelle	+ 2	

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

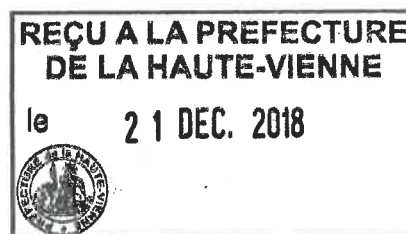
FAIT A LIMOGES, LE

19 DEC. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 décembre 2018 à 16h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Pierre LEFORT, Laurent LAFAYE, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Yves RAYMONDAUD, Jean-Bernard JARRY, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Cherifa TLEMSANI, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Fabrice ESCURE, Sandrine ROTZLER, Alain AUZEMERY, Emile-Roger LOMBERTIE, Jean-Claude CHANCONIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Isabelle BRIQUET, Stéphane CAMBOU, Fabrice GERVILLE-REACHE, Gisèle FAURE, Luc GABETTE.

MEMBRES PRESENTS : 12 MEMBRES EXCUSES : 17 VOTES EXPRIMES POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-4-13 CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE FIXANT LES MODALITES D'ASSISTANCE MUTUELLE ET DE COOPERATION ENTRE LES SDIS DE LA HAUTE-VIENNE ET DE LA CHARENTE
---	--

CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE FIXANT LES MODALITES D'ASSISTANCE MUTUELLE ET DE COOPERATION ENTRE LES SDIS DE LA HAUTE-VIENNE ET DE LA CHARENTE

Le code général des collectivités territoriales prévoit au travers de son article R 1424-47 la possibilité d'assistance mutuelle entre les SDIS dans le cadre des interventions, dès lors qu'une convention interdépartementale est conclue entre deux départements.

Afin de formaliser les envois de moyens opérationnels sur les communes limitrophes de la Charente et de la Haute-Vienne et de fixer les modalités financières, il est proposé de conclure une telle convention qui pourra être signée entre les deux Préfets et les deux Présidents de CASDIS.

Cette convention interdépartementale distingue de façon précise les attributions et compétences juridiques des autorités de tutelle du SDIS : Préfet et Président du CASDIS.

Dans le cas présent, il a été proposé de dissocier les modalités de participation financière des SDIS concernés, pour ce qui relève des échanges de couverture opérationnelles quotidienne à la charge des SDIS, des renforts interdépartementaux à la charge de l'Etat en application du 3^{ème} alinéa de l'article 27 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Sur le plan opérationnel, chaque SDIS assure la couverture en premier appel des communes de son département respectif sauf pour les communes qui au regard des délais normaux nécessite des premiers engagements pour interventions urgentes par des moyens de l'autre corps départemental.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n°2004-811 du 13 août 2004, et notamment son article 27,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 1424-47,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE

D'adopter :

- le procédé de gestion tel que décrit ci-avant ;
- la convention interdépartementale fixant les modalités d'assistance mutuelle et de coopération entre le SDIS 16 et le SDIS 87

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

19 DEC. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01



**CONVENTION
INTERDÉPARTEMENTALE**

**FIXANT LES MODALITÉS
D'ASSISTANCE MUTUELLE
ET DE COOPÉRATION**

ENTRE

**LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CHARENTE
ET
DE LA HAUTE-VIENNE**

ENTRE

La Préfète de la Charente ;

Le Préfet de la Haute-Vienne;

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS 16);

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne (SDIS 87).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R1424-47

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 relatif au règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2014 relatif au règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Charente en date du 02 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne en date du 20 avril 2015;

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire dans l'intérêt général de renforcer et d'harmoniser la coopération entre les SDIS de la Charente et de la Haute-Vienne au titre des opérations de secours qui se déroulent sur les communes limitrophes de ces deux départements et dans les établissements répertoriés pour lesquels les moyens extérieurs sont intégrés dans un plan de secours ;
- que ces règlements opérationnels fixent pour chacun des départements au moins le ou les centres d'incendie et de secours qui interviennent en premier appel sur le territoire de chaque commune.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} : Assistance mutuelle, objet de la convention

La présente convention définit les modalités opérationnelles et financières selon lesquelles les SDIS de la Charente et de la Haute-Vienne se prêtent assistance mutuelle pour améliorer leur efficacité opérationnelle au profit des communes de chaque département quels que soient le lieu et la nature de l'évènement dans la limite des moyens disponibles et en fonction de l'activité opérationnelle du moment.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'assistance mutuelle entre les SDIS 16 et 87 en vue d'assurer la distribution des secours dans le cadre de l'entraide courante. Elle concerne la couverture des secours en bordure départementale ainsi que la planification de mises à disposition de moyens spécifiques ou spécialisés.

Seules entrent dans le champ d'application de la présente convention, les opérations de secours revêtant un caractère d'urgence.

I. MODALITÉS OPÉRATIONNELLES

Article 2 : Autorités responsables

Direction des opérations de secours

La direction des opérations de secours appartient à l'autorité de police territorialement compétente en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables.

Commandement des opérations de secours

Le commandement des opérations de secours appartient au sapeur-pompier le plus gradé indépendamment de son appartenance territoriale et à grade égal à celui engagé par le SDIS siège de l'intervention puis au chef de groupe, chef de colonne ou de site engagé par le SDIS siège de l'intervention. En l'absence de l'échelon de commandement requis du SDIS siège de l'intervention, le chef du détachement du SDIS intervenant assure le commandement des opérations de secours.

Article 3 : Préparation et organisation des secours

3.1 Préparation des secours

Les SDIS se transmettent en début d'année la liste des engins INC et SAP armant les CIS limitrophes, prévus dans les plans de déploiement respectifs.

Chaque SDIS réalise, selon ses procédures, le travail de prévision sur toutes les communes de son département. Chaque SDIS transmet les informations et travaux de recollement identifiés et relatifs aux communes défendues en premier appel.

Lorsqu'un SDIS est amené à intervenir en prompt secours dans le cadre de la présente convention sur des sites classés SEVESO, la formation des personnels aux risques et techniques opérationnels liés à ce site est prise en charge par le SDIS d'accueil.

La rédaction d'un plan ETARE incombe au SDIS du département siège de l'établissement concerné et une copie doit être systématiquement adressée au SDIS partenaire.

Les parties se prêtent assistance mutuelle dans le cadre de l'exécution de plan de défense préétablis (engagements *a priori* prévus dans un plan ETARE, un POI, un PPI ou un plan ORSEC). L'opportunité d'engager à priori des moyens extra départementaux et le cas échéant la désignation de ces derniers doivent être étudiés et faire l'objet d'une validation commune. L'envoi des plans concernés doit alors être systématique.

Les renforts spécifiques et spécialisés susceptibles d'être engagés dans le cadre de l'entraide doivent effectivement être abordés. Il apparaît en effet possible, dans le cadre de travaux spécifiques de prévision (plans ORSEC, services de sécurité importants, ...), de prévoir la sollicitation du SDIS voisin.

La situation des établissements recevant du public du 1er groupe ou de 5ème catégorie avec locaux à sommeil implantés sur une commune défendue en premier appel par un autre SDIS que celui siège de l'intervention fera également l'objet d'une information annuelle ou en tout état de cause à l'occasion de tout changement de situation.

Quel que soit le SDIS en charge de la couverture opérationnelle en première intention, le SDIS territorialement compétent assure le contrôle de bon état de fonctionnement des hydrants implantés sur son département et transmet au SDIS voisins les renseignements spécifiques aux communes sur lesquelles il est susceptible d'intervenir en première intention.

3.2 Organisation des secours

Traitement de l'alerte

Tout appel de secours destiné au SDIS de la Charente et aboutissant au centre de traitement de l'alerte du SDIS de la Haute-Vienne est retransmis par celui-ci au CTA/CODIS de la Charente et réciproquement.

La retransmission de l'appel s'appuiera sur l'utilisation d'un support de type « inter-SGO » (système de gestion opérationnel) quand il existe entre les CTA/CODIS.

Le CTA/CODIS dont l'assistance est sollicitée informe le CODIS territorialement compétent de son éventuelle impossibilité d'engager des secours à partir de son centre d'incendie et de secours le plus proche du lieu de l'intervention. Si, au contraire, il accepte de traiter l'intervention, il informe son partenaire des moyens de secours engagés.

Interventions en prompt-secours (secours aux personnes et incendie)

Les interventions pour carence liée à l'indisponibilité d'un transporteur sanitaire privé et les opérations non urgentes sont exclues de la présente convention.

Les moyens du département limitrophe peuvent être déclenchés en 1er appel suite à une demande de CTA/CODIS à CTA/CODIS, dans les communes dont la liste établie par chaque SDIS est en annexe 1. Cette liste est établie sur le principe de l'utilisation du moyen le plus adapté et dans les meilleurs délais.

Le CTA/CODIS doit préciser le centre d'incendie et de secours et le moyen à déclencher. Le CTA/CODIS sollicité indique alors immédiatement la disponibilité et l'armement en personnel du moyen demandé.

Demande de renforts

Lorsqu'un SDIS a besoin de renforts composés au plus d'un groupe d'engins, la demande et l'envoi des moyens correspondant s'effectuent entre les CTA/CODIS concernés.

La demande du CTA/CODIS précise le CIS à déclencher. Dans ce cas, le CTA/CODIS sollicité indique immédiatement la disponibilité des moyens demandés.

Le CTA/CODIS qui sollicite le renfort en avise immédiatement le Centre opérationnel de zone (COZ) de sa zone de défense. Lorsque le SDIS demandeur ne dépend pas de la même zone de défense que le SDIS sollicité, chacun des SDIS informe le COZ de sa zone de défense.

Dès l'engagement des moyens, les CTA/CODIS concernés se tiennent mutuellement informés de l'évolution des déplacements de ces moyens.

Au-delà d'un groupe d'engins, la demande de renforts s'effectue auprès du COZ de sa zone de défense.

Transmission et remontée d'informations

Le SDIS bénéficiaire de renforts d'une opération de secours renseigne périodiquement le SDIS d'origine des moyens du déroulement de l'intervention.

Lorsque sur une opération les moyens du département siège de l'intervention ne sont pas présents sur les lieux, les transmissions s'effectuent vers le CTA/CODIS du département siège de l'intervention et à défaut via le CTA/CODIS d'origine des moyens.

En tout état de cause, le CTA/CODIS du département siège de l'intervention sera destinataire des messages et comptes rendus afin de renseigner les autorités territorialement compétentes.

Si le CTA/CODIS du département d'accueil doit transmettre des informations aux moyens engagés, il passe par le CTA/CODIS d'origine des moyens.

En ce qui concerne les bilans secouristes, ils seront transmis au CTA d'origine (les appels étant enregistrés) qui fera ensuite suivre au CRRA 15 du département, siège du sinistre.

En cas d'impossibilité technique d'utiliser un réseau de transmission commun, les intervenants communiquent avec le CODIS et le SAMU de leur département de rattachement.

Les évacuations d'urgence s'effectuent, après régulation médicale auprès du SAMU siège de l'intervention, via le CRRA de rattachement du SDIS intervenant, vers les établissements de santé adaptés les plus proches.

Cas particulier des équipes spécialisées

Le SDIS de la Haute-Vienne s'engage à mettre à disposition du SDIS de la Charente ses équipes spécialisées et réciproquement.

Le COZ est systématiquement informé pour régularisation de la demande.

En dehors de ces deux cas, le renfort d'une équipe spécialisée déjà engagée doit faire l'objet d'une demande au COZ.

Cette mise à disposition est consentie sous réserve des propres nécessités opérationnelles auxquelles doit faire face le SDIS sollicité au moment de la demande.

CRSS

Les comptes rendus des sorties de secours sont communiqués au SDIS qui en fait la demande dans un délai d'un mois.

Mise en œuvre opérationnelle

Le détachement mis à disposition respecte ses propres consignes opérationnelles aussi longtemps qu'un détachement du SDIS du département siège de l'intervention ne s'est pas présenté sur les lieux.

SSSM

Le soutien sanitaire des personnels engagés est assuré par le SDIS du département siège de l'intervention. Le soutien logistique (notamment l'alimentation des personnels et le ravitaillement en produits consommables) est assuré par le SDIS du département siège de l'intervention sauf exception tirée de la faible importance de l'intervention.

II. MODALITÉS FINANCIÈRES ET RESPONSABILITÉS

Article 4 : Modalités financières

Dans le cadre de la couverture du risque courant, chaque SDIS réalise un bilan des interventions réalisées sur l'année écoulée au titre de l'assistance mutuelle.

Chaque bilan est transmis à l'autre SDIS.

En fonction de ce bilan, les modalités suivantes sont appliquées :

- Le bilan fait apparaître un équilibre de + ou - 10% en nombre d'intervention, le principe de réciprocité s'applique sans compensation financière;
- Le bilan fait apparaître un déséquilibre avec une valeur de SP.h supérieure à 100h, le SDIS déficitaire doit la valeur de la différence entre les volumes de renfort réciproque (exemple : 101 SP.h de différence amène une indemnisation de 101 SP.h.). Dans ce cas, un titre de recette sera émis en prenant comme base de calcul le taux horaire des officiers de sapeurs-pompiers volontaires en jour et heure ouvrés (sans majoration).

Au-delà du seuil de 300 litres d'agent extincteur et dans les cas d'utilisation d'ingrédients spéciaux, la facturation portera sur la totalité du produit consommé.

Les titres de recettes seront établis en fonction du montant maximum de l'indemnité horaire de sapeur-pompier volontaire prévu par les dispositions réglementaires en vigueur. Le nombre d'indemnités horaires est déterminé à compter du départ des moyens de secours du centre d'origine, jusqu'à leur retour. En cas d'une durée d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires supérieure à 24 heures, il sera fait application du principe de forfaitisation résultant de l'article 11 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, soit 16 indemnités horaires au taux du grade.

Dans le cadre de la couverture du risque particulier, et lorsque les moyens engagés extérieurs au département ont été mobilisés par le représentant de l'État, l'État couvre les dépenses relatives à l'intervention de ces moyens.

Article 5 : Responsabilités

En cas de dommages, les responsabilités des parties s'établissent de la manière suivante :

En toutes hypothèses, chaque partie à la présente convention prend en charge directement ou par l'un de ses assureurs et ce, au regard soit de ses responsabilités soit de sa qualité d'employeur, les conséquences financières des préjudices causés par l'un de ses agents ou par l'un de ses matériels, ainsi que les dommages occasionnés aux tiers.

Sans préjudice des dispositions spécifiques de la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, chaque partie à la présente convention prend en charge directement ou par l'un de ses assureurs et ce, au regard soit de ses responsabilités, soit de sa qualité d'employeur, les conséquences financières des préjudices causés ou subis par l'un de ses agents ou par l'un de ses matériels, ainsi que les dommages occasionnés aux tiers.

Article 6 : Prise d'effet

La présente convention prend effet dès notification par les préfets respectifs à chacun des SDIS concernés.

Elle est publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures et au recueil des actes administratifs des SDIS des deux départements.

Elle est établie pour une durée de 5 ans à compter de la signature des quatre autorités territoriales susvisées, sauf dénonciation de l'une d'entre elles par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date d'expiration.

Article 7 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente convention dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Exécution

Les directeurs des services d'incendie et de secours de chaque SDIS, MM. les Payeurs départementaux comptables publics des SDIS co-signataires, Mmes et MM. les maires des communes concernées par la présente convention, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de son exécution.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le.....

Fait à, le.....

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS de la Charente,

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS de la Haute-Vienne,

Monsieur Jérôme SOURISSEAU

Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

Fait à l'Isle d'Espagnac, le.....

Fait à Limoges, le.....

La Préfète de la Charente,

Le Préfet de la Haute-Vienne,

Mme Marie LAJUS

M. Seymour MORSY

Listes des communes (* partie de la commune) qui peuvent être défendues en premier appel par le département limitrophe

Communes de la Haute-Vienne	Commune de la CHARENTE
	Oradour fanais * (mézières)
	Brillac * (mézières)
	Massignac* (st mathieu)
	Verneuil *(st mathieu)
	Sauvagnac * (st mathieu)

N° de téléphone des CTA-CODIS

Haute-Vienne		Charente	
CTA-CODIS	05 55 12 75 00	CTA-CODIS	05 45 37 06 50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 décembre 2018 à 16h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Pierre LEFORT, Laurent LAFAYE, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Yves RAYMONDAUD, Jean-Bernard JARRY, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Cherifa TLEMSANI, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Fabrice ESCURE, Sandrine ROTZLER, Alain AUZEMERY, Emile-Roger LOMBERTIE, Jean-Claude CHANCONIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Isabelle BRIQUET, Stéphane CAMBOU, Fabrice GERVILLE-REACHE, Gisèle FAURE, Luc GABETTE.

MEMBRES PRESENTS : 12 MEMBRES EXCUSES : 17 VOTES EXPRIMES POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-4-14 CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE FIXANT LES MODALITES D'ASSISTANCE MUTUELLE ET DE COOPERATION ENTRE LES SDIS DE LA HAUTE-VIENNE ET DE LA DORDOGNE
--	--

CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE FIXANT LES MODALITES D'ASSISTANCE MUTUELLE ET DE COOPERATION ENTRE LES SDIS DE LA HAUTE-VIENNE ET DE LA DORDOGNE

Le Code général des collectivités territoriales prévoit au travers de son article R 1424-47 la possibilité d'assistance mutuelle entre les SDIS dans le cadre des interventions, dès lors qu'une convention interdépartementale est conclue entre deux départements.

Afin de formaliser les envois de moyens opérationnels sur les communes limitrophes de la Dordogne et de la Haute-Vienne et de fixer les modalités financières, il est proposé de conclure une telle convention qui pourra être signée entre les deux Préfets et les deux Présidents de CASDIS.

Cette convention interdépartementale distingue les attributions et compétences juridiques des autorités de tutelle du SDIS : Préfet et Président du CASDIS.

Dans le cas présent, il a été proposé de dissocier les modalités de participation financière des SDIS concernés, pour ce qui relève des échanges de couverture opérationnelles quotidienne à la charge des SDIS, des renforts interdépartementaux à la charge de l'Etat en application du 3^{ème} alinéa de l'article 27 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Sur le plan opérationnel, chaque SDIS assure la couverture en premier appel des communes de son département respectif sauf pour les communes qui au regard des délais normaux nécessite des premiers engagements pour interventions urgentes par des moyens de l'autre corps départemental.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n°2004-811 du 13 août 2004, et notamment son article 27,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 1424-47,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter :

- le procédé de gestion tel que décrit ci-avant ;
- la convention interdépartementale fixant les modalités d'assistance mutuelle et de coopération entre le SDIS 24 et le SDIS 87

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

19 DEC. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127 - 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

**CONVENTION
INTERDEPARTEMENTALE**

**FIXANT LES MODALITES
D'ASSISTANCE MUTUELLE
ET DE COOPERATION**

ENTRE

**LES SERVICES DEPARTEMENTAUX
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA HAUTE-VIENNE
ET
DE LA DORDOGNE**

ENTRE

Le service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne, établissement public administratif, représenté par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Serge MERILLOU, autorisé à signer la présente par délibération du,

Ci-après dénommé « Le SDIS 24 »

Et

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, établissement public administratif, représenté par le Président de son Conseil d'administration Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 20 avril 2015,

Ci-après dénommé « Le SDIS 87 »

Et

M. Frédéric PERISSAT
Préfet de la Dordogne

Ci-après dénommée « Le Préfet de la Dordogne »

Et

M. Seymour MORSY
Préfet de la Haute-Vienne,

Ci-après dénommé « Le Préfet de la Haute-Vienne, »

Il a été exposé ce qui suit :

Il est nécessaire d'organiser et de renforcer la coopération opérationnelle entre les services d'incendie et de secours de la Dordogne et de la Haute-Vienne au titre des opérations de secours qui se déroulent sur les communes limitrophes de ces deux départements.

Conformément aux dispositions de l'article R1424-47 du CGCT « les SDIS ne peuvent intervenir en dehors des limites de leur département que sur décision du Préfet de leur département notamment en application d'une convention interdépartementale ».

C'est pourquoi, les communes limitrophes peuvent être défendues par les services d'incendie et de secours concernés en application d'une convention interdépartementale sur décision préfectorale.

Les règlements opérationnels et les schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de chaque service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sont arrêtés par chacun des préfets territorialement compétents.

Par arrêté en date du 13 mars 2014, M. le Préfet de la Haute-Vienne a approuvé le règlement opérationnel du Service Départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne portant notamment sur la couverture des risques, totale ou partielle, de plusieurs communes du département de la Haute-Vienne par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne.

Par arrêté en date du 6 janvier 2014, M. le Préfet de la Dordogne a approuvé le règlement opérationnel du Service Départemental d'incendie et de secours de la Dordogne portant notamment sur la couverture des risques, totale ou partielle, de plusieurs communes du département de la Dordogne par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne.

Par arrêté en date du 23 février 2018, M. le Préfet de la Haute-Vienne a arrêté le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de la Haute-Vienne.

Par arrêté du 10 juillet 2010, M. le Préfet de la Dordogne a approuvé le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de la Dordogne.

En fonction de ce qui précède, les parties sont convenues des dispositions suivantes :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les conditions opérationnelles et financières de l'assistance mutuelle :

- par laquelle les parties contribuent aux opérations de secours qui se déroulent sur les communes limitrophes des départements, sièges des parties ;
- lors de renforts opérés à l'occasion d'événements ou sinistres d'envergure et/ou particuliers.

Elle précise notamment les modalités d'intervention, les responsabilités et en annexe 2, les conditions de financement entre les parties.

Article 2 : Champ d'application

Les présentes s'appliquent aux opérations de secours situées sur les communes dites limitrophes afin de permettre une optimisation de la couverture opérationnelle dans le cadre du risque courant.

Toutefois, les motifs d'intervention suivants ne sont pas intégrés dans le cadre de cette convention :

- les transports par carence d'ambulanciers privés ;
- les opérations à caractère payant définies par chaque SDIS ;

Le règlement opérationnel de chaque SDIS est applicable aux communes défendues par le service départemental d'incendie et de secours concerné.

L'ordre de couverture opérationnelle interdépartemental figure dans l'annexe 1.

Article 3 : Obligations opérationnelles des parties

3.1 Gestion de l'alerte

Tout appel de secours destiné au SDIS de la Dordogne et aboutissant au Centre de Traitement des Appels (CTA) du SDIS de la Haute-Vienne est transféré par celui-ci au CTA-CODIS de la Dordogne au moyen d'une conférence téléphonique entre les trois interlocuteurs (CTA 87, CTA 24 et l'appelant). La réciprocité est vraie.

Au même titre que l'organe décisionnel de l'intervention reste le CODIS siège de l'intervention, les opérations relevant du domaine du secours à personnes sont régulées par le CRRA 15 territorialement compétent.

3.2 Assistance mutuelle

Les SDIS de la Haute-Vienne et de la Dordogne se prêtent assistance mutuelle pour optimiser la couverture opérationnelle au profit des communes de chaque département quels que soient le lieu et la nature de l'évènement dans la limite des moyens disponibles en fonction de l'activité opérationnelle du moment.

Les modalités d'assistance mutuelle précitées sont définies comme suit :

- Pour les communes limitrophes et établissements répertoriés, figurant sur le tableau de l'annexe 1, la transmission de l'alerte et l'engagement des premiers moyens de secours correspondants s'effectuent entre les deux CODIS concernés.
- Au-delà du 1^{er} appel en Dordogne, les centres d'incendie et de secours sont définis en dynamique par le système de gestion opérationnelle du SDIS 24. À ce titre, il pourra être fait appel à un renfort de personnels du SDIS 87 avec un véhicule de transport pour compléter l'effectif d'un engin de secours de la Dordogne déjà engagé.
- pour toutes les communes des départements de la Haute-Vienne et de La Dordogne, toute demande de renfort est effectuée par le SDIS concerné auprès du Centre Opérationnel Zonal (COZ) de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, lequel sollicite l'engagement des moyens du SDIS appelés à intervenir dans le département voisin. Cette demande est systématiquement validée par le biais d'un ordre d'engagement écrit transmis par télécopie ou par courriel au CODIS dont les moyens sont sollicités.

Les deux CODIS se tiennent mutuellement informés de la demande, du départ des moyens, de leur arrivée sur les lieux, ainsi que du déroulement et de la fin de l'intervention. Au fur et à mesure de l'évolution de leurs outils de traitement de l'alerte, l'échange d'informations opérationnelles numérisées sera recherché.

À cet égard, chaque chef d'agrès ou de détachement doit signaler son départ en intervention à son CODIS d'origine puis basculer sur le canal opérationnel du SDIS 24 et du SDIS 87, siège de l'événement à qui il signale également son départ. Les messages de renseignements sont transmis au CODIS du département siège de l'événement. Il en est de même du message de fin d'intervention qui sera également transmis au CODIS d'origine à l'instar du message de rentrée au centre.

Pour les plans de secours s'inscrivant dans le dispositif ORSEC, les deux CODIS expriment respectivement leurs besoins en renfort de matériels et de personnels jugés utiles par le directeur des opérations de secours auprès du COZ de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest.

Les moyens de secours et de lutte contre l'incendie qui concourent à l'assistance mutuelle sont déterminés par les règlements opérationnels, notes de service ou consignes opérationnelles rédigés par les chefs de corps, régissant la couverture des risques et les plans de secours des départements concernés. Un échange réciproque des données « État des ressources en matériels opérationnels » doit être régulièrement réalisé.

3.3 Préparation et organisation des secours

La préparation des mesures de sauvegarde, la coordination des moyens de secours publics ainsi que la mise en œuvre des moyens de secours publics et privés d'une part, du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) d'autre part, relèvent de la compétence du Préfet du département siège de la commune où se déroule l'intervention de secours.

La "Prévision" comprend notamment l'exécution des visites annuelles des points d'eau, la mise à jour et la diffusion de la cartographie opérationnelle, la conception et la mise à jour des plans d'ETablissements REpertoriés a priori (ETARE) pour assurer au mieux la défense de certaines structures sensibles ou importantes par leur taille et/ou par la nature de leurs activités mais qui ne font pas l'objet, sur le plan réglementaire, de plan particulier d'intervention ou autre plan de secours.

Chaque service départemental d'incendie et de secours réalise, selon ses procédures, le travail de prévision sur toutes les communes de son département.

Chaque service départemental d'incendie et de secours transmet les informations et travaux de récolement identifiés supra et relatifs aux communes qu'il défend. À cet effet, un échange réciproque est régulièrement réalisé concernant les données figurant sur les plans parcellaires de secteurs et sur les plans ETARE.

En fonction des éléments portés à sa connaissance lors d'opérations se déroulant sur le territoire départemental, le CODIS 87 rend compte au Préfet de la Haute-Vienne, le CODIS 24 rend compte au Préfet de la Dordogne. Les deux CODIS se tiennent mutuellement et respectivement informés des activités opérationnelles réalisées en réciprocité.

Le CODIS 87 conserve l'initiative de la création et de la gestion du message du « PORTAIL ORSEC » traitant des interventions relevant du département de la Haute-Vienne. Il en est de même pour le CODIS 24 pour toutes les opérations relevant du département de la Dordogne.

Article 4 : Autorités responsables

La direction des opérations de secours relève de l'autorité du maire de ladite commune ou du préfet du département siège de la commune défendue agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police.

Le commandement des opérations de secours est assuré par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département où se déroule l'intervention ou, en son absence, par le gradé désigné par le règlement opérationnel, en fonction de l'ampleur de l'événement.

Le commandement des opérations de secours appartient au sapeur-pompier le plus gradé indépendamment de son appartenance territoriale et à grade égal à celui engagé par le SDIS siège de l'intervention. En l'absence de l'échelon de commandement requis du SDIS siège de l'intervention, le chef du détachement du SDIS intervenant assure le commandement des opérations de secours.

À partir du niveau de chef de groupe, le commandement des opérations de secours est, dans tous les cas, assuré par le gradé désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département où se déroule l'intervention.

Article 5 : Responsabilité, assurance des personnels et indemnisation

Chaque partie à la présente convention prend en charge directement ou par l'un de ses assureurs et ce, au regard soit de ses responsabilités, soit de sa qualité d'autorité d'emploi, les conséquences financières des préjudices causés ou subis par l'un de ses agents ou par l'un de ses matériels.

Pour les dommages occasionnés aux tiers, la responsabilité civile vis-à-vis des moyens mis à disposition est couverte par le SDIS bénéficiaire.

Article 6 : Conditions financières

6.1 Communes limitrophes et établissements répertoriés

Au titre de l'engagement de moyens dans les communes limitrophes et établissements répertoriés tels que prévus par l'annexe 1 à la présente convention, pour la couverture des risques, une évaluation entre les parties est effectuée annuellement.

Une réunion est organisée dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année suivante afin de dresser les bilans contradictoires sur la base des comptes rendus de sorties de secours afférents aux interventions concernées.

6.2- Modalités d'indemnisation entre les SDIS

Les modalités d'indemnisation financière entre les SDIS de la Haute-Vienne et de la Dordogne en application de la présente convention sont définies en annexe 2.

Article 7 : Durée/Prise d'effet

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est établie pour une durée de trois ans à compter de sa prise d'effet, sauf dénonciation de l'une des parties après préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures et au recueil des actes administratifs des SDIS des deux départements concernés.

Article 8 : Règlement des litiges, voies et délais de recours

Tout litige qui s'élèverait dans l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente convention dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Exécution

MM. les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés par la présente convention, Mme et M. les payeurs départementaux comptables publics des SDIS co-signataires, Mmes et MM. les sous-préfets d'arrondissement et Mmes et MM. les maires des communes concernées par la présente convention, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Limoges, le.....

Fait à Périgueux, le

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS de la Haute-Vienne,

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS de la Dordogne,

Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

Monsieur Serge MERILLOU

Fait à Limoges, le.....

Fait à Périgueux, le.....

Le Préfet de la Haute-Vienne,

Le Préfet de la Dordogne,

M. Seymour MORSY

M. Frédéric PERISSAT

ANNEXE 1

*À la convention interdépartementale fixant les modalités d'assistance mutuelle
et de coopération entre les SDIS 24 et SDIS 87*

Communes de la Haute-Vienne couvertes par le SDIS 24

Aucune commune de la Haute-Vienne n'est défendue en 1er appel par le SDIS 24.

Communes de la Dordogne couvertes par le SDIS 87

Aucune commune de Dordogne n'est défendue en 1er appel par le SDIS 87.

À partir du 2ème appel, les secteurs limitrophes sur lesquels le SDIS 87 peut intervenir sont calculés en temps réel et de manière dynamique par le système de gestion opérationnelle du SDIS 24.

Fait à Limoges, le

Le Préfet de la Haute-Vienne,

M. Seymour MORSY

Fait à Périgueux, le

Le Préfet de la Dordogne,

M. Frédéric PERISSAT

ANNEXE 2

Modalités d'indemnisation financière entre les SDIS de la Dordogne et de la Haute-Vienne en application des dispositions prévues par la Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle :

Article 1 : Indemnisation

Le montant de l'indemnisation financière mentionné à l'article 5 de la présente convention est déterminé, pour chaque intervention, par l'application des critères suivants:

- 1^{er} critère : le seuil de facturation est fixé sur la base d'un engagement supérieur à 12 hommes durant 4 heures ou potentiel équivalent déterminé par la valeur de « 48 hommes x heures ».

Au delà de 48 hommes x heures, la facturation portera sur le différentiel constaté. Les titres de recettes seront établis en fonction du taux maximum de l'indemnité horaire. Le nombre d'indemnités est déterminé à compter du départ des moyens de secours du centre d'origine, jusqu'à leur retour. En cas d'une durée d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires supérieures à 24 heures, il sera fait application du principe de forfaitisation résultant de l'article 11 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, modifiée, soit 16 indemnités horaires au taux du grade.

- 2^{ème} critère : en cas d'utilisation d'ingrédients spéciaux et notamment d'un agent extincteur type poudre ou émulseur pour une quantité respectivement supérieure à 50 kg ou 300 litres, la facturation comprendra le coût des matières consommées.

A la fin de l'année, un bilan global des interventions effectuées est réalisé. Chaque SDIS totalise le montant relatif à l'application du ratio « hommes x heures » et celui qui concerne les consommables utilisés.

La balance, issue des bilans contradictoires précités, est effectuée et le différentiel constaté donne lieu à facturation sur la base de tarification suivante :

- concernant le ratio « hommes x heures », sur le taux de base d'une indemnité de sapeur- pompier volontaire du grade de caporal en période diurne,
- concernant les consommables utilisés, sur le coût réel.

Un titre de recette est alors émis à hauteur du différentiel constaté par la collectivité bénéficiaire. En contrepartie un mandat est émis à hauteur du même différentiel pour la collectivité débitrice.

Est exclu de ces dispositions, le ravitaillement en carburant des matériels et engins mis à disposition sur les interventions d'envergure, lequel doit s'effectuer au moment du retour afin que les engins puissent conserver leur capacité opérationnelle en rentrant dans leur département.

Article 2: Renforts et Plans de Secours

Au titre de l'engagement de moyens de renfort dans l'ensemble des communes des départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne, ainsi que lors de la mise en œuvre des plans de secours, le recouvrement financier des interventions s'effectue sur la base de la tarification réglementaire arrêtée à l'échelon national, conformément aux dispositions fixées par la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la Modernisation de la Sécurité Civile.

Article 3 : Assurance des personnels, indemnisation

La réparation des accidents en service commandé occasionnés aux personnels intervenant sur le département bénéficiaire est conforme aux textes en vigueur.

Article 4 : Application et mise à jour de l'annexe

La présente annexe est applicable dès que les visas de tous les cosignataires de la convention ont été apposés. Elle est rédigée pour une durée indissociable à celle de la présente convention (cf. article 7) et susceptible de modification par décision conjointe des présidents de conseil d'administration concernés.

Fait à Périgueux, le

Le président du C.A.S.D.I.S.
de la Dordogne

Serge MERILLOU

Fait à Limoges, le

Le président du C.A.S.D.I.S.
de la Haute-Vienne

Jean-Claude LEBLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 décembre 2018 à 16h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Pierre LEFORT, Laurent LAFAYE, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Yves RAYMONDAUD, Jean-Bernard JARRY, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Cherifa TLEMSANI, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Fabrice ESCURE, Sandrine ROTZLER, Alain AUZEMERY, Emile-Roger LOMBERTIE, Jean-Claude CHANCONIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Isabelle BRIQUET, Stéphane CAMBOU, Fabrice GERVILLE-REACHE, Gisèle FAURE, Luc GABETTE.

MEMBRES PRESENTS : 12 MEMBRES EXCUSES : 17 VOTES EXPRIMES POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-4-15 UNE CHARTE DU MANAGEMENT – SDIS 87
---	---

La réunion du 29 novembre 2018 en présence de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS et Monsieur le directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Vienne a été l'occasion d'exposer le travail du groupe de concertation pour l'amélioration du management du SDIS et d'intégrer celui-ci au présent rapport.

Le SDIS 87 doit se doter d'actes administratifs structurants, engageant l'établissement sur la voie d'une transformation majeure. À travers ce rapport sont énoncés les principes fondateurs d'une charte du management. Celle-ci sera intégrée au préambule du règlement intérieur par arrêté du Président du Conseil d'Administration.

La Charte permettra de faire partager à tous les engagements et les valeurs de la collectivité, d'organiser le pilotage en fonction des compétences et d'assurer la transparence des procédures et des organisations.

Ce projet doit permettre l'implication de l'ensemble du personnel et plus particulièrement des cadres et ce tout au long de l'année 2019. Chacun doit contribuer à faire du Service Départemental d'Incendie et de Secours une organisation apprenante.

Comme tout service public, le SDIS doit pouvoir répondre au principe de mutabilité, d'adaptation permanente à l'activité humaine et sa dynamique économique et sociale. Pour garantir ce principe, il convient de réduire au maximum les écarts entre le travail prescrit et l'activité réelle, de repositionner au cœur de ses orientations l'intervention et la réalité du terrain.

Pour la réalisation de ce projet et afin de garantir sa stabilité, l'établissement devra permettre à ses cadres d'acquérir une boîte à outils managériale. Ainsi, le SDIS essayera, apprendra et développera des méthodes favorisant la co-construction, l'implication de chacun :

- L'analyse d'activité permettra de tenir compte du réel,
- Le retour et le partage d'expérience favorisera la valorisation du vécu,
- L'analyse des pratiques, l'explicitation du vécu et des réussites ouvriront la voie à un management positif.

La réalisation de cette charte passera par :

- Une consultation la plus large possible
- Une co-construction
- L'écriture collaborative
- La diffusion
- Un suivi et une vigilance de son respect quotidien

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le rapport de Monsieur Le Président,

Considérant

La création du groupe de concertation « amélioration du management » issu de la signature du protocole de fin de conflit, en date du 4 octobre 2018.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver cette démarche de mise en place d'une charte du management.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

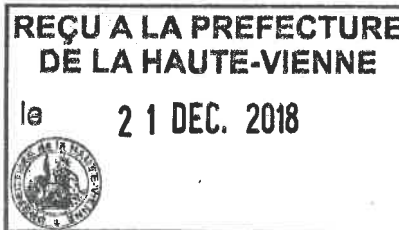
FAIT A LIMOGES, LE

19 DEC. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 décembre 2018 à 16h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Pierre LEFORT, Laurent LAFAYE, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Yves RAYMONDAUD, Jean-Bernard JARRY, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Cherifa TLEMSANI, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Fabrice ESCURE, Sandrine ROTZLER, Alain AUZEMERY, Emile-Roger LOMBERTIE, Jean-Claude CHANCONIE, Alain BLOND, Pascal GODRIE, Isabelle BRIQUET, Stéphane CAMBOU, Fabrice GERVILLE-REACHE, Gisèle FAURE, Luc GABETTE.

MEMBRES PRESENTS : 12 MEMBRES EXCUSES : 17 VOTES EXPRIMES POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-4-16 COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARTITAIRE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS
---	---

COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARTITAIRE

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS

L'article 2 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics stipule que le nombre de représentants à la CAP varie en fonction des strates d'effectif. Pour la CAP des sapeurs-pompiers non officiers placée auprès du SDIS 87, l'effectif est de 171 agents, ce qui correspond à quatre représentants du personnel, dont un relevant du groupe hiérarchique supérieur. Toutefois, par dérogation, lorsque les fonctionnaires relevant du groupe supérieur sont plus nombreux que ceux relevant du groupe de base, la répartition mentionnée ci-dessus entre les deux groupes est inversée. Si un groupe hiérarchique comporte moins de quatre fonctionnaires, la commission administrative paritaire ne comprend aucun représentant pour ce groupe. Compte tenu que notre effectif ne comportant pas d'agents du groupe de base, trois postes de titulaire ont pu être attribués au groupe supérieur, comme l'autorise le procédé d'inversion de répartition décrit ci-dessus, mais le poste laissé au groupe de base n'a de fait pas pu être attribué.

De ce fait, seuls trois représentants du personnel issu de l'élection du 6 décembre 2018 siégeront dorénavant à la CAP de catégorie C des SPP du SDIS 87.

Afin de respecter le paritarisme, il est nécessaire de limiter à trois le nombre de représentants de l'administration devant siéger à cette CAP.

L'article 4 du même décret précise que les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès des collectivités et des établissements, sont choisis, à l'exception du président de la commission administrative paritaire, par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif.

La loi du 12 mars 2012 relative notamment à la lutte contre les discriminations stipule que la parité homme-femme doit être respectée au sein des représentants de l'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi du 12 mars 2012 relative notamment à la lutte contre les discriminations,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition en groupes hiérarchiques,

Vu, la délibération n°2018-2-13 du Conseil d'administration du SDIS 87, en date du 1^{er} juin 2018, relative aux élections professionnelles de décembre 2018,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner à la CAP les représentants de l'Administration suivants :

Commission Administrative Paritaire
- <i>Président</i> : M. Stéphane DESTRUHAUT
- <i>Titulaire</i> : Mme Cherifa TLEMSANI
- <i>Titulaire</i> : M. Pierre ALLARD
- <i>Suppléant</i> : M. Stéphane DELAUTRETTE
- <i>Suppléante</i> : Mme Isabelle BRIQUET
- <i>Suppléante</i> : Mme Jocelyne REJASSE

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

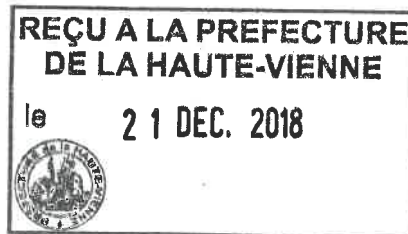
FAIT A LIMOGES, LE

19 DEC. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

**DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 19 novembre 2018 à 15H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT.

ABSENTS EXCUSÉS : Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE.

MEMBRES PRÉSENTS : 3 MEMBRES ABSENTS : 2 VOTES EXPRIMÉS POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-3-A MARCHE DE FOURNITURE ET DE MISE EN ŒUVRE D'UNE APPLICATION INFORMATIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
---	--

VALIDATION DU CHOIX DE LA CAO

MARCHE DE FOURNITURE ET DE MISE EN ŒUVRE D'UNE APPLICATION INFORMATIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le SDIS s'est engagé dans un projet de modernisation globale de son système d'information. Il a fait le choix de lancer un certain nombre de projets fonctionnels identifiés comme prioritaires et notamment le projet de modernisation de son système d'information des ressources humaines.

Actuellement, le SDIS 87 est doté de la suite logicielle SIS pour gérer la carrière et la formation des agents, la paie des sapeurs-pompiers professionnels, l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que les emplois opérationnels.

Compte tenu des impacts humains et budgétaires, le SDIS souhaite renouveler son logiciel RH - Carrière - Paie - GPEC.

Bien au-delà d'une simple gestion de la paie, le SIRH se doit d'être l'outil central du Système d'Information administratif du SDIS87.

Pour permettre son remplacement, une procédure concurrentielle avec négociation passée en application des dispositions de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics a été lancée.

La commission d'appel d'offres réunie le 19 novembre 2018 à 14H a choisi de retenir l'offre de la société CIRIL GROUP SAS qui se décompose comme suit :

- Coût d'investissement : 142 130,00 H.T. soit 170 556,00 T.T.C.
- Coût de fonctionnement (maintenance sur 6 ans) : 62 232,00 € H.T. soit 74 678,40 € T.T.C. en valeur 2018

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec cette société CIRIL GROUP SAS ainsi que tous les autres actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

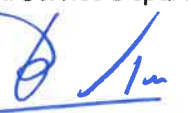
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

30 NOV. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 19 novembre 2018 à 15H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT.

ABSENTS EXCUSÉS : Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE.

MEMBRES PRESENTS : 3 MEMBRES ABSENTS : 2 VOTES EXPRIMES POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-3-B MARCHE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE REHABILITATION ET EXTENSION DU CSP M. MITOUT
--	--

L'opération de réhabilitation et d'extension du centre de secours principal estimé à 4 814 000 € H.T. va nécessiter la mobilisation de moyens humains incompatibles avec les ressources du SDIS 87 qui sera engagé, sur la même période, par la construction du centre de secours au sud de Limoges.

Dans ce cadre, il a été décidé de recourir à une maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette opération et une consultation au titre de l'article 27 du décret régissant les marchés publics a été effectuée. La procédure utilisée est celle du « MAPA restreint ».

Trois candidats avaient été admis à déposer une offre sur la base d'un dossier de candidature analysé selon les critères suivants :

- Capacité professionnelle (références, moyens humains, moyens matériels....)
- Capacité financière
- Démarche qualité

et les offres ont été les suivantes :

Candidats	Proposition financière
SELI (31, avenue Baudin à LIMOGES)	95 317,20 € H.T.
SOCOFIT (33 - MERIGNAC)	99 800,00 € H.T.
SOMIVAL (siège à Clermont Ferrand, Agence à Limoges)	94 835,00 € H.T.

Le choix final étant basé sur le critère unique du prix, il est proposé de retenir l'offre de SOMIVAL pour un montant de 94 835,80 € H.T.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec la société SOMIVAL ainsi que tous autres documents relevant de cette affaire.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

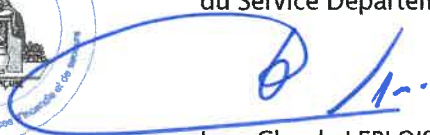
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

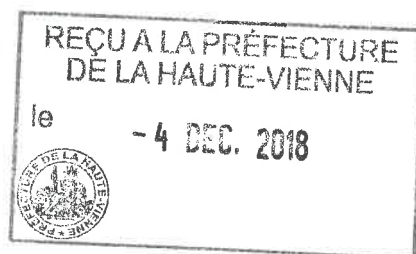
FAIT A LIMOGES, LE

30 NOV. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127 - 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 19 novembre 2018 à 15H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT.

ABSENTS EXCUSÉS : Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE.

MEMBRES PRESENTS : 3 MEMBRES ABSENTS : 2 VOTES EXPRIMES POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-3-C MARCHE RESEAU INFORMATIQUE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE
---	--

En septembre 2009, le SDIS 87 a conclu un contrat de maintenance avec la société SYSTEL (17 - AYTRE) qui a développé et mis en œuvre le réseau informatique de traitement de l'alerte.

Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2018.

Le SDIS continuant d'exploiter la suite « logiciel » de la société SYSTEL, il convient de renouveler le contrat de maintenance pour une période fixée à 8 années maximum.

Ce nouveau marché sera passé dans le cadre de l'article 30.1.3 du décret N°2016.360 relatif aux marchés publics, sans publicité ni mise en concurrence.

La redevance annuelle est fixée à 95 012 € H.T. en valeur 2019.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec la société SYSTEL ainsi que tous autres documents à venir relevant de la gestion dudit marché.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

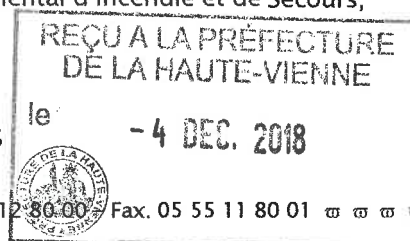
FAIT A LIMOGES, LE

30 NOV. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 Fax. 05 55 11 80 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 19 novembre 2018 à 15H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT.

ABSENTS EXCUSÉS : Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE.

MEMBRES PRESENTS : 3 MEMBRES ABSENTS : 2 VOTES EXPRIMES POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-3-D CONVENTION AVEC L'UGAP RENOUVELLEMENT DES MARCHES DE FOURNITURES DE GAZ
---	---

En 2014, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne a rejoint le dispositif d'achat d'énergie gaz lancé par l'UGAP pour respecter l'obligation pour les clients professionnels de souscrire à des offres de marché avant le 1^{er} janvier 2015.

Les marchés en cours s'achevant fin juin 2019, l'UGAP procède d'ores et déjà aux opérations de recensement des besoins afin de procéder au lancement d'un appel d'offres au cours du premier trimestre 2019 pour des marchés de fourniture de gaz couvrant la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

Le SDIS n'ayant ni l'expertise, ni le volume d'achat nécessaire pour obtenir de bonnes offres de marché sur ce type particulier de fourniture, la signature d'une nouvelle convention avec l'UGAP permettrait à notre établissement de bénéficier des conditions qui découleront des marchés passés par la centrale d'achat et qui seront valides jusqu'au 30 juin 2022.

Pour information, le SDIS 87, en rejoignant le dispositif UGAP qui avait rassemblé 2 027 clients en 2016, avait fait une économie de 24 % sur le montant de ses achats de gaz par rapport aux anciens tarifs réglementés.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,
Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser la signature de la convention ainsi que les marchés qui seront passés par l'UGAP pour le compte du SDIS 87.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

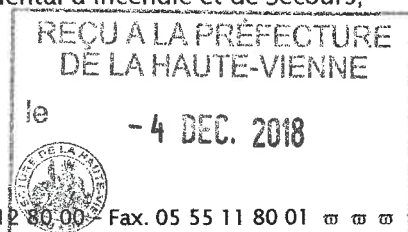
FAIT A LIMOGES, LE

30 NOV. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 19 novembre 2018 à 15H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT.

ABSENTS EXCUSÉS : Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE.

MEMBRES PRESENTS : 3 MEMBRES ABSENTS : 2 VOTES EXPRIMES POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-3-E SORTIE D'ACTIF
---	--

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le renouvellement de l'actif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De retirer de l'actif les biens énumérés ci-après selon le type de sortie indiqué :

type biens	immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
35 paires de rangers		2008	21568	20080083	réforme (destruction)	3 189,73 €	5	- €
96 vestes F1+70 pantalons F1		2008	21568	20080086	réforme (destruction)	7 805,99 €	3	- €
50 paires de rangers		2008	21568	20080097	réforme (destruction)	4 674,57 €	5	- €
110 pantalons F1		2008	21568	20080098	réforme (destruction)	5 655,05 €	3	- €
5 VESTES INTERVENTION		2009	21568	20090201	réforme (destruction)	1 576,53 €	7	- €
160 PANTALONS SP F1		2009	21568	20090217	réforme (destruction)	5 872,87 €	3	- €
20 VESTES INTERVENTION		2009	21568	20090220	réforme (destruction)	6 306,08 €	7	- €
48 PANTALONS SP F1		2010	21568	20100104	réforme (destruction)	2 009,28 €	3	- €

type biens	immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
20 VESTES SP F1		2010	21568	20100244	réforme (destruction)	1 112,28 €	3	- €
14 VESTES SP F1		2010	21568	20100247	réforme (destruction)	778,60 €	3	- €
20 VESTES SP F1		2011	21568	20110175	réforme (destruction)	1 112,28 €	3	- €
7 PANTALONS SP F1		2011	21568	20110178	réforme (destruction)	293,02 €	3	- €
25 VESTES INTERVENTION TEXTILE		2011	21568	20110192	réforme (destruction)	7 882,54 €	5	- €
2 POMPES MT 236 36000 M3/H		2000	21562	20000100	réforme (destruction)	3 320,58 €	5	- €
DEVIDOIR HYDRAULIQUE		2001	21562	20010081	réforme (destruction)	1 549,80 €	7	- €
2 DEVIDOIRS MOBILE		2003	21562	20030135	réforme (destruction)	1 315,60 €	15	- €
TUYAUX		2005	21562	20050094	réforme (destruction)	5 633,64 €	10	- €
2 ASPIRATEURS VIDE CAVE		2007	21562	20070071	réforme (destruction)	2 069,08 €	10	- €
GROUPE ELECTROGENE		2007	21562	20070082	réforme (destruction)	1 506,96 €	10	- €
2 CISAILLES A TOLE		2007	21562	20070092	réforme (destruction)	17 741,46 €	10	- €
50 TUYAUX DIAM		2009	21562	20090176	réforme (destruction)	5 458,54 €	7	- €
50 TUYAUX DIAM 45 MM		2009	21562	20090185	réforme (destruction)	5 458,54 €	7	- €
20 TUYAUX 20M DIAM45		2011	21562	20110098	réforme (destruction)	2 249,68 €	7	- €
20 TUYAUX DIAM 25 LONG 20M		2011	21562	20110109	réforme (destruction)	1 626,56 €	7	- €
IMPRIMANTE TRANSF THERMIQ PR LOGICIEL GESTION STOK		2009	2051	20090003	réforme (destruction)	717,60 €	4	- €
CHARGEUR + ALVEOLE		2009	21531	20090045	réforme (destruction)	332,73 €	5	- €
20 ANTENNES 1/4 ONDE + 20 CONNECTEURS FMEBNC		2009	21531	20090046	réforme (destruction)	1 117,90 €	5	- €
10 TETES POUR RADIO		2009	21531	20090047	réforme (destruction)	6 578,00 €	5	- €
10 CABLES ALIMENTATION DM85 (RADIOS)		2010	21531	20100004	réforme (destruction)	179,40 €	5	- €
4 EMETTEUR RECEPTEUR DM 85+ micros		2011	21531	20110034	réforme (destruction)	4 209,92 €	5	- €
1 analyseur POCSAG		2012	21531	20120037	réforme (destruction)	4 748,12 €	4	- €
3 Antennes Omni 1.5dBd		2012	21531	20120038	réforme (destruction)	1 864,28 €	5	- €
2 Antenne Dipoles		2012	21531	20120039	réforme (destruction)	972,37 €	5	- €
20 Antennes Fouet		2012	21531	20120040	réforme (destruction)	1 135,48 €	5	- €

type biens	immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
achat accessoires bips		2013	21531	20130039	réforme (destruction)	282,26 €	3	- €
3 POSTES ANALOGIQUES		2015	21531	20150010	réforme (destruction)	374,40 €	3	- €
32 postes radio portatifs		1999	21532	19990019	réforme (destruction)	24 817,01 €	7	- €
23 postes analogiques		1999	21532	19990021	réforme (destruction)	858,42 €	7	- €
2 SYSTEMES DE COMMUNICATION		2001	21532	20010018	réforme (destruction)	1 911,54 €	5	- €
3 POSTES PORTATIFS 900 GEDYT		2001	21532	20010022	réforme (destruction)	2 605,85 €	7	- €
POSTE PORTATIF		2003	21532	20030039	réforme (destruction)	1 944,36 €	10	- €
EMETTEUR 80 M		2003	21532	20030042	réforme (destruction)	1 650,48 €	10	- €
POSTE FTA FNA		2003	21532	20030043	réforme (destruction)	540,59 €	10	- €
CARTE VXCOM/2		2003	21532	20030044	réforme (destruction)	777,40 €	10	- €
VIBRAPHONE		2003	21532	20030050	réforme (destruction)	5 960,86 €	10	- €
BAIE RADIO		2003	21532	20030051	réforme (destruction)	17 114,76 €	10	- €
BRASSEUR MULTIPLEXEUR		2003	21532	20030052	réforme (destruction)	9 149,40 €	10	- €
MULTIPLEXEUR E1 SUR FIBRE		2003	21532	20030053	réforme (destruction)	5 754,17 €	10	- €
ANTENNE YAGI 2 ELEMENTS		2003	21532	20030055	réforme (destruction)	380,38 €	10	- €
ANTENNE DEMI TROMBONNE		2003	21532	20030056	réforme (destruction)	552,67 €	10	- €
COUPLEURS 2 DIRECTIONS		2003	21532	20030057	réforme (destruction)	199,38 €	10	- €
RESEAU VOIX DATA		2003	21532	20030061	réforme (destruction)	93 288,00 €	10	- €
POSTE EMETTEUR RECEPTEUR		2007	21532	20070242	réforme (destruction)	1 387,36 €	3	- €
ACHAT8 changements fréquence tempo 100-170Mhz		2008	21532	20080047	réforme (destruction)	4 788,50 €	5	- €
achat connecteurs		2008	21532	20080048	réforme (destruction)	1 606,59 €	5	- €
achat cables et fiches		2008	21532	20080049	réforme (destruction)	2 643,16 €	5	- €
achat 15 bips +housse		2009	21532	20090055	réforme (destruction)	1 103,31 €	3	- €
achat 15 bips pocsag + housse		2009	21532	20090056	réforme (destruction)	1 489,02 €	3	- €
achat 15 bips pocsag + housse		2009	21532	20090057	réforme (destruction)	1 103,31 €	3	- €
cables radio - 500 cables		2009	21532	20090058	réforme (destruction)	2 610,27 €	5	- €

type biens	immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
10 Protections coaxiales		2009	21532	20090059	réforme (destruction)	839,59 €	5	- €
achat 7 changements fréquence		2009	21532	20090060	réforme (destruction)	4 914,36 €	5	- €
10 ANTENNES GROUD PLANE OMNIDIRECTIONNELLE 83-87		2010	21532	20100008	réforme (destruction)	2 179,95 €	5	- €
6 EMETTEURS PROSAG + ACCESSOIRES		2010	21532	20100010	réforme (destruction)	10 345,40 €	5	- €
225 BIPS		2010	21532	20100219	réforme (destruction)	13 748,02 €	3	- €
15 Chargeur Esclave		2011	21532	20110039	réforme (destruction)	938,86 €	5	- €
3 Chargeur MaCetre		2011	21532	20110040	réforme (destruction)	218,87 €	5	- €
3 Libell, ANTENNE_LGRA		2011	21532	20110041	réforme (destruction)	89,70 €	5	- €
65 R,cepteur diappel DE700		2011	21532	20110049	réforme (destruction)	3 576,04 €	3	- €
150 bips DE700 avec housse		2012	21532	20120050	réforme (destruction)	9 328,80 €	3	- €
50 bips DE710		2012	21532	20120051	réforme (destruction)	3 049,80 €	3	- €
4 emetteurs pocsag 80 M		2012	21532	20120052	réforme (destruction)	4 279,29 €	5	- €
E MESSAGE achat 2bips+programmation		2013	21532	20130051	réforme (destruction)	339,48 €	3	- €
E MESSAGE achat 2 bips + programmation		2013	21532	20130054	réforme (destruction)	173,54 €	3	- €
BIP PLUS VLCG OUEST		2014	21532	20140001	réforme (destruction)	185,16 €	3	- €
1 BIP GEO28A		2014	21532	20140019	réforme (destruction)	184,92 €	3	- €
4 BIPS GEO28A		2014	21532	20140020	réforme (destruction)	715,92 €	3	- €
1 BIP GEO28A		2014	21532	20140026	réforme (destruction)	184,92 €	3	- €
1 BIP GEO28A		2014	21532	20140027	réforme (destruction)	185,16 €	3	- €
1 BIP GEO28A		2014	21532	20140029	réforme (destruction)	185,16 €	3	- €
1 BIP GEO28A		2014	21532	20140032	réforme (destruction)	185,16 €	3	- €
1 BIP		2015	21532	20150013	réforme (destruction)	185,28 €	3	- €
1 BIP		2015	21532	20150121	réforme (destruction)	185,28 €	3	- €
1 BIP CYNO		2015	21532	20150150	réforme (destruction)	70,08 €	1	- €
MATERIELS DE TRANSMISSION		2005	21538	20050043	réforme (destruction)	2 690,09 €	8	- €
MATERIELS DE TRANSMISSION		2005	21538	20050044	réforme (destruction)	1 208,67 €	8	- €
MATERIEL TRANSMISSION		2007	21538	20070251	réforme (destruction)	1 530,40 €	5	- €

type biens	immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
MATERIEL TRANSMISSION		2007	21538	20070252	réforme (destruction)	3 454,04 €	5	- €
ECRAN PLAT 17 POUCES		2004	2183	20040350	réforme (destruction)	0,10 €	4	- €
ECRAN PLAT 17 POUCES		2004	2183	20040363	réforme (destruction)	0,04 €	4	- €
ECRAN PLAT 17 INCH		2006	2183	20060251	réforme (destruction)	1 381,38 €	4	- €
3 PORTABLES HP 8570W		2014	2183	20140159	réforme (destruction)	3 362,37 €	4	- €
11 BOITIERS LP1000 (SUR 23)		2011	21578	20110227	réforme (destruction)	2960,10 € (=6189,30€*11/23)	5	- €
frais d'études cs limoges sud - non suivi travaux		2007	2031	20070263	réforme (destruction)	3 605,04 €	5	- €
fai 2007		2008	1331	20080228	réforme (subvntion totalement amortie)	40 721,48 €	10	- €
fai 2008		2008	1331	20080229	réforme (subvntion totalement amortie)	15 597,52 €	10	- €
subvention conseil départemental (travaux divers)		2010	1313	20100271	réforme (subvntion totalement amortie)	200 000,00 €	10	- €
parution marché portails		2011	217312	20110017	réforme (destruction)	323,15 €	1	- €
1 VLI 1042 TN 87	1042 TN 87	2004	21561	20040065	cession à titre onéreux	12 758,00 €	10	- €
1 bateau	FR-IRI63161J304	2005	21561	20050060	cession à titre gracieux association autopompe	1 324,29 €	10	- €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

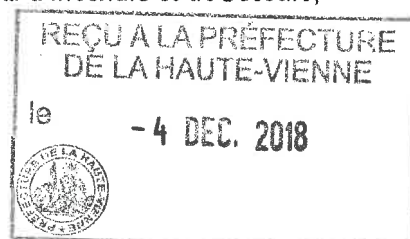
FAIT A LIMOGES, LE

30 NOV. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 19 novembre 2018 à 15H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT.

ABSENTS EXCUSÉS : Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE.

MEMBRES PRESENTS : 3 MEMBRES ABSENTS : 2 VOTES EXPRIMES POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-3-F VENTE AUX ENCHERES
--	--

Dans le cadre du renouvellement de son patrimoine mobilier, le SDIS procède au remplacement régulier de véhicules et matériels hors d'usage ou trop âgés.

Certains sont toutefois encore en état de marche et peuvent faire l'objet d'une vente effectuée dans le cadre des enchères publiques sur internet.

Ce dispositif vise, à la foi, à donner une seconde vie à certains biens et à retirer quelques recettes de cette vente pour notre établissement.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,
Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président du conseil d'administration à vendre aux enchères le bien ci-après :

VENTES AUX ENCHERES

type biens	immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC	mise à prix
1 VLI	1042 TN 87	2004	21561	20040065	cession à titre onéreux	12 758,00 €	10	- €	1 200,00 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

30 NOV. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127 - 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 19 novembre 2018 à 15H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT.

ABSENTS EXCUSÉS : Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE.

MEMBRES PRESENTS : 3 MEMBRES ABSENTS : 2 VOTES EXPRIMES POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-3-G AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
---	---

Le 24 juin 2017 à 00H32 les pompiers de Saint Léonard sont intervenus pour un blessé sur la voie publique. Durant l'intervention la victime a mordu un sapeur-pompier au bras à travers la veste d'intervention. Une autre personne présente sur les lieux a donné un coup sur le capot du VSAV dégradant ce dernier. Le chef du CIS de Saint Léonard a porté plainte au nom du Président du SDIS. Les frais de réparation du véhicule ne peuvent pas être estimés puisque la carrosserie a pu être débosselée avec une ventouse.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,
Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le président du conseil d'administration à :

- ester en justice
- se porter partie civile en demandant au titre de dommages et intérêts la somme de 50 € ; cette somme sera reversée au profit de l'œuvre des pupilles.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

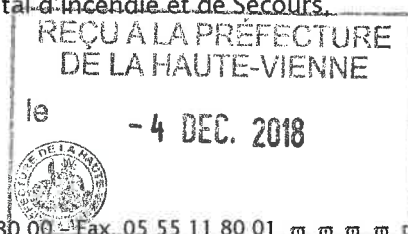
FAIT A LIMOGES, LE

30 NOV. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 19 novembre 2018 à 15H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT.

ABSENTS EXCUSÉS : Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE.

MEMBRES PRESENTS : 3 MEMBRES ABSENTS : 2 VOTES EXPRIMÉS POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-3-H CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES CASERNES DE LIMOGES
---	--

Dans le cadre de la mise en place du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) pour le département de la Haute-Vienne validé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 4 avril 2017 acte la nécessité d'effectuer d'importants travaux de réhabilitation et d'extension pour le centre de secours Martial-Mitout et la construction d'un centre de secours sud sur la zone de Romanet.

Le centre de secours Limoges sud :

Le SDIS avait acquis en mai 2008 une parcelle de l'ancienne base militaire aérienne 274 de Romanet dans l'optique d'établir, dès que nécessaire, un centre d'incendie et de secours au sud de Limoges, au-delà de la Vienne et avec accès rapide sur l'A 20.

Le coût prévisionnel de cette opération immobilière a été établi à 4 800 000 € TTC, soit 4 000 000 € HT, sur la base des besoins exprimés par les services opérationnels.

Le centre de secours Martial Mitout :

Le service départemental d'incendie et de secours dispose depuis 2001 de la caserne municipale du Mas-Bouyol, dénommée Centre de secours Martial-Mitout. Ce bâtiment destiné à l'usage des sapeurs-pompiers, depuis sa construction, en 1972, nécessite d'importants travaux, avec une complexité renforcée puisqu'ils se feront en site occupé (toujours opérationnel). Ceux-ci sont estimés à plus de 5 776 800 euros TTC, soit 4 814 000 € HT, par une étude de faisabilité en 2017 sur la base des besoins exprimés par les services techniques et opérationnels.

Le transfert de la propriété de cet ensemble immobilier est en voie de finalisation entre la Ville de Limoges et le SDIS.

Conformément à l'article 3 de la convention pluriannuelle liant le Conseil Départemental et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, relative au financement des dépenses d'équipement du SDIS, le financement de l'intégralité de ces deux projets majeurs et structurants est assuré par le Conseil Départemental de haute Vienne

Ce financement se décline dans les deux conventions ci-après :

- jusqu'à 50% du montant de la subvention à compter de la date de signature de la présente convention
- jusqu'à 30% à compter du début de réalisation des travaux
- le solde sur justification de l'achèvement des travaux.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les deux projets de convention ci-joints de financement de casernes Martial Mitout et Centre Sud ;
- D'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

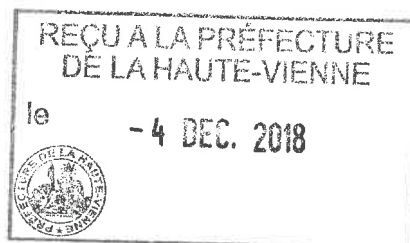
FAIT A LIMOGES, LE

30 NOV. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01



Convention relative au financement du Centre d'incendie et de secours Mitout sis à Limoges

ENTRE,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, établissement public administratif autonome ayant son siège 2 avenue du Président Vincent-Auriol à Limoges, présidé par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, autorisé par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 19 novembre 2018, d'une part

ET,

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne, collectivité territoriale ayant son siège 11 rue François-Chénieux à Limoges, représenté par la 1ère Vice-Présidente du Conseil départemental, Madame Annick MORIZIO, autorisée par délibération du Conseil départemental du 20 décembre 2018, d'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) pour le département de la Haute-Vienne élaboré sous l'autorité du préfet et arrêté par lui sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 4 avril 2017 acte la nécessité d'effectuer d'importants travaux de réhabilitation et d'extension pour le centre de secours Martial-Mitout.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - lieux d'implantation du CIS Limoges Martial-Mitout

Le centre d'incendie et de secours Limoges Martial-Mitout se trouve au 84 boulevard du Mas-Bouyol, sur la commune de Limoges, parcelles cadastrales 0000L41 et 0000L42.

Article 2 - état actuel du bien :

Ce bien immobilier est propriété de la Ville de Limoges. La ville de Limoges a mis ce bien à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours par une convention du

30 octobre 2000 à effet du 1er janvier 2001 pour une valeur de 1 422 937,68 euros.

Il a depuis sa mise à disposition fait l'objet de divers aménagements pour un coût total de 745 960 euros, porté à la section d'investissement des budgets du SDIS.

La propriété de ce bien immobilier est en cours de transfert, de la ville de Limoges vers le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne. La signature de l'acte de transfert de propriété constitue un préalable à l'application de la présente convention.

Article 3 - aménagements à réaliser :

Pour conserver une efficacité opérationnelle adéquate de ce centre, il faut prévoir un investissement total estimé à 4 800 000 euros HT.

Article 4 - financement des études et travaux.

Le Conseil départemental s'engage à verser une subvention couvrant ces dépenses définies à l'article 3, selon les modalités suivantes;

- Jusqu'à 50% du montant de la subvention à compter de la date de signature de la présente convention,
- Jusqu'à 30% à compter du début de la réalisation des travaux
- Le solde sur justification de l'achèvement de l'opération

Article 5 - différends

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Limoges.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, revenant l'un au Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, l'autre au Conseil départemental de la Haute-Vienne après acceptation et termes identiques et signature bilatérale.

Limoges, le
Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours

Limoges, le
P/ Le Président du Conseil départemental
La 1^{ère} Vice-Présidente

Jean-Claude LEBLOIS

Annick MORIZIO



Convention relative au financement du Centre d'incendie et de secours Sud sis à Limoges Romanet

ENTRE,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, établissement public administratif autonome ayant son siège 2 avenue du Président Vincent-Auriol à Limoges, présidé par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, autorisé par délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2018, d'une part

ET,

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne, collectivité territoriale ayant son siège 11 rue François-Chénieux à Limoges, représenté par la 1ère Vice-Présidente du Conseil départemental Madame Annick MORIZIO, autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 20 décembre 2018, d'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) pour le département de la Haute-Vienne élaboré sous l'autorité du préfet et arrêté par lui sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 4 avril 2017 acte la nécessité d'implanter un centre d'incendie et de secours au sud de Limoges pour améliorer la couverture opérationnelle. Le Service départemental d'incendie et de secours possède depuis dix ans un bien immobilier à Romanet idéalement situé pour y construire un nouveau centre d'incendie et de secours.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - lieux d'implantation du CIS Limoges Sud

Le centre d'incendie et de secours Limoges Sud sera construit à Romanet section TV, parcelle 52.

Article 2 - état actuel du bien :

Ce bien immobilier a été acquis par le service départemental d'incendie et de secours le 15 mai 2008 pour un montant de 189 344.34 € euros.

Il a depuis son acquisition fait l'objet des aménagements suivants : aménagement de voirie, plantations, travaux de clôture, caissons, travaux bâtiments pour un coût total de 743 262.57 euros.

Article 3 - aménagements à réaliser :

L'implantation d'un centre d'incendie et de secours sur ce site, nécessite un investissement total aujourd'hui estimé à 4 000 000 euros HT.

Article 4 - financement des frais d'études et travaux.

Le Conseil départemental s'engage à verser une subvention couvrant ces dépenses définies à l'article 3, selon les modalités suivantes;

- Jusqu'à 50% du montant de la subvention à compter de la date de signature de la présente convention,
- Jusqu'à 30% à compter du début de la réalisation des travaux
- Le solde sur justification de l'achèvement de l'opération

Article 5 - différends

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Limoges.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, revenant l'un au Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, l'autre au Conseil départemental de la Haute-Vienne après acceptation et termes identiques et signature bilatérale.

Limoges, le
Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours

Limoges, le
Le Président du Conseil départemental
La 1ère Vice-Présidente

Jean-Claude LEBLOIS

Annick MORIZIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 19 novembre 2018 à 15H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT.

ABSENTS EXCUSÉS : Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE.

MEMBRES PRESENTS : 3 MEMBRES ABSENTS : 2 VOTES EXPRIMES POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-3-I CONVENTION TRIENNALE SDIS 87 – UDSP 87 DE 2019 à 2021
---	--

Il convient de renouveler le lien contractuel qui lie notre établissement avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne, lequel arrive à échéance fin 2018.

La présente convention de partenariat, pour les trois prochains exercices, précise les engagements de l'UDSP 87 à l'égard de l'établissement public, ainsi que les engagements du SDIS, notamment sur le plan financier et juridique. Il énonce notamment les conditions et modalités de versement de la subvention, ainsi que celles relatives au remboursement du salaire de l'agent mis à disposition par le SDIS pour 60% de son temps de travail auprès de l'UDSP

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention de partenariat triennale ci jointe, pour les années 2019 à 2021, entre le SDIS 87 et l'UDSP 87.
- D'autoriser le Président à la signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

30 NOV. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le

- 4 DEC. 2018

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01



UDSP 87

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE
ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-VIENNE
Années 2019 à 2021**

ENTRE

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, président du conseil d'administration, agissant au nom et pour le compte dudit établissement public en vertu de l'article 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

Désigné ci-après, le SDIS

d'une part,

ET

L'union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne (association loi 1901), représenté par Monsieur Alain PUIGRENIER, président de ladite association

Désigné ci-après, par l'UDSP

d'autre part.

IL EST CONVENU :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et fondations,

Vu la délibération N°XXXX du Bureau du Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2018 relative à la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir

- les biens et services mis à disposition
- la quotité de mise à disposition de l'UDSP de personnel du SDIS,
- les conditions de versement de la subvention du SDIS ainsi que les obligations réciproques des parties.

A cet effet, elle précise notamment les actions à entreprendre par l'association pour bénéficier de ces concours.

ARTICLE 2 : Engagements de l'UDSP

L'association s'engage à poursuivre le but social en faveur des sapeurs-pompiers actifs et anciens du département de la Haute-Vienne qu'elle s'est assigné pendant toute la durée de la présente convention et à affecter la subvention reçue du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, à l'ensemble de son fonctionnement conformément à la délibération du bureau précitée.

La non présentation totale ou partielle des pièces comptables mentionnées dans cette même convention à l'article 4, est suspensive de tout versement.

L'utilisation par l'association de tout ou partie de la subvention accordée par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à des fins autres que celles définies par la présente convention, entraînera le remboursement par l'association de cette subvention à l'établissement public au prorata des sommes non affectées.

L'association s'engage à fournir à l'établissement public tout document ou information complémentaire que celui-ci pourrait être conduit à lui demander aux fins de vérification du bon emploi de la subvention accordée par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

L'association se soumettra à tout contrôle diligenté par les juridictions financières.

Les activités accomplies par l'association dans le cadre de la présente convention sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra donc souscrire tout contrat d'assurance de façon que l'établissement public ne puisse être recherché ou inquiété à ce sujet.

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Compte tenu de la mise à disposition d'un personnel du SDIS 87 au profit de l'UDSP 87, cette dernière s'engage, en vertu de la réglementation, à rembourser au SDIS 87 la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition (60 % Equivalent Temps Plein).

ARTICLE 3 : Engagements du SDIS 87

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, le SDIS met à disposition de l'UDSP : une salle de la direction dont l'UDSP aura un usage exclusif, desservie en électricité et chauffage, fermant à clef, meublée, ligne téléphonique, compris abonnement et communications, utilisation d'un terminal informatique et liaison internet fournitures ordinaires de bureau, entretien et réparations par le SDIS dans la mesure de ses possibilités.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne met à disposition de l'UDSP 60 % du temps de travail d'un agent de catégorie C

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'engage à verser à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne, au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement dont le montant inscrit au budget primitif s'élève à 47 655 €, comprenant la subvention de fonctionnement de 25 870 € ainsi que le salaire, charges sociales comprises, de l'agent du SDIS mis à disposition de l'UDSP pour 60% d'un équivalent temps plein.

ARTICLE 4 : Conditions de versement de la subvention

Le montant de la subvention annuelle est fixé à 25 870 auquel s'ajoute le salaire de l'agent mise à disposition.

Le SDIS s'engage à verser la subvention annuelle à réception des bilans et du compte de résultat, établis par l'expert-comptable de l'association et certifiés par son président.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2019, 2020 et 2021. Elle pourra toutefois être résiliée dans les conditions prévues à l'article 6 de cette même convention.

Elle pourra être aménagée par voie d'avenant en cours d'exécution en cas de nécessité, notamment liée à l'évolution de la rémunération de l'agent mise à disposition.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée aux conditions suivantes :

A tout moment en cas de force majeure pour chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par courrier mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de résiliation.

De plein droit par le service départemental d'incendie et de secours, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Unilatéralement à tout moment pour chacune des parties signataires, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant une mise en demeure qui lui aura été adressée, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

La résiliation de la convention entraînera de plein droit le reversement de tout ou partie de la subvention non affectée conformément ou intégralement aux dispositions prévues à l'article 2 de cette convention.

ARTICLE 7 : Résolution des différends

En cas de problème rencontré dans l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée.

En cas d'échec de celle-ci, le litige sera du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait à Limoges, le

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Haute-Vienne,

Le Président
de l'Union Départementale
des sapeurs-pompiers
de la Haute-Vienne,

Jean-Claude LEBLOIS

Alain PUIGRENIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 19 novembre 2018 à 15H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT.

ABSENTS EXCUSÉS : Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE.

MEMBRES PRESENTS : 3 MEMBRES ABSENTS : 2 VOTES EXPRIMES POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-3-J CONVENTION TRIENNALE SDIS 87 – COS SDIS 87 DE 2019-2021
---	---

CONVENTION TRIENNALE SDIS 87 – COS SDIS 87 2019-2021

Une convention de partenariat triennal existe entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Comité des Œuvres Sociales du SDIS 87 et octroie notamment une subvention de fonctionnement à cette association.

Aujourd'hui il est nécessaire d'effectuer le renouvellement de cette convention de partenariat pluriannuelle, pour les années 2019 à 2021.

Cette convention reprend les éléments de la précédente convention pluriannuelle, en précisant notamment les engagements du SDIS à l'égard de son comité des œuvres sociales, le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement et la mise à disposition d'un local fermé et équipé, la mise à disposition à temps partiel d'un agent, ainsi que les engagements du comité des œuvres sociales à l'égard du SDIS, à savoir servir les prestations sociales conformément aux délibérations antérieures (allocations rentrée scolaire, secours d'urgence, chèques-vacances, primes de médaille,..) et fournir tous documents et pièces comptables justificatifs de son activité.

La périodicité de versement de la subvention annuelle du SDIS se fera en deux fois. Un premier acompte dès réception du projet de budget du COS de l'exercice en cours, et le second acompte pour la moitié restante dès réception du bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent.

Il est proposé au bureau du conseil d'administration d'adopter la convention pluriannuelle 2019-2021 avec le Comité des Œuvres Sociales ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention de partenariat triennale ci jointe, pour les années 2019 à 2021, entre le SDIS 87 et le Comité des Œuvres Sociales du SDIS 87.
- D'autoriser le Président à le signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

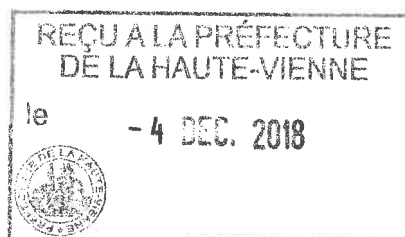
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01



**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE
ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE
Années 2019 à 2021**

ENTRE

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, président du conseil d'administration, agissant au nom et pour le compte dudit établissement public en vertu de l'article 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

Désigné ci-après, le SDIS

d'une part,

ET

Le comité des œuvres sociales du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne (association loi 1901), représenté par Monsieur Jean-Pierre PALMEN, président de ladite association

Désigné ci-après, par le COS

d'autre part.

IL EST CONVENU :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et fondations,

Vu la délibération du bureau du Conseil d'Administration du 17 novembre 2005 confiant la gestion de la totalité des prestations d'œuvres sociales, à l'exception des titres-restaurant, au comité des œuvres sociales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 15 janvier 2016 n° 2016-1-9 relative à la convention 2016-2018 entre le comité des œuvres sociales et le SDIS 87,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2018 relative à la présente convention,

Compte tenu des objectifs d'action sociale qu'il s'est fixé, de l'intérêt présenté par cette activité et de la qualité de ses adhérents, le SDIS soutient son action dans le cadre de la présente convention reprenant les modalités d'intervention des deux parties

IL EST CONVENU CE QU'IL S'UIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les biens et services mis à disposition
- la quotité de mise à disposition du COS de personnel du SDIS,
- les conditions de versement de la subvention du SDIS ainsi que les obligations réciproques des parties.

A cet effet, elle précise notamment les actions à entreprendre par l'association pour bénéficier de ces concours.

ARTICLE 2 : Engagements du COS

L'association s'engage à poursuivre le but social en faveur du personnel du SDIS qu'elle s'est assigné pendant toute la durée de la présente convention et à affecter la subvention reçue du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, à l'ensemble de son fonctionnement pour servir les prestations aux agents du SDIS conformément à la délibération du bureau précitée.

La non présentation totale ou partielle des pièces comptables mentionnées dans cette même convention à l'article 3, est suspensive de tout versement.

L'utilisation par l'association de tout ou partie de la subvention accordée par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à des fins autres que celles définies par la présente convention, entraînera le remboursement par l'association de cette subvention à l'établissement public au prorata des sommes non affectées.

L'association s'engage à fournir à l'établissement public tout document ou information complémentaire que celui-ci pourrait être conduit à lui demander aux fins de vérification du bon emploi de la subvention accordée par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

L'association se soumettra à tout contrôle diligenté par les juridictions financières.

Les activités accomplies par l'association dans le cadre de la présente convention sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra donc souscrire tout contrat d'assurance de façon que l'établissement public ne puisse être recherché ou inquiété à ce sujet.

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 3 : Engagements du SDIS 87

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, le SDIS met à disposition : une salle au rez-de-chaussée de la direction dont le COS aura un usage exclusif, desservie en électricité et chauffage, fermant à clef, meublée d'un bureau et dix chaises, ligne téléphonique, compris abonnement et communications, utilisation d'un terminal informatique et liaison internet fournitures ordinaires de bureau, entretien et réparations par le SDIS dans la mesure de ses possibilités.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne met à disposition du COS 10 % du temps de travail d'un agent de catégorie C du SDIS. La rémunération et les charges patronales correspondant à la mise à disposition seront remboursées par le COS, au SDIS, au prorata, conformément aux textes en vigueur.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'engage à verser au comité des œuvres sociales du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, au titre des exercices concernés, une subvention de fonctionnement dont le montant figure en annexe du budget primitif.

Le mandatement de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera effectué par l'établissement public selon le rythme convenu entre les parties en début d'année, après présentation par le comité des œuvres sociales du service départemental d'incendie et de secours du projet de budget pour l'exercice en cours, certifié par le président ou le trésorier de l'association (exigé pour le versement du 1^{er} acompte) et des bilans, compte de résultat et annexe(s) de l'exercice précédent établis par un expert-comptable et certifiés par le président de l'association (exigés pour le mandatement du solde).

Le cas échéant une subvention exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au cours du premier trimestre, au même moment que le premier acompte de la subvention annuelle.

ARTICLE 4 : Conditions de versement de la subvention

Le montant de la subvention annuelle est fixé à 70 000 € auquel s'ajoute le salaire de l'agent mise à disposition au prorata de son temps de travail.

Le SDIS s'engage à verser le premier acompte, soit la moitié de la subvention annuelle, dès réception du budget prévisionnel de l'année en cours du Comité des Œuvres Sociales.

Le SDIS s'engage à verser le solde de la subvention annuelle, la moitié restante, après réception du bilans et compte de résultat de l'exercice précédent du COS.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2019, 2020 et 2021. Elle pourra toutefois être résiliée dans les conditions prévues à l'article 6 de cette même convention.

Elle pourra être aménagée par voie d'avenant en cours d'exécution en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée aux conditions suivantes :

A tout moment en cas de force majeure pour chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par courrier mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de résiliation.

De plein droit par le service départemental d'incendie et de secours, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Unilatéralement à tout moment pour chacune des parties signataires, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant une mise en demeure qui lui aura été adressée, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

La résiliation de la convention entraînera de plein droit le reversement de tout ou partie de la subvention non affectée conformément ou intégralement aux dispositions prévues à l'article 2 de cette convention.

ARTICLE 7 : résolution des différends

En cas de problème rencontré dans l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée.

En cas d'échec de celle-ci, le litige sera du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait à Limoges, le

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Haute-Vienne,

Jean-Claude LEBLOIS

Le Président
du Comité des Oeuvres Sociales
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,

Jean-Pierre PALMEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 19 novembre 2018 à 15H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT.

ABSENTS EXCUSÉS : Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE.

MEMBRES PRÉSENTS : 3 MEMBRES ABSENTS : 2 VOTES EXPRIMÉS POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-3-K FACTURATION ET CONVENTION RELATIVE AU POSTE DE SECOURS A L'OCCASION DE L'ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE
---	---

Le Département reconduit pour la septième année, l'arbre de Noël pour les enfants du personnel du Conseil départemental à l'hôtel du Département.

La délibération du Conseil d'Administration du SDIS 87 du 26 juin 2017 relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS 87 précise que seules les associations agréées de sécurité civile peuvent assurer des Dispositifs Prévisionnels de Secours conformément à l'arrêté du 7 novembre 2006.

Toutefois, le SDIS de la Haute-Vienne assure la mise en œuvre du dispositif prévisionnel de secours.

Les moyens humains et matériels mis à disposition sont définis comme suit pour une durée de 4 heures maximum :

Moyens humains :

- ✓ 2 sapeurs-pompiers

Matériels:

- ✓ 1 VL (Véhicule Léger)
- ✓ 1 DSA + 1 sac de 1^{er} secours

Nb	Désignation	Nb d'heures	PU	Montant
2	sapeur(s) pompier(s) semaine	8	11,52 €	184,32 €
Total personnel				184,32 €
1	VIDL (véhicule léger et petit matériel)	8	80,64 €	645,12 €
Total matériel				645,12 €
<u>Frais de gestion et d'entretien</u>				
Activités inférieures à un potentiel de 100 hommes x heures : 10% des frais de personnel				18,43 €
Total avant réduction				847,87 €
<u>Réduction de 50% des frais de gestion et matériels</u>				
pour département assurant une mise à disposition régulière au profit du SDIS des SPV opérationnels				-331,78 €
Soit un total prévisionnel de :				497,66 €

Considérant le soutien que le Conseil départemental apporte aux activités du SDIS 87, cette prestation s'effectuera à titre gratuit.

Ces conditions sont établies au sein d'une convention présentée en annexe au présent rapport.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2017-2-13 relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS 87 hors AMU,

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, la convention ci jointe entre le SDIS 87 et le CD 87 relative au poste de secours à l'occasion de l'arbre de Noël des enfants du personnel du Conseil Départemental de la Haute Vienne,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1- D'approuver la convention ci jointe entre le SDIS 87 et le CD 87 relative au poste de secours à l'occasion de l'arbre de Noël des enfants du personnel du Conseil Départemental de la Haute Vienne
- 2- D'autoriser le Président à la signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

30 NOV. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01



Convention relative au poste de secours à l'occasion de l'arbre de Noël des enfants du personnel du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, le Président de son Conseil d'Administration,

d'une part,

et

Le **Conseil Départemental de la Haute-Vienne**, représenté par Madame Annick MORIZIO, première vice-présidente,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

Vu la décision du Conseil d'Administration, en sa séance du 27 juin 2017, relative aux interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDIS 87 participera à un poste de secours à personnes, à l'occasion de l'arbre de Noël des enfants du personnel du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, à l'Hôtel du Département à Limoges, deux après-midis du mois de décembre.

Article 2 : Le SDIS 87 met à disposition les personnels et les matériels indiqués à l'article 3, en vue de concourir aux missions de secours visées à l'article précédent, en conformité avec l'arrêté du 7 novembre 2006.

Article 3 : Le dispositif prévisionnel de secours constitué par le SDIS 87, assuré par des sapeurs-pompiers qualifiés est constitué au moins de la façon suivante :

Personnels : 2 sapeurs-pompiers

Durée : 4 heures.

Matériels : 1 VL + 1 sac de 1^{er} secours + 1 DSA (Défibrillateur Semi Automatique)

Article 4 : L'équipe constituant le dispositif prévisionnel est placée sous les ordres d'un responsable sécurité désigné par le **Conseil Départemental de la Haute-Vienne** qui reste en liaison permanente avec le chef du détachement de sapeurs-pompiers. Les sapeurs pompiers mis à disposition demeurent en permanence placés sous l'autorité de leurs supérieurs hiérarchiques. Ils ne peuvent se voir confier des missions autres que celles prévues par les textes réglementaires qui leur sont applicables.

Article 5 : A titre exceptionnel, la prestation s'effectuera à titre gracieux.

Article 6 : A l'issue de la manifestation, lorsque le public a évacué le site de la manifestation ou que l'exploitant estime que l'effectif le permet, les personnels et les matériels doivent être remis à la disposition du SDIS 87 dans les meilleurs délais.

Article 7 : Le **Conseil Départemental de la Haute-Vienne** déclare justifier de la couverture des risques par une police d'assurance liée à la couverture des risques en tant qu'organisateur et s'engage à prendre en charge les dégâts et dommages occasionnés aux personnels, aux biens et matériels du SDIS 87 dans le cadre de la présente prestation si sa responsabilité était engagée.

Article 8 : En dehors des cas de force majeure, si la manifestation pour laquelle le concours est sollicité ne peut avoir lieu, les organisateurs doivent en informer le SDIS 87 au moins 4 jours à l'avance.

Article 9 : Si, en fonction des éléments communiqués par le **Conseil Départemental de la Haute-Vienne** en application de l'article 3, il apparaît que la sécurité de la manifestation ne peut être assurée de manière satisfaisante, le SDIS 87 l'indique au **Conseil Départemental de la Haute-Vienne** et propose une adaptation de la sécurité.

Le SDIS 87 peut demander un complément d'information, voire une visite du site. Cette démarche n'engage pas le SDIS 87 qui donne son avis à titre consultatif.

Article 10 : Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties, par courrier, 1 mois avant la date de la manifestation.

Article 11 : En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être tenté avant toute action devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Limoges, le en double exemplaire.

Pour le Président du Conseil d'Administration
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,

La première vice-présidente du Conseil
Départemental de la Haute-Vienne,

Colonel Maxence JOUANNET

Madame Annick MORIZIO

**DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 3 décembre 2018 à 10H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT.

ABSENTS EXCUSÉS : Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE.

MEMBRES PRESENTS : 3 MEMBRES ABSENTS : 2 VOTES EXPRIMES POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2018-4-A AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
---	---

Par requête du 7 novembre 2018, le Lieutenant Pierre LEYSSENNE, sapeur-pompier volontaire départemental, affecté au centre d'incendie et de secours de Saint-Yrieix-la-Perche, a attaqué devant le Tribunal administratif de Limoges une décision du Directeur départemental mettant fin à ses fonctions de mécanicien au sein du centre de secours, alors qu'il souhaitait une suspension de ces fonctions.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,
Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser son Président à défendre en justice auprès du Tribunal administratif et de désigner Maître Philippe CLERC pour défendre les intérêts du SDIS.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

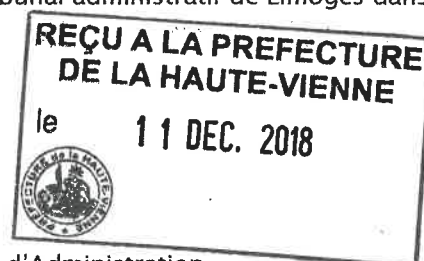
FAIT A LIMOGES, LE

05 DEC. 2018



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

ANNEXE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
28870850600044**

**SDIS DE LA HAUTE-VIENNE
BUDGET PRINCIPAL**

NUMERO SIRET : 28870850600044
POSTE COMPTABLE DE PAYEUR DEPARTEMENTAL

M61

DECISION MODIFICATIVE 2

ANNEE 2018



SOMMAIRE

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget

B - Exécution du budget de l'exercice précédent

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget

A2.1 - Equilibre financier du budget - section de fonctionnement

A2.2 - Equilibre financier du budget - section d'investissement

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses

A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

B - Section d'investissement - Vue d'ensemble

B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement

B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programmes d'équipement

B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme

B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme

B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser

B3 - Section d'investissement - Dépenses financières

B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement

B5 - Section d'investissement - Recettes financières

B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers

B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections

B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales

B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses

B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes

ANNEXES

IV - Annexes**A - Eléments du bilan**

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

A2 - Méthodes utilisées

A3 - Etat des provisions

A4 - Etat des charges transférées

A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget

B2 - Etat des contrats de crédit-bail

B3 - Etat des contrats de PPP

B4 - Etat des engagements donnés

B5 - Etat des engagements reçus

B6 - Situation des autorisations de programme

B7 - Situation des autorisations d'engagement

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel

C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier

C3.1 - Liste des organismes de regroupement

C3.2 - Liste des établissements publics créés

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I - Le Conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - avec les programmes listés en page III-B-1.2. (2)
 - ~~avec ou~~ sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II - La comparaison s'effectue par rapport
au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).
- III - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre.
- IV - Le présent budget a été voté (2) :
- ~~sans reprise des résultats de l'exercice N+1.~~
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 - ~~avec reprise des résultats de l'exercice N+1 après le vote du compte administratif N+1.~~

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	28 050 566.30	29 298 887.89	2 829 155.71	4 077 477.30
Investissement	4 649 693.10	5 183 355.83	558 780.56	1 092 443.29
Fonctionnement	23 400 873.20	24 115 532.06	2 270 375.15	2 985 034.01

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap/Art.	LIBELLES	Dép. engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		964 955.19
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 056.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	913 707.49

23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
Dépenses	Recettes	Solde (B)	
964 955.19		-964 955.19	3 112 522.11
964 955.19		-964 955.19	127 488.10
			2 985 034.01

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap/Art.	LIBELLES	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-491 000.00	-491 000.00

+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		







TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	-491 000.00	-491 000.00
--	-------------	-------------

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		

+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		
---	--	--

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	-491 000.00	-491 000.00
-----------------	-------------	-------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES DEPENSES			TOTAL DES RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-491 000.00		-491 000.00	-491 000.00		-491 000.00
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET						
TOTAL BUDGET (HORS RAR N-1 ET REPORTS)	-491 000.00		-491 000.00	-491 000.00		-491 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-20 000.00	
Total gestion des services			

TOTAL DES OPERATIONS REELLES		
-------------------------------------	--	--

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : 0.00
 (Recettes réelles - Dépenses réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (1)

TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
-------------------------------------	--	--

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : 0.00

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		
---	--	--

TOTAL DE LA SECTION		
----------------------------	--	--

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		(1) 11.90
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 480 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		-1 971 011.90
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(2) -323 000.00	(3)
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	(2) -168 000.00	(3)
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		-491 000.00	-491 000.00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : 0.00
(Dépenses réelles - Recettes réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (4)

TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 : 0.00		
001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)		
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		
TOTAL DE LA SECTION	-491 000.00	-491 000.00

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation des mandats donnant lieu à reversement.

(4) R1 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - DEPENSES	B1

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000.00		20 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-20 000.00		-20 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>			
022	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses de fonctionnement - Total				

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	<i>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</i>			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
19	<i>DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS</i>			
	Total des opérations d'équipement	-168 000.00		-168 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors op,rations)	-323 000.00		-323 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors op,rations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors op,rations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors op,rations)			
198	<i>NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS</i>			
Dépenses d'investissement - Total		-491 000.00		-491 000.00

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-491 000.00
---	-------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - RECETTES	B2

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes de fonctionnement - Total			

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	11.90		11.90
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 480 000.00		1 480 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-1 971 011.90		-1 971 011.90
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes d'investissement - Total	-491 000.00		-491 000.00

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-491 000.00
---	-------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget de l'exercice	Proposition nouvelle	Vote du conseil	TOTAL + DM
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL - Avec AE / CP - Hors AE / CP	4 078 000.00	20 000.00	20 000.00	4 098 000.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 959 000.00	-20 000.00	-20 000.00	17 939 000.00
014				
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - Avec AE / CP - Hors AE / CP	81 050.00			81 050.00
66 CHARGES FINANCIERES	414 273.00			414 273.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500.00			2 500.00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS				
022 DEPENSES IMPREVUES	700 000.00			700 000.00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 010 000.00			3 010 000.00
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION F				
Dépenses de fonctionnement - Total	26 244 823.00			26 244 823.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 244 823.00
---	---------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres		Budget de l'exercice	Proposition nouvelle	Vote du conseil	TOTAL + DM
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	444 122.00			444 122.00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	22 734 046.99			22 734 046.99
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 750.00			137 750.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	61 350.00			61 350.00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	27 520.00			27 520.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	655 000.00			655 000.00
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION F				
Recettes de fonctionnement - Total		24 059 788.99			24 059 788.99
					+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					2 185 034.01
					=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					26 244 823.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 078 000.00	20 000.00	20 000.00
----- 60 ----- 605	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES	1 959 700.00 4 000.00		
60611 60612 60613	FOURNITURES NON STOCKABLES EAU ET ASSAINISSEMENT ENERGIE - ELECTRICITE CHAUFFAGE URBAIN	33 000.00 390 000.00 195 000.00		
60621 60622 60623 60628 606281 606282 606283	FOURNITURES NON STOCKEES COMBUSTIBLES CARBURANTS ALIMENTATION AUTRES FOURNITURES NON STOCKES AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES BATIMENT AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES EQUIPES SPE	46 000.00 325 000.00 123 300.00 14 900.00 100 000.00 50 000.00 28 000.00		
60631 60632 60636	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT FOURNITURES D'ENTRETIEN FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	30 000.00 232 500.00 162 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	81 200.00		
606611 606612 60662 60668	PRODUITS PHARMACEUTIQUES MEDICAMENTS PHARMACIE A USAGE INTERIEUR MEDICAMENT EQUIPE CYNOTECHNIQUE VACCINS ET SERUMS AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	30 000.00 1 800.00 3 000.00 83 000.00		
6067	PRODUITS D'INTERVENTION	27 000.00		
----- 61 -----	SERVICES EXTERIEURS	1 705 740.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	4 000.00		
6132	LOCATIONS			
6135	LOCATIONS IMMOBILIERES	301 230.00		
	LOCATIONS MOBILIERES	43 000.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	66 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	9 500.00		
615221	BATIMENTS PUBLICS	136 000.00		
615228	AUTRES BATIMENTS	32 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	110 000.00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	106 550.00		
6156	MAINTENANCE	436 200.00		
6161	MULTIRISQUES	15 500.00		
6168	AUTRES-PRIMES D'ASSURANCE	175 500.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	37 000.00		
	DIVERS			
	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE			
61821	ABONNEMENTS	40 650.00		
61828	AUTRES	11 810.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	159 000.00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	1 800.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	20 000.00		
----- 62 -----	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	385 460.00	20 000.00	20 000.00
6225	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	3 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6226	HONORAIRES	34 600.00		
62261	HONORAIRES CAHPP	1 500.00		
62262	HONORAIES EQUIPE CYNOTECHNIQUE	2 000.00		
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6232	ANNONCES ET INSERTIONS	6 650.00		
6233	FETES ET CEREMONIES	10 750.00	20 000.00	20 000.00
6234	FOIRES ET EXPOSITIONS	100.00		
6236	RECEPTIONS	2 400.00		
	CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS	17 550.00		
6241	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6247	TRANSPORTS DE BIENS	4 000.00		
	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	4 450.00		
6251	DEPLACEMENTS ET MISSIONS			
6255	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	70 500.00		
	FRAIS DE DEMENAGEMENT	7 000.00		
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	12 000.00		
	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	145 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000.00		
6281	DIVERS			
6283	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	100.00		
	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 000.00		
62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A DES TIERS	45 160.00		
6288	AUTRES	16 700.00		
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	27 100.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.			
	IMPOTS DIRECTS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
63512 63513	TAXES FONCIERES AUTRES IMPOTS LOCAUX	600.00 10 000.00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	3 000.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	13 500.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 959 000.00	-20 000.00	-20 000.00
—— 62 ——	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	46 000.00		
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	46 000.00		
—— 63 ——	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	241 000.00		
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.)			
6332	VERSEMENT DE TRANSPORT	70 000.00		
6336	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	32 000.00		
6338	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	127 000.00		
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	12 000.00		
—— 64 ——	CHARGES DE PERSONNEL	17 672 000.00	-20 000.00	-20 000.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64111	PERSONNEL TITULAIRE			
64112	REMUNERATION PRINCIPALE	6 335 830.00	-20 000.00	-20 000.00
64113	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	126 000.00		
64118	NBI	80 000.00		
64118	AUTRES INDEMNITES	3 917 000.00		
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS	1 500.00		
641411	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION			
641411	VACATIONS D'INTERVENTIONS VERSEES AUX S-P VOLONTA	2 007 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
641412 641451 641452 64146	VACATIONS DE FORMATION VERSEES AUX S-P VOLONTAIRE VACATIONS D'INTERVENTIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS VACATIONS DE FORMATION VERSEES AUX EMPLOYEURS SERVICE DE SANTE	400 000.00 2 000.00 8 000.00 80 500.00		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451 6453 6455 6456 6458	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F. COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL VERSEMENT AU FNC DU SUPPELEMNT FAMILIAL COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 124 000.00 2 634 000.00 120 000.00 20 000.00 220 000.00		
646	ALLOCATION DE VETERANCE	190 000.00		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6473 6474 6475	ALLOCATIONS DE CHOMAGE VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	10 000.00 70 000.00 41 170.00		
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL AUTRES CHARGES	285 000.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 050.00		
----- 65 -----	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 050.00		
6531 6532	INDEMNITES,FRAIS DE MISSION ET DE FORM. DES ELUS INDEMNITES FRAIS DE MISSION	26 500.00 1 000.00		
654 6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 500.00		
6574	SUBVENTIONS SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	52 050.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		22 118 050.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
66	CHARGES FINANCIERES	414 273.00		
----- 66 -----	CHARGES FINANCIERES	414 273.00		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	414 273.00		
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE			
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE			
	Calcul du 66112			
	Montant des ICNE de l'exercice = 38609.46			
	Montant de l'exercice N-1 = 45771.90			
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES			
6681	INDEMNITES POUR RBT ANTICIPE D'EMPRUNT A RISQUE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500.00		
----- 67 -----	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500.00		
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION	500.00		
673	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES			
	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000.00		
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00		
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		23 234 823.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 010 000.00		
----- 67 ----- 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.			
----- 68 -----	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 010 000.00		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	3 010 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 010 000.00		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		26 244 823.00		
RESTES A REALISER N-1			+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			+	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			=	
			26 244 823.00	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	38 609.46
Montant des ICNE de l'exercice N-1	45 771.90
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-7 162.44

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	444 122.00		
----- 70 -----	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	444 122.00		
7061	PRESTATIONS DE SERVICES	161 600.00		
7068	INTERV. SOUMISES A FACTURATION (ART. L 1424-42 DU AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	12 000.00		
	AUTRES PRODUITS			
70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	270 522.00		
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES TIERS			
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	22 734 046.99		
----- 74 -----	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	22 734 046.99		
744	FCTVA			
7473	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	10 035 229.00		
7474	DEPARTEMENTS	12 238 121.00		
7475	COMMUNES	374 915.00		
7478	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	19 500.00		
	AUTRES ORGANISMES			
748	AUTRES PARTICIPATIONS	66 281.99		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 750.00		
----- 75 -----	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 750.00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	137 750.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	61 350.00		
----- 64 -----	CHARGES DE PERSONNEL	61 350.00		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	61 350.00		
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE			
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+74+75+013		23 377 268.99		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	27 520.00		
----- 77 -----	PRODUITS EXCEPTIONNELS	27 520.00		
7711	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			
7713	DEDITS ET PENALITES PERCUES	2 520.00		
7718	LIBERALITES RECUES			
	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.			
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			
774	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES			
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	25 000.00		
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		23 404 788.99		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	655 000.00		
----- 77 -----	PRODUITS EXCEPTIONNELS	655 000.00		
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU			
7768	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU	535 000.00		
	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS			
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT	120 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		655 000.00		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		24 059 788.99		

+

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

RESTES A REALISER N-1	
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 185 034.01
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 244 823.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
Dépenses d'équipement	5 414 655.19	-491 000.00	-491 000.00	4 923 655.19
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 960 263.49			3 960 263.49
- avec APCP	3 960 263.49			3 960 263.49
- hors APCP	1 454 391.70	-491 000.00	-491 000.00	963 391.70
- Individualisées en programmes d'équipement	1 448 041.70	-491 000.00	-491 000.00	957 041.70
- avec APCP	6 350 .00	0.00	0.00	6 350.00
- hors APCP				
Subventions d'équipement à verser (c/204)				
- avec APCP				
- hors APCP				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses financières	1 950 000.00			1 950 000.00
040 Opérations d'ordre entre sections	655 000.00			655 000.00
041 Opérations patrimoniales	60 000.00			60 000.00
Dépenses d'investissement - Total	8 079 655.19	-491 000.00	-491 000.00	7 588 655.19

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

7 588 655.19

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
	Recettes d'équipement	2 691 011.90	-491 011.90	-491 011.90	2 200 000.00
	Opérations pour compte de tiers				
	Recettes financières	426 200.00	11.90	11.90	426 211.90
	Opérations d'ordre entre sections	3 010 000.00			3 010 000.00
	041 Opérations patrimoniales	60 000.00			60 000.00
	Recettes d'investissement - Total	6 187 211.90	-491 000.00	-491 000.00	5 696 211.90
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					1 092 443.29
					+
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE					800 000.00
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					7 588 655.19

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D'EQUIPEMENT

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
TOTAL		3 960 263.49		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 056.00		
2031 2033 2051	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	5 540.00 4 000.00 38 516.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 912 207.49		
2121 21312 21318 21351 21531 21532 21538 21561 215621 215622 21568 21571 21578 2158 217312 2183 2184 2188	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRES BATIMENTS PUBLICS BATIMENTS PUBLICS RESEAUX ET TRANSMISSION RESEAUX D'ALERTE AUTRES RESEAUX MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS-EQUI AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS ATELIERS AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE AUTRES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS MATERIEL INFORMATIQUE MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER AUTRES	1 000.00 10 000.00 20 000.00 42 784.96 10 100.00 62 693.32 152 340.00 2 412 377.75 280 793.37 23 563.12 349 190.22 19 595.20 98 828.00 10 300.00 324 278.42 68 473.12 19 390.01 6 500.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2317312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

No	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
TOTAL		-491 000.00	-491 000.00
00015 00030 00031 00032 00033 00034	CS LIMOGES SUD CS MARTIAL MITOUT AMENAGEMENT TERRAIN ROMANET SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION CS NEXON TRAVAUX CTA	-323 000.00 -168 000.00	-323 000.00 -168 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00030

Libellé : CS MARTIAL MITOUT

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME CS MARTIAL MITOUT

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	-323 000.00	b -323 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-323 000.00	-323 000.00
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	-323 000.00	-323 000.00

Solde = (c + d) - (a + b)	323 000.00
----------------------------------	-------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00034

Libellé : TRAVAUX CTA

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX CTA

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	-168 000.00	b -168 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-168 000.00	-168 000.00
231351 231531 231532 231538 231735 23184	BATIMENTS PUBLICS RESEAUX DE TRANSMISSION RESEAUX D'ALERTE AUTRES RESEAUX INSTAL. GENERALES, AGENC. AMENAG. CONST MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	-168 000.00	-168 000.00

Solde = (c + d) - (a + b)	168 000.00
----------------------------------	-------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000.00		
20441 20442	BIENS MOBILIER, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	60 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES FINANCIERES	B3

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 950 000.00	0.00	0.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 950 000.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 950 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	2 691 011.90	-491 011.90	-491 011.90
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	720 000.00	1 480 000.00	1 480 000.00
1313	DEPARTEMENTS	720 000.00	1 480 000.00	1 480 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 971 011.90	-1 971 011.90	-1 971 011.90
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 971 011.90	-1 971 011.90	-1 971 011.90

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES FINANCIERES	B5

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 226 200.00	11.90	11.90
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	30 000.00		
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 196 200.00	11.90	11.90
10222	F.C.T.V.A.	396 200.00	11.90	11.90
10228	AUTRES FONDS GLOBALISES			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	800 000.00		

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)				
	TOTAL RECETTES (3) (4)				

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.
(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.
(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.
(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap./Art.	LIBELLE	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
040	DEPENSES	655 000.00		
13913	DEPARTEMENTS	43 500.00		
13914	COMMUNES	7 500.00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 500.00		
13918	AUTRES	8 500.00		
13931	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	55 000.00		
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	535 000.00		
040	RECETTES	3 010 000.00		
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	1 300.00		
280441	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
280442	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCE	99 000.00		
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	600.00		
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	136 000.00		
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	50 000.00		
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
28132	BATIMENTS PRIVES	8 000.00		
281351	BATIMENTS PUBLICS	70 500.00		
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	232 000.00		
281532	RESEAUX D'ALERTE	106 000.00		
281538	AUTRES RESEAUX	67 000.00		
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 160 000.00		
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	198 000.00		
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	189 000.00		
281571	ATELIERS	36 000.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	112 000.00		
28158	AUTRES	28 000.00		
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	385 000.00		
281735	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS			
2817532	RESEAUX D'ALERTE	200.00		
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 800.00		
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	250.00		
2817568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 000.00		
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	150.00		
281788	AUTRES	500.00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	6 200.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 500.00		
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	66 000.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	36 000.00		
28185	CHEPTTEL	500.00		
28188	AUTRES	15 500.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap./Art.	LIBELLE	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
041	DEPENSES			
20442 21538 217312	BATIMENTS ET INSTALLATIONS AUTRES RESEAUX CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
041	RECETTES	60 000.00		
2031 2033 2115 2121 2128 21351 21581 21578 2181	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION TERRAINS BATIS PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS BATIMENTS PUBLICS MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	60 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A		2 070 000.00		
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 950 000.00		
1631	Emprunts obligataires	1 950 000.00		
1641	Emprunts en euros			
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1687	Autres dettes			
	Autres dépenses à déduire des ressources propre	120 000.00		
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subvention d'investissement transférée au compte	120 000.00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 070 000.00			2 070 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 436 200.00	11.90	11.90
	Ressources propres externes de l'année (a)	396 200.00	11.90	11.90
10222 10228 138 26 27	FCTVA Autres fonds Autres subvent° invest. non transf. Participations et créances rattachées à des par Autres immobilisations financières	396 200.00	11.90	11.90
	Ressources propres internes de l'année (b)	3 040 000.00		
169	Primes de remboursement des obligations			
26	Participations et créances rattachées à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations	3 010 000.00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	1 300.00		
280441	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
280442	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICEN	99 000.00		
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	600.00		
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	136 000.00		
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	50 000.00		
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
28132	BATIMENTS PRIVES	8 000.00		
281351	BATIMENTS PUBLICS	70 500.00		
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	232 000.00		
281532	RESEAUX D'ALERTE	106 000.00		
281538	AUTRES RESEAUX	67 000.00		
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 160 000.00		
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	198 000.00		
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	189 000.00		
281571	ATELIERS	36 000.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	112 000.00		
28158	AUTRES	28 000.00		
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	385 000.00		
281735	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS			
2817532	RESEAUX D'ALERTE	200.00		
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 800.00		
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	250.00		
2817568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 000.00		
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	150.00		
281788	AUTRES	500.00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	6 200.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 500.00		
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	66 000.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	36 000.00		
28185	CHEPTEL	500.00		
28188	AUTRES	15 500.00		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000.00		
021	Virement de la section de fonctionnement			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 436 211.90				3 436 211.90

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 2 070 000.00
Ressources propres disponibles	VII/ 3 436 211.90
Solde (VIII - IV)	IX 1 366 211.90

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2018	Montant des tirages 2017	Montant des remboursements 2017		Encours restant dû au 01/01/2018
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					24 373 886,40									
1641 Emprunts en euros (total)					24 373 886,40									
25	CAISSE D'EPARGNE	25/03/2004	25/03/2004	25/06/2004	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3,99 %	3,99	4,05	EUR	T	P	O	A-1
26	CREDIT AGRICOLE	10/10/2003	05/01/2005	05/04/2005	1 478 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor -0.13 sur Euribor 03 M) + 0.13	2,28	2,30	EUR	T	P	O	A-1
28	DEXIA CL	01/10/2005	01/10/2005	01/01/2006	900 000,00	F	Taux fixe à 3,88 %	3,88	3,94	EUR	T	P	O	A-1
30	DEXIA CL	01/02/2007	01/02/2007	01/05/2007	4 373 288,32	C	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	3,93	4,05	EUR	T	P	O	B-1
31	CAISSE D'EPARGNE	30/10/2007	30/10/2007	30/01/2008	1 195 000,00	F	Taux fixe à 3,85 %	3,85	3,91	EUR	T	P	O	A-1
35	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2007	15/02/2008	25/05/2008	612 000,00	F	Taux fixe à 4,52 %	4,52	4,60	EUR	T	P	O	A-1
38	CAISSE D'EPARGNE	12/02/2008	12/02/2008	15/02/2009	1 178 000,00	V	(Eonia(Postfixé)-Floor -0.1 sur Eonia(Postfixé)) + 0.1	3,13	3,22	EUR	T	P	O	A-1
37	CAISSE D'EPARGNE	06/02/2009	06/02/2009	30/12/2009	3 940 600,00	F	Taux fixe à 4,23 %	4,23	4,30	EUR	T	P	O	A-1
38	DEXIA CL	26/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	4,65	EUR	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	08/12/2011	30/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,45 %	4,45	4,52	EUR	T	P	O	A-1
42	CAISSE D'EPARGNE	02/04/2012	23/09/2012	25/12/2012	600 000,00	F	Taux fixe à 4,39 %	4,39	4,46	EUR	T	P	O	A-1

44	CREDIT AGRICOLE	19/06/2013	19/06/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 03 M + 2	2,21	2,23	EUR	T	P	O	A-1
45	BANQUE POSTALE	06/06/2014	16/10/2014	01/02/2015	582 853,00	F	Taux fixe à 2,55 %	2,55	2,57	EUR	T	C	O	A-1
46	CREDIT AGRICOLE	29/06/2015	29/06/2015	31/03/2018	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1,3 %	1,30	1,31	EUR	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2018	29/06/2016	02/03/2017	839 815,00	F	Taux fixe à 1,04 %	1,04	1,04	EUR	T	C	O	A-1
48	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	F	Taux fixe à 0,94 %	0,94	0,94	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					24 373 886,40									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

[illegible]

1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		0,00		11 707 353,74					1 893 814,30	370 312,30	0,00	38 609,46

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2018 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
30	DEXIA CL	4 373 288,32	924 297,30	1	13		Taux fixe 3.93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	Taux fixe 3.93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	39 222,37	Taux fixe 3.93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	4,05	30 873,24		7,90
TOTAL (B)		4 373 288,32	924 297,30									30 873,24		7,90
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		4 373 288,32	924 297,30									30 873,24		7,90

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	16					
	% de l'encours	92,10%					
	Montant en euros	10 783 056 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	7,90%					
	Montant en euros	924 297 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2018	Date de fin du contrat	Organisme co- contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable													
simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-METHODES UTILISEES		A2

DELIBERATIONS DU 17/11/2006 et 16/12/2015

BIENS DE FAIBLE VALEUR : SEUIL D'AMORTISSEMENT SUR UN AN : 150 € DELIBERATION DU 18/12/2008
AMORTISSEMENT LINEAIRE

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
véhicules et matériel remorquable			
VEH1	véhicules et matériel remorquable-5	véhicules légers Etat major	5
VEH2	véhicules et matériel remorquable-10	véhicules de secours aux asphixiés et aux blessés(VSAB), ou véhicules de secours et assistance aux victimes (VSAV), véhicule léger de reconnaissance et de commandement, canot de sauvetage léger (coque, moteur, remorque), véhicules reconditionnés ou achetés d'occasion	10
VEH3	véhicules et matériel remorquable-12	véhicule de transport du personnel véhicule liaisons radio commandement tout terrain véhicule poste commandement léger	12
VEH4	véhicules et matériel remorquable-15	camion d'interventions diverses CID camionnettes tout usage CTU véhicules équipes spécialisées (CMIC, cyno,...) échelle sur porteur et échelle remorquable véhicule de secours routier VSR véhicule plongeur véhicule tout usage et secours routier VTUSR berce et porte berce (structure PMA, ...) fourgon de secours routier véhicule de secours routier tout terrain VSRTT véhicule poste commandement, camion citerne, camion grue, camion atelier, échelle pivotante, fourgon pompe tonne, dévidoir automobile DA, motopompe remorquable	15
VEH5	véhicules et matériel remorquable-18		20
balisage et éclairage			
BEI1	balisage et éclairage-5	matériel de signalisation et balisage (triangle de balisage et balises)	5
BEI2	balisage et éclairage-6	autre matériel de balisage	6
BEI3	balisage et éclairage-10	matériel éclairage, groupe électrique ou électrogène, mât pneumatique ou classique, matériel électrique, kit balisage véhicules, rampe	10
matériel d'intervention pour le secours à personnes			
SAP1	matériel d'intervention pour le secours à personnes-3	insufflateurs BAVU (ballon autoremplisseur à valve unidirectionnelle), matériel de contention (matelas coquille, attelles,...)	3
SAP2	matériel d'intervention pour le secours à personnes-5	aspirateur de mucosité, respirateur, plan dur, brancard, chaise d'escalier, sacs pour bouteille oxygène	5
SAP3	matériel d'intervention pour le secours à personnes-7	lots de sauvetage, malette ouvre porte, claie de portage	7
SAP4	matériel d'intervention pour le secours à personnes-10	découpeur plasma, matériel de désincarcération	10
matériel d'intervention contre l'incendie			
INC1	matériel d'intervention contre l'incendie-3	extincteurs	3
INC2	matériel d'intervention contre l'incendie-7	tuyaux incendie, accessoires incendie et sauvetage équipant les véhicules incendie, échelles à main	7
INC3	matériel d'intervention contre l'incendie-8	motopompe flottante, débitmètre pèse poteaux (PIBI)	8
INC4	matériel d'intervention contre l'incendie-10	appareils production mousse	10
autres spécialités opérationnelles			
CYN1	cyno-7	équipes cynotechniques	7
GRP1	grimp-7	grime plongeurs	7
PLG1	plongeurs-5	instruments de mesure de plongée	5
PLG2	plongeurs-7	matériel de plongée collectif ou individuel, combinaisons de plongée	7
PLG3	plongeurs-10	mano détendeur	10
		risques NRBC	
NBC1	risques NRBC-2	tubes réactifs	2
NBC2	risques NRBC-5	appareils de mesure, explosimètres, détecteurs	5
NBC3	risques NRBC-7	scaphandres	7
NBC4	risques NRBC-10	matériels et kit d'obturation, réservoirs souples, pompe hydrocarbure et anti-déflagrante, barrage flottant, sauvetage déblaiement	10
SD1	sauvetage déblaiement-5	appareils de détection, caméras	5
SD2	sauvetage déblaiement-10	accessoires hydraulique sauvetage déblaiement, groupe hydraulique et matériels électroporatif, matériels de traction et de levage	10

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
équipements de protection, tenues spéciales			
EPI1	équipements de protection, tenues spéciales-3	vestes et pantalons F1	3
EPI2	équipements de protection, tenues spéciales-5	combinaisons (F1, anti insectes, NRBC avec bottes), chaussures d'intervention, ceinturon, ensemble super protection basse température ou chaleur radiante, tenues de protection spécialisées	5
EPI3	équipements de protection, tenues spéciales-7	vestes de protection textile, surpantalon, longues de maintien	7
EPI4	équipements de protection, tenues spéciales-10	casques SP d'intervention	10
matériel ARI			
ARI1	matériel d'intervention diverses-7	ARI et accessoires (dispositif homme mort)	7
ARI2	matériel d'intervention diverses-10	bouteilles composites	10
ARI3	matériel d'intervention diverses-15	bouteilles acier, compresseur air haute pression, accessoires pour compresseur, rampes de remplissage	15
matériel d'intervention diverses			
DIV1	matériel d'intervention diverses-5	stations météo, anémomètres	5
DIV2	matériel d'intervention diverses-10	matériels d'épuisement électrique ou thermique, matériels de tronçonnage et débroussaillage	10
matériel médical			
MED1	matériel médical-3	électrocardiographe, pèse-personne, pousse	3
MED2	matériel médical-5	défibillateur semi automatique, capteur d'efforts, laryngoscope, tensiomètre, bressard velcro, divan d'examen	5
MED3	matériel médical-7	insufflateur électrique, matériels visites médical	7
matériel de formation et équipements sportifs			
FOR1	matériel formation/sport-5	activités sportives (simulateur parcours)	5
matériel de communication-transmission			
TRS1	matériel de communication-transmission-2	téléphones portables	2
TRS2	matériel de communication-transmission-3	appel sélectif bip, téléphone (hors portables), matériel radio sous marin	3
TRS3	matériel de communication-transmission-5	appareils de mesures et outillage spécifique radio, poste radio portatif	5
TRS4	matériel de communication-transmission-10	relais, poste radio mobile et fixes	10
TRS5	matériel de communication-transmission-20	pylône, infrastructure radio	20
informatique et bureautique			
INF1	informatique-4	matériel informatique, appareil photo numérique, télécopieur, rétroprojecteur, GPS, logiciel bureautique	4
INF2	informatique-5	Photocopieur, destructeur de papier, plieuse	5
INF3	informatique-10	câblage, progiciel de gestion	10
équipements des ateliers et outillage			
ATE1	outillage-7	outillage divers manuel	7
ATE2	outillage-10	matériel de levage, de lavage, compresseurs d'air, outillage électrique	10
ATE3	outillage-12	chariot élévateur électrique ou thermique	12
ATE4	outillage-15	chariot élévateur électrique ou thermique neuf	15
équipement des bureaux			
MOB1	équipement des bureaux-5	petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils,...)	5
MOB2	équipement des bureaux-10	gros mobilier de bureau	10
équipement des espaces vie			
ELM1	équipement des espaces vie-5	petit électroménager	5
ELM2	équipement des espaces vie-7	gros électroménager	7
ELM3	équipement des espaces vie-10	mobilier de restauration ou hébergement	10
immobilier			
BAT1	immobilier-10	bâtiments légers, installations générales, agencements, aménagements des constructions, installations techniques	20
BAT2	immobilier-15	agencement et aménagement de terrains	30
BAT3	immobilier-30	bâtiments traditionnels	50

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2018 ET PROVISIONS NOUVELLES	A3

nature et objet de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	date de constitution de la provision	montants des provisions constituées au 1/1/2018 B	montant total des provisions C=A+B	montant des reprises D	solde E=C-D
provisions pour risques et charges (2)						
provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A4

exercice	nature de la dépense transférée	durée de l'étalement (en mois)	date de la délibération	montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	montant amorti au titre des exercices précédents (II)	montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES									IV
ELEMENTS DU BILAN-DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)									A5

N° opération :		intitulé de l'opération:				date de la délibération:			
dépenses	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2018 (2)	restes à réaliser 2017 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)	recettes	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2018 (2)	restes à réaliser 2017 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)
45...+ n° d'opération					45... + n° d'opération Financement				
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire					040 Financement par SDIS				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section					041 Financement. par emprunt à la charge du tiers				
TOTAL					TOTAL				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + dépenses nouvelles votées.

Total des recettes = Restes à réaliser N-1 + recettes nouvelles votées

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L3241-1 et L3312-7 du CGCT)	B1

articles (1)	subventions (2)	objet (3)	nom de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					122 050 €
6574		subvention annuelle	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	association	47 270 €
6574		subvention annuelle	Team 18	association	810 €
6574		subvention annuelle	Pompiers Urgence Internationale	association	3 970 €
6474		subvention annuelle	comité des œuvres sociales du SDIS	association	70 000 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES					IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE CREDITS BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)					B2

type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	exercice d'origine du contrat	désignation du crédit bailleur	durée du contrat (en mois)	montant de la redevance	montant des redevances restant a recouvrir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	cumul restant	total (1)
credits bail mobiliers										
credits bail immobiliers										
TOTAL										

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE	B3

libellé du contrat	année de signature du contrat de PPP	organismes cocontractants	nature des prestations prévues au titre du contrat de PPP	montant total prévu au titre du contrat de PPP	montant de la rémunération du cocontractant	durée du contrat de PPP	date de fin du contrat de PPP	somme des parts investissements (1)	somme nette des parts investissements (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES	B4

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	dette en capital à l'origine	dette en capital au 01/01/2018	annuité à verser au cours de l'exercice
8017 subventions à verser en annuités							
8018 autres engagements donnés							
au profit d'organismes publics							
au profit d'organismes privés							
TOTAL							

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B5

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	créance en capital à l'origine	créances en capital au 01/01/2018	annuité à recevoir au cours de l'exercice
	8026 redevance de crédit bail restant à recevoir (crédit bail immobilier)						
	8027 subventions à recevoir en annuités						
	8028 autres engagements reçus						
	à l'exception de ceux reçus des entreprises						
	engagements reçus des entreprises						
TOTAL							

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B6

AUTORISATION DE PROGRAMME		montant des AP			montant des CP			
numéro	libellé	Pour mémoire, A.P. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2018	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2018) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018 (2)	restes à financer de l'exercice 2019	restes à financer (exercices au-delà de 2019)
TOTAL		13 352 149,39 €	0,00 €	13 352 149,39 €	1 201 446,07 €	957 041,70 €	1 758 888,60 €	9 434 773,01 €
00015	CS LIMOGES SUD	4 992 949,39 €		4 992 949,39 €	192 949,38 €	1 000,00 €	323 000,00 €	4 476 000,00 €
00030	CS MARTIAL MITOUT	5 797 500,00 €		5 797 500,00 €	11 064,00 €	396 000,00 €	804 600,00 €	4 585 836,00 €
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	2 056 700,00 €		2 056 700,00 €	950 984,29 €	359 841,70 €	372 937,00 €	372 937,01 €
00034	CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE	505 000,00 €		505 000,00 €	46 448,40 €	200 200,00 €	258 351,60 €	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

IV - ANNEXES								IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT								B7

AUTORISATION D'ENGAGEMENT		montant des AE			montant des CP			
numéro	libellé	Pour mémoire, A.E. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2018	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2018) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018 (2)	restes à financer de l'exercice 2019	restes à financer (exercices au-delà)
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018	C1

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SAPEURS-POMPIERS		213	0	207	203	0	202
Colonel HC	A	2	0	2	2	0	2
Colonel	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant-colonel	A	2	0	2	4	0	4
Commandant	A	7	0	7	7	0	7
Médecin HC	A	1	0	1	1	0	1
Médecin de 2ème classe	A	1	0	1	0	0	0
Pharmacien HC	A	1	0	1	1	0	1
Capitaine	A	4	0	4	3	0	3
Infirmier HC	A	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	A	2	0	2	2	0	2
Infirmier de classe normale	A	1	0	1	1	0	0
Lieutenant HC	B	3	0	3	3	0	3
Lieutenant de 1ère classe	B	10	0	10	7	0	7
Lieutenant de 2ème classe	B	3	0	3	3	0	3
Ajudant-chef, adjudant	C	54	0	54	54	0	54
Sergent-chef, sergent	C	66	0	66	65	0	65
Caporal-chef	C	6	0	6	6	0	6
Caporal appellation chef, caporal	C	52	0	46	46	0	46
Sapeur	C	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		27	0	27	26	0	26
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché territorial	A	0	0	0	0	0	0
Rédacteur ppal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	3	0	3	3	0	3
Adjoint adm ppal de 1ère classe	C	4	0	4	3	0	3
Adjoint adm ppal 2ème classe	C	11	0	11	11	0	11
Adjoint adm	C	6	0	6	6	0	6
FILIERE TECHNIQUE		20	0	20	20	0	20
Ingénieur territorial ppal	A	2	0	2	2	0	2
Ingénieur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Technicien ppal 1ère classe	B	2	0	2	2	0	2
Technicien ppal 2ème classe	B	2	0	2	2	0	2
Technicien Territorial	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise ppal	C	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	0	0	1	0	1
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint technique	C	8	0	8	8	0	8
EMPLOI AVENIR		1	0	1	0	0	0
TOTAL GENERAL		261	0	255	249	0	249

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/12	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT		
			INDICE	EUROS	Fondement du Contrat	Nature du Contrat	
Agents occupant un emploi permanent							
Agents occupant un emploi non permanent							
EMPLOI Avenir							
TOTAL GENERAL	0	0	0		0	0	0

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
la nature de l'engagement (2)	nom de l'organisme	raison sociale de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de l'engagement
délégation de service public (3)				
détention d'une part de capital				
garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	C3.2

catégorie d'établissement	intitulé/objet de l'établissement	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES EN BUDGETS ANNEXES	C3.3

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombres de membres en exercice ²²
 Nombre de membres présents ¹²
 Nombres de suffrages exprimés ¹²
 VOTES : Pour ¹²
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation 16.11.18

Présenté par le Président,

A Limoges

Le Président,

, le 10/12/18
 Le Président
 du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Jean-Claude LEBLOIS

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session

A Limoges,

, le 10/12/18

Les membres du Conseil d'administration,





certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication
 le / /

A....., le / /

Le Président
 du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Jean-Claude LEBLOIS